

# Trélans

un village de l'Aubrac  
aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles

Brigitte et Patrick LACOURT

*« ...être vivant, c'est être fait de mémoire. Si un homme n'est pas fait de mémoire, il n'est fait de rien. »*

**Patrimoine. Philip ROTH. 1991**

*Reconstituer avec précision l'histoire ancienne de Trélans, petit village situé sur les contreforts de l'Aubrac, semblait une tâche impossible.*

Si le village ne manque pas d'atouts du fait de sa situation aux portes de l'Aubrac, à proximité de la voie Bolène, ancienne voie romaine qui reliait Lyon à Toulouse, profitant d'une vue superbe sur la vallée du Lot, les Gorges du Tarn, le Mont Lozère, il ne possède aucun patrimoine architectural remarquable, mise à part quelques anciennes maisons. Doté d'un château et d'une église romane au Moyen Âge, ces édifices ont disparu sans laisser quasiment de traces dans le village.

Les archives ne sont pas d'une grande richesse. Pas de Compoix (le cadastre de l'Ancien Régime) ni de Terrier (registre où sont consignés, en droit féodal, l'étendue et les revenus des terres seigneuriales). Que sont-ils devenus ? Les registres paroissiaux, état civil de l'époque, ne sont conservés qu'à partir de 1669, mais ils sont heureusement tenus sans interruption à partir de cette date.

*Surprise ! Pourtant cette histoire se révèle beaucoup plus riche que prévu !*

Des recherches aux Archives départementales de la Lozère, de la Haute Garonne, de l'Hérault et de l'Aveyron, quelques archives privées, des travaux d'érudits locaux et surtout l'étude des registres de notaires, ceux de Saint Laurent d'Olt ou de Saint Pierre de Nogaret, ainsi que la consultation de sites spécialisés sur Internet avec la mise en ligne d'ouvrages anciens, forment les éléments d'un puzzle qui redonnent « vie » à Trélans.

L'aide de certains habitants de Trélans a été précieuse notamment pour retrouver les lieux et apporter des compléments d'information.

L'histoire du village est très ancienne, elle est liée à celle du Gévaudan, pays des Gabales. Région peuplée dès la Préhistoire et l'époque gallo-romaine, mais ce n'est qu'en 1268 que l'on trouve la première trace écrite du village : un parchemin conservé aux Archives de la Lozère...

Quelques allusions aux seigneurs de Trélans, pour le Moyen Âge, c'est peu. C'est à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, sous l'Ancien Régime, grâce à des sources plus nombreuses, qu'apparaît progressivement une véritable « image du village ». Pour cette raison, cette étude est centrée sur les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.



## **Remerciements**

*Merci à la famille CABIROU, à Anne Marie et tout particulièrement à Maryline chercheuse enthousiaste pour tout ce qui concerne l'histoire de Trélans.*

*Merci à Evelyne et Hubert MASSABUAU toujours disponibles pour évoquer l'histoire du village.*

*Merci aux membres de l'association Lozère Histoire et Généalogie et sa présidente Madeleine DELPLANQUE, dont les recherches et conseils nous ont été très utiles.*

*Merci à Stuart CAROLL, professeur à l'université d'York, qui a travaillé sur le Gévaudan à l'époque Moderne. Il a très aimablement répondu à notre mail et nous a transmis des documents très intéressants.*

*Merci à Amandine et Pieter qui ont relu et corrigé le texte.*

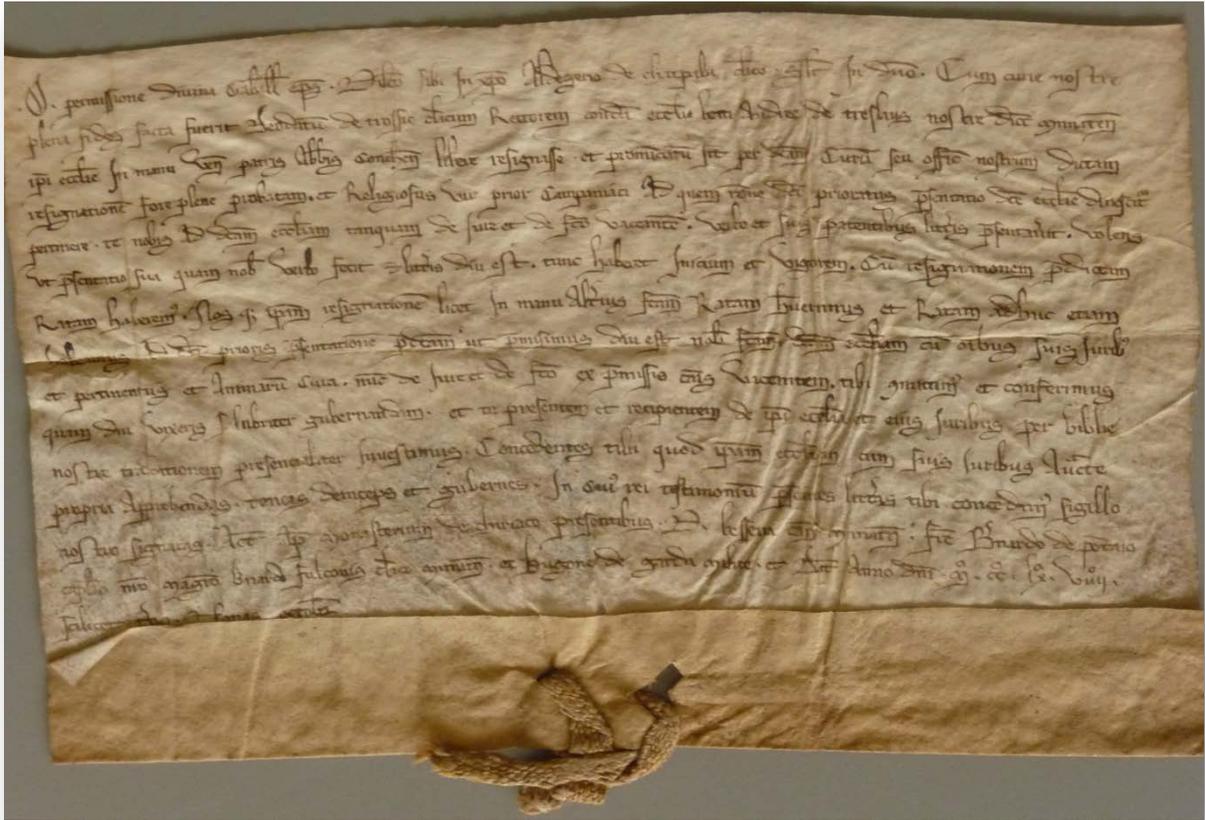
## **Bibliographie**

*En note de bas de page les références des ouvrages consultés pour nos recherches, ont été indiquées tout au long du récit. Cependant nous tenons à souligner l'intérêt particulier de certains ouvrages de base, principalement :*

- *« La famille en Gévaudan au XV<sup>e</sup> siècle ». Philippe MAURICE. Publications de la Sorbonne 1998.*
- *« Les paysans de Languedoc » Emmanuel LE ROY LADURIE. 1966 SEVPEN*
- *L'étude sur l'Aubrac faite par le CNRS : « Enquête sur les Monts Aubrac ». (Enquête ethnologique, historique, économique, linguistique et culturelle, réalisée entre 1964 et 1968. Publiée en 7 volumes par les éditions du CNRS entre 1970 et 1986)*

*Les travaux d'érudits locaux :*

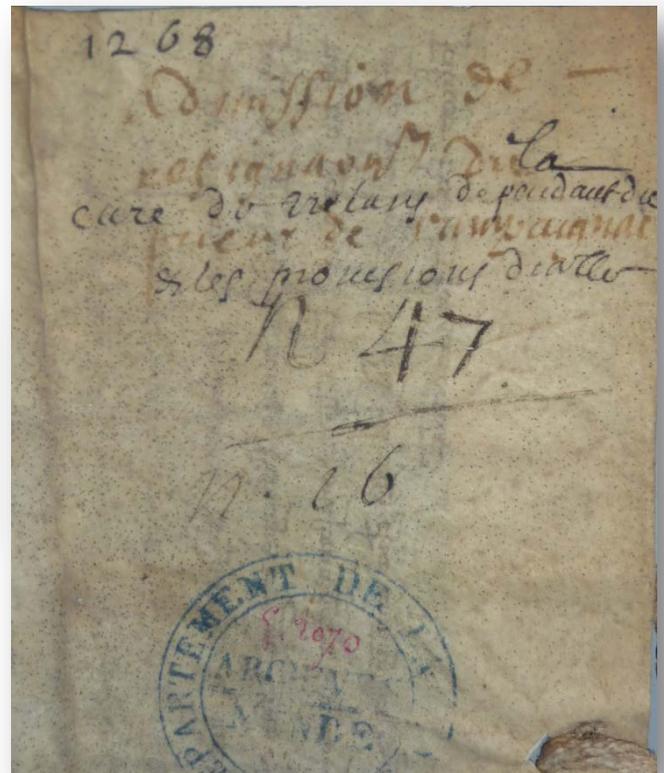
- *Joseph PLIQUE*
- *L'abbé Jean ROUX et Antoine SERPENTIER*
- *L'abbé Baptiste LAURENT, archiviste du diocèse de Mende*



*Parchemin conservé aux Archives départementales de la Lozère, G 2070  
Licence 2018/1669*

Première mention du village de Trélans dans un document écrit qui date de 1268. Il est rédigé en latin. En voici, ci-dessous, le résumé fait par les Archives.

**1268-1749.** — Trélans. — Collation de la cure de St-André de Trélans par M<sup>re</sup> Odilon, évêque de Mende, en faveur de M. Aldeger de Chapalu, clerc. M. Deodat de Trossec, titulaire de ce bénéfice l'avait résigné entre les mains de l'abbé de Conques. La présentation à la cure de Trélans appartient au prieur de Campagnac



# Sommaire

<u>Introduction</u> .....	3
<u>Première partie. Les Seigneurs de Trélans sous l’Ancien Régime</u> .....	8
I. La noblesse en Gévaudan .....	10
II. Trélans dans la baronnie de CANILHAC avec les de NOGARET .....	11
• Origines des de NOGARET .....	11
• À quoi ressemblait le château de Trélans à cette époque ? .....	11
III. Le conflit entre les de RETZ et les de NOGARET .....	15
• Origine de la famille de RETZ .....	15
• « Vendetta » entre les de NOGARET et les de RETZ .....	16
• Marguerite de RETZ, une femme de caractère .....	19
IV. Les de ROUX seigneurs de Trélans .....	23
• Marguerite de RETZ épouse de Pierre de ROUX .....	23
• La vente de la Seigneurie de Trélans .....	27
V. Marianne DELTOUR et Étienne GROUSSET bourgeois et seigneurs.....	31
<u>Deuxième partie. Le clergé de Trélans sous l’Ancien Régime</u> .....	34
I. Pierre MASSEBEUF curé de Trélans au XVII <sup>e</sup> siècle .....	38
• Les débuts du ministère MASSEBEUF .....	38
• L’attentat de 1651.....	40
• Le « parti de Trélans ».....	41
• La fin du ministère MASSEBEUF à Trélans .....	43
II. Jean Joseph PRÉGET curé de Trélans à l’époque de Louis XIV .....	45
• Les origines familiales .....	45
• L’installation du nouveau curé à Trélans .....	46
• Les registres paroissiaux du curé PRÉGET .....	48
III. Guillaume FUGY curé de Trélans dans la première moitié du XVIII <sup>e</sup> siècle .....	51
• Un curé gradué .....	51
• Les registres paroissiaux du curé FUGY .....	52
• La paroisse de Trélans administrée par le curé FUGY.....	52
IV. Jean BONNATERRE curé de Trélans dans la deuxième moitié du XVIII <sup>e</sup> siècle .....	58
• Origines familiales et milieu social .....	58
• Les débuts du ministère BONNATERRE à Trélans .....	60

• Le rôle social du curé BONNATERRE .....	61
• La période révolutionnaire .....	62
• La fin du ministère BONNATERRE à Trélans .....	64
Annexe : le serpent de Trélans.....	66
<u>Troisième partie. La communauté villageoise de Trélans sous l’Ancien Régime</u> .....	68
I. Trélans à travers les registres paroissiaux .....	70
1. Les registres paroissiaux tenus par le curé PRÉGET de 1669 à 1715 .....	70
2. Les registres paroissiaux tenus par les curé FUGY et BONNATERRE de 1715 à 1792 .....	72
II. Trélans à travers les registres notariaux.....	77
1. L’organisation du Terroir .....	78
• Le domaine de Plagnes .....	78
• Le Prieuré de Saint Jacques .....	80
• La Seigneurie de Noubloux .....	81
• La Seigneurie de Trélans .....	82
2. « Photographies » du village et tableaux de la vie quotidienne.....	91
• Mendians et Ménagers .....	91
• Les maisons d’habitation.....	93
• Pensions alimentaires et alimentation.....	98
• Faux-saunage et meurtres à Trélans .....	104
• Les moulins .....	106
• Foi et pratique religieuse.....	108
<u>Conclusion</u> .....	115
<u>Annexe</u> : conflits villageois, procès, transactions .....	119

Première partie

Les Seigneurs de Trélans

## Première partie

### Les Seigneurs de Trélans

*L'histoire des Seigneurs de Trélans est difficile à reconstituer. Les sources sont rares. Mais elle se révèle particulièrement intéressante, car elle s'inscrit parfaitement dans l'évolution historique générale. Elle reflète l'histoire mouvementée de la féodalité, de la montée en puissance du pouvoir royal et celle de l'ascension de la bourgeoisie.*

*Histoire mouvementée qui a laissé des traces dans la mémoire du village. Certains habitants évoquent encore aujourd'hui les troubles de cette période seigneuriale.*

I. La noblesse en Gévaudan

II. Trélans dans la baronnie de Canilhac avec les de NOGARET

- Origines des de NOGARET
- À quoi ressemblait le château à cette époque ?

III. Le conflit entre les de RETZ et les de NOGARET

- Origines de la famille de RETZ
- « Vendetta » entre les de NOGARET et les de RETZ
- Marguerite de RETZ, une femme de caractère

IV. Les de ROUX seigneurs de Trélans

- Marguerite de RETZ et Pierre de ROUX
- La vente de la Seigneurie de Trélans

V. Marianne DELTOUR et Etienne GROUSSET bourgeois et seigneurs

## I. La noblesse en Gévaudan

L'histoire de la Seigneurie de Trélans est ancienne. À l'origine, elle s'inscrit, bien entendu, dans cet ensemble de liens très complexes, entre Suzerains et Vassaux, qui forment la féodalité. Il faut la situer dans l'organisation hiérarchique de la noblesse en Gévaudan. Celle-ci est précisément décrite dans l'Armorial du Gévaudan, publié en 1929, et consultable en ligne sur [Gallica](#), site de la BNF.

*« À la tête de la noblesse gévaudanaise était le seigneur suzerain, qualifié comte de Gévaudan.*

*Avant le XII<sup>e</sup> siècle, ce qualificatif appartenait à la grande maison des comtes de Toulouse, qui partageait la suprématie féodale avec les vicomtes du Gévaudan. Ces derniers s'étant fondus par mariage dans la maison royale d'Aragon, les rois de ce pays, comtes de Barcelone, furent, pendant un siècle au moins, suzerains d'une partie de notre province.*

*Après la guerre des Albigeois les comtes de Toulouse et de Barcelone disparurent du pays. Le domaine des comtes tomba sous la domination des évêques de Mende et le domaine des vicomtes sous celle des Rois de France. À partir de cette époque, il y eut en Gévaudan deux suzerains qui se partagèrent l'aire féodale : l'évêque de Mende qui se titrait comte de Gévaudan, et le Roi de France, successeur des rois d'Aragon.*

*À l'échelle immédiatement inférieure venaient les barons, au nombre de huit : Apchier, Peyre, Cénaret, Tournel, Randon, Florac, Mercoeur et Canillac. Tous étaient vassaux de l'évêque, mais certains d'entre eux, tels que les Canillac, hommageaient au Roi pour une partie de leur baronnie. Venaient ensuite les « gentilshommes »...possesseurs des terres nobles d'Allenc, Montauroux, Saint-Alban, Montrodat, Mirandol, Séverac, Portes, Barre, Gabriac, Servières et Arpajon. Venaient enfin, à l'échelle inférieure de la hiérarchie, les possesseurs de fiefs nobles, d'importance diverse.*

*La plupart rendaient hommage à l'évêque de Mende, comte du Gévaudan, certains hommageaient au Roi de France, d'autres hommageaient à la fois au Roi et à l'évêque. »*

D'abord vassale de la baronnie de Canilhac, la seigneurie de Trélans appartient ensuite à la baronnie de Peyre.

## II. Trélans dans la baronnie de Canilhac avec les de NOGARET

- **Origines des de NOGARET**

Située au Moyen Âge, dans la baronnie de Canilhac, la Seigneurie de Trélans appartenait à la famille de NOGARET.



« La maison de Nogaret de Trélans est de chevalerie immémoriale en Gévaudan. Elle tire son nom du lieu de Nogaret, situé près de Saint Germain du Teil et qui relevait, ainsi que Trélans, de la baronnie de Canilhac » indique l'Armorial du Gévaudan.

Le premier personnage connu de cette famille est Etienne de Nogaret qui, en 1058, fait une donation à l'abbaye de Saint Victor à Marseille. Pierre de Nogaret fut abbé de Saint Victor en 1166.

Suivent d'autres Pierre, Etienne, Guillaume, Hugues, Raimond, Pons, Jean, François... S'ils ne résident pas toute l'année à Trélans, les seigneurs de cette famille y possèdent un château, dans lequel ils entretiennent sans doute une garnison de chevaliers. Le titre de vicomte que l'on donne à la famille de NOGARET, laisse entendre qu'elle est à la tête d'une circonscription militaire. En 1562, Claude de Nogaret, vicomte de Trélans, seigneur de Cruéjols, combattit avec zèle les Huguenots qui s'étaient emparés de Mende. Celui qu'on appelle aussi le « *Capitaine de Trélans* », délivre la capitale du Gévaudan, à la tête d'une troupe de vingt-huit arquebusiers, et la confie au baron d'Apcher.

- **À quoi ressemblait le château de Trélans à cette époque ?**

Jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, semble-t-il, le marquis de Canilhac, suzerain de toute la contrée depuis la vallée du Lot jusqu'à l'Aubrac, aurait interdit la construction d'un château fortifié à Trélans. En 1391, le seigneur de Trélans demande aux officiers du marquis de Canilhac la permission de construire « *une Maison* » dans le village. Permission accordée « *à condition qu'elle soit faite dans l'ancienne forme, c'est-à-dire sans fortifications, forteresse, ni tour* ». Les habitants de Trélans ont d'ailleurs obligation à cette époque de monter la garde de nuit comme de jour, au château du marquis de Canilhac, à Saint Laurent d'Olt.<sup>1</sup> En 1448, Jean de NOGARET, chevalier, seigneur de Trélans, reçoit l'autorisation de continuer la fortification de ce lieu, commencée par Pons de NOGARET, feu son père.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> AD Lozère, 17 J 150, fonds de l'avoué mendois JAFFARD, dossier relatif au procès opposant à partir de 1815, la famille SINÈGRE, propriétaire du domaine de Plagnes, aux habitants de la commune de Trélans.

<sup>2</sup> D'après « *Le Languedoc dans le trésor des chartes* », Gallica.

On peut imaginer que le château de Trélans, ressemblait à celui du Besset, situé au nord de Saint Pierre de Nogaret. On en voit encore aujourd'hui l'imposante bâtisse.

*Château du Besset photographié en août 2017 avec l'aimable autorisation de sa propriétaire Madame DELPUECH.*



Du château de Trélans, aujourd'hui disparu, il reste à son emplacement une solide demeure qui conserve à l'intérieur, une splendide cheminée double : on retrouve dans la pièce voisine une cheminée identique à celle qui est photographiée ici, et qui communiquait avec elle.



Située au point le plus haut du village, c'est vue de l'arrière que par sa masse, la maison évoque encore facilement l'ancien château féodal. Les pierres de ce dernier ont sans doute servi à sa construction. On dit qu'un souterrain qui descendait vers le ruisseau du Caldeyrac, permettait de s'enfuir en cas de danger, mais nul ne l'a vu.



*Photos réalisées avec l'aimable autorisation d'Évelyne et Hubert MASSABUAU qui occupent actuellement cette maison.*

Comment et quand le château de Trélans a-t-il disparu ? C'est au XVII<sup>e</sup> siècle, quand le Roi faisait démanteler les châteaux des Seigneurs condamnés pour leur violence, qu'il fut en partie détruit. Le 17 mars 1668, le duc de VERNEUIL, gouverneur du Languedoc, ordonne aux Consuls du Gévaudan de procéder par les armes à la « réduction » de la garnison du château de Trélans<sup>3</sup>. Puis le 28 avril 1682, l'ordre de « razeman » du château est donné, on verra pages 23-24, dans quelles circonstances.

La carte de Cassini<sup>4</sup> qui représente le Royaume de France au XVIII<sup>e</sup> siècle, mentionne à Trélans les ruines d'un château. Preuve, s'il en fallait une, que ce n'est pas pendant la Révolution de 1789 que ce château fut détruit, mais bien avant.



Au-dessus de *Trélans* on lit : *Chau Rne* ce qui signifie *Château en ruine*.



Le petit symbole placé juste à côté signifie : *bourg avec château*. Certes le château était détruit mais il restait des ruines suffisamment importantes et sans doute encore habitables, pour que l'édifice soit mentionné sur la carte.

Au-dessus de *Trélans*, encore, on distingue un autre petit dessin qui désigne une paroisse.



À *Piquemole* on reconnaît la roue dentée désignant le moulin.

<sup>3</sup> AD Lozère C 903.

<sup>4</sup> On peut trouver et comparer les cartes anciennes aux cartes récentes sur le portail IGN :

<https://remonterletemps.ign.fr/>

### III. Le conflit entre les de RETZ et les de NOGARET

#### ▪ Origines de la famille de RETZ

Les de RETZ sont venus d'Écosse en France au XV<sup>e</sup> siècle avec les compagnies envoyées par Charles STUART au roi Charles VII pour lutter contre les Anglais. Ils se fixèrent alors en France, où ils essaimèrent en plusieurs branches.

La branche qui nous intéresse est celle qui s'établit en Gévaudan. David de RETZ épouse en 1450 Isabelle de CHEMINADES, héritière d'une vieille maison du Gévaudan qui avait figuré aux Croisades. Parmi leurs enfants, Antoine de RETZ, seigneur de Cheminades<sup>5</sup>, lieutenant au baillage de Gévaudan, épouse en 1525, Marguerite de BRESSOLLES, fille de Jean de BRESSOLLES, bourgeois de Mende.

C'est leur fils, **Jacques de RETZ** de BRESSOLLES, seigneur de Villeneuve (il avait épousé en 1595, Claude de ROQUELAURE, dame de Villeneuve) qui achète la seigneurie de Trélans en 1623, à Charles de NOGARET, devant Maître VERDIER notaire à Servières.<sup>6</sup>

Le fils de Jacques, **Gaspard**, se marie en 1623, avec Nicole de MONTVALLAT, et s'installe à Trélans. C'est donc lui qui devient l'auteur de la branche des RETZ de Trélans-Villeneuve. Villeneuve est situé sur la commune de Saint Sauveur de Peyre.

Ils auront huit enfants<sup>7</sup> :

- Jacques le fils aîné
- François
- Pierre, sans postérité, seigneur de Noublox
- François, seigneur de Longuesagne, sans postérité. Longuesagne situé près de Javols, sera vendu en 1663 à la Comtesse de PEYRE<sup>8</sup>
- Marguerite (née vers 1641) mariée en 1655 à Jean de LAURENS seigneur de La Roque
- Marguerite-Marie (née vers 1643) épouse de Pierre de ROUX à qui elle apporta la baronnie de Trélans et Villeneuve
- Louise, ursuline à Saint Chély, en 1662
- Probablement Claude, mariée vers 1650 à Bernardin REY-DORDÉ, seigneur de Salacroup en Rouergue

Nous verrons un peu plus loin que cette liste doit être remise en question en ce qui concerne les deux Marguerite !

---

<sup>5</sup> Cheminades dans l'actuelle commune de Ribennes, près de Saint Sauveur de Peyre

<sup>6</sup> Registre manquant.

<sup>7</sup> D'après le vicomte de LESCURE. Armorial du Gévaudan.

<sup>8</sup> AD Aveyron 3E 13231. Notaire Jean Marc BOUDON.

## ▪ « Vendetta » entre les de NOGARET et les de RETZ

Le malheur ne va pas quitter la lignée de RETZ, comme l'écrivent Jean ROUX et Antoine SERPENTIER dans leur ouvrage « Les REVERSAT de Nogaret <sup>9</sup> » :

*« Gaspard meurt avec son fils aîné Jacques en combattant les Espagnols<sup>10</sup>. Le cadet ne surviendra que quelques mois à son frère. Le troisième garçon (Pierre) passera un long temps à la prison de la Conciergerie de Toulouse et se ruinera dans de longs procès. C'est François le dernier survivant mâle qui va se trouver impliqué dans une véritable guerre avec l'héritier de la branche aînée des anciens propriétaires de la seigneurie de Trélans, Pierre de NOGARET, devenu en outre seigneur de Cruéjols et du Caylaret, dans le canton de Laissac, et de la Bastide-Teulat, dont le manoir domine le confluent de la Rance et du Tarn, aux limites de l'Aveyron... En 1659, François de RETZ sera conduit sur l'Aubrac. On lui liera les bras et on le tuera à l'endroit où aujourd'hui encore on peut voir sa tombe... ».*

Les « révélations faites par plusieurs habitants de la paroisse de Saint Pierre de Nogaret » à leur vicaire REVERSAT, en 1666, au moment des Grands Jours du Puy<sup>11</sup>, nous renseignent davantage sur le contexte général de ce conflit.

Les témoins indiquent que bien avant le meurtre, François de NOGARET (fils de Pierre), seigneur de la Bastide et de Cruéjols, avait formé une milice forte d'environ quarante hommes de mains avec laquelle il fit à maintes reprises le siège du château de Trélans, sièges pendant lesquels plusieurs serviteurs de la famille de Retz furent tués et enterrés dans les fossés devant le château ! Détail important, parmi les miliciens figurait ... Pierre MASSEBEUF prêtre et curé de Trélans, armé d'un fusil, « et qui était présent aux susdits sièges, comme les autres soldats » ! Tous ces combattants formaient ce qu'on appelait le « parti de Trélans ».

C'est le curé des Hermaux, qui procéda à l'inhumation du corps de François de Retz, abandonné par ses assassins sur l'Aubrac, sans sépulture : le témoin, Dominique BERNON de Saint Pierre, « fit la rencontre de feu Maître Jean SAGNIER, prêtre et curé des Hermaux, (qui) lui dit qu'il allait enterrer le dit seigneur de Longuesagne que la brigade du seigneur de La Bastide avait tué à la montagne d'Albrac le jour auparavant ... le dit Me SAGNIER y est allé avec Michel BOISSONNADE et autres habitants du dit Trélans pour l'enterrer proche le plos de Bor. ».

Les de NOGARET étaient donc des Seigneurs sanguinaires et les de RETZ leurs victimes... ! La réalité est plus nuancée. Les deux familles partageaient et

---

<sup>9</sup> Publié par la Société des Lettres Sciences et Arts de la Lozère, en 1983. Note 10 du tome second.

<sup>10</sup> La guerre d'Espagne opposa la France et l'Espagne entre 1635 et 1665 (Traité des Pyrénées).

<sup>11</sup> Les « Grands jours » comme ceux d'Auvergne en 1665 ou ceux du Puy et du Languedoc en 1666, étaient des sessions extraordinaires diligentées par le pouvoir royal et tenues par des Cours de justice souveraines dans les villes ou provinces de leur ressort.

pratiquaient la même violence. C'était pratiquement le cas de tous les Seigneurs de cette époque dans ces régions du Massif Central, très éloignées du pouvoir royal qui n'a pas encore réussi à mettre au pas ces Seigneurs turbulents.

Plaidant et guerroyant en même temps, les de NOGARET et les de RETZ s'accusent mutuellement d'exactions et de meurtres devant le Parlement de Toulouse, tout au long d'une interminable procédure qui va se prolonger sur 42 ans !

Pour connaître l'histoire précise de cette longue querelle, Jean ROUX et Antoine SERPENTIER suggèrent : « *Peut-être les archives du Parlement de Toulouse donneraient-elles une réponse ?* ».

Nous avons suivi ce conseil d'autant plus facilement qu'une partie des archives du Parlement de Toulouse a été numérisée et se trouve donc consultable en ligne sur le site des Archives départementales de Haute Garonne. Mais nous avons fait également le déplacement à Toulouse pour consulter les arrêts du Parlement rassemblés dans des registres épais et poussiéreux. Recherche malaisée, car ces registres sont dépourvus de répertoire et souvent lacunaires.

Ce sont les arrêts rendus par le Parlement de Toulouse lors des « *Grands Jours du Puy* », désormais accessibles en ligne, qui se sont révélés les plus prolixes. L'arrêt du 16 octobre 1666, en particulier,<sup>12</sup> qui récapitule en détails les différentes accusations pesant sur les uns et les autres depuis les années 1650. Grâce à Stuart CAROLL, historien anglais de l'Université d'York, cet arrêt de 7 pages, a été retrouvé facilement dans les 600 pages du registre des Grands Jours ! Stuart CAROLL s'est intéressé, dans son ouvrage « *Blood and Violences in Early Modern France* »<sup>13</sup>, à ce conflit qu'il nomme une « *faide* ». Ce terme désigne à l'origine, une vengeance privée entre deux familles nobles.

C'est une longue litanie de « *crimes et excès divers : meurtres et cruautés, vols, incendies, enlèvements, rebellions, impiétés, sacrilèges, enlèvements de bestiaux, concussions ...* »

Au sommet de cette pyramide de la violence, voici d'abord François de NOGARET. Avec ses « *adhérents* », dont « *Massibiou* » (le curé Massebeuf !), il a assassiné « *et coupé en morceaux le sieur de Longuesagne (François de RETZ) et jetté dans le lac d'Albrac...* »<sup>14</sup>. Sauvagerie gratuite ? Le démembrement du corps, la dispersion des morceaux dans l'eau, participe en réalité, d'un rituel de vengeance parfois observé

---

<sup>12</sup> AD Haute-Garonne, 1 B 92 M, folio 78

<sup>13</sup> Oxford University Press. Année 2006, page 78.

<sup>14</sup> Ce « détail » n'est pas mentionné par les témoins qui déposent devant le vicair REVERSAT en décembre 1666.

dans les vendettas seigneuriales.<sup>15</sup> Au-delà du meurtre, il s'agit de priver la victime d'une sépulture chrétienne donc de la résurrection des corps

Le lieu du crime, le lac d'Aubrac ? Aucune carte ne mentionne ce lac. Par contre la carte de Cassini indique la présence d'un lac nommé « *lac de Bord* », à mi-chemin environ, entre Bonnecombe et Nasbinals, sur les Monts d'Aubrac, en terrain plat, ces Monts forment un vaste plateau. Le « *Plo de Bor* » mentionné par les témoins devant le vicaire REVERSAT, se situerait donc à cet endroit. Jusqu'en 1950, les cartes orthographient « *Bord* », sur la carte IGN actuelle il est devenu lac de « *Born* ». <sup>16</sup> C'est donc là que serait venu depuis les Hermaux, le curé SAGNET, le lendemain de l'assassinat, pour donner une sépulture chrétienne à ce qui restait de la dépouille de François de Retz... !

*Lac de Born où furent jetés les restes de François de RETZ.*

*Outre sa riche biodiversité, ce lac d'origine glaciaire offre un panorama typique des paysages de plateau de l'Aubrac.<sup>17</sup> Profond d'une dizaine de mètres, il s'agit du lac le plus proche de Trélans.*

*Photo réalisée en mars 2019 après la fonte des neiges.*



Après ce meurtre, il y eut « *différents arrestz de condamnation à mort par défaut, et aussi arrestz de prise de corps lancés contre le dit seigneur de la Bastide (François de NOGARET) et maître Massibiou* ». Les deux hommes sont finalement emprisonnés à la prison des Hauts Murats à Toulouse, où ils se trouvent en 1663, mais « *appréhendant la punition de leurs crimes, auraient brisé leur prison...* ».

Évadés et en liberté, « *le dit seigneur de la Bastide, et Massibiou* » sont une nouvelle fois condamnés en 1665 « *pour continuation de leurs violences, et enlèvemantz des papiers, or, et argent de la dite suppliante (Marguerite de RETZ), lors du siège et de la prise du château de Trélans « où il fut commis un meurtre... et encore d'autres excès.* »

<sup>15</sup> Stuart CARROL. « *Vendetta dans le midi de la France* ». Conférence donnée en 2010 à la Sorbonne. L'historien anglais mentionne également certains cas de destruction du corps par les flammes.

<sup>16</sup> Remonter le temps. Portail IGN.

<sup>17</sup> D'après [www.lozere-tourisme.com/patrimoine-nature/](http://www.lozere-tourisme.com/patrimoine-nature/)

Pour compléter ce tableau, Marguerite de RETZ, dans sa « *requête* » devant la Cour des Grands Jours, accuse François de NOGARET d'avoir également assassiné son père Gaspard et son frère aîné Jacques. Affirmation qui contredit Jean ROUX et Antoine SERPENTIER pour qui, ces deux seigneurs sont morts en combattant les Espagnols durant la guerre d'Espagne. Elle l'accuse encore d'avoir tué lors des sièges qu'il a mené à plusieurs reprises devant le château de Trélans, vingt domestiques ou soldats appartenant aux de RETZ, dont certains « *ont été enterrés dans un fossé, devant le château.* »

François de NOGARET périra comme il a vécu, dans la violence. Le dimanche 15 juillet 1674, alors qu'il assiste à la messe, il est enlevé avec trois de ses hommes, dans l'église de la Bastide, par François de SÉNÉGAS, seigneur de Plaisance, avec qui il se trouve en conflit. Il est conduit dans une grange isolée où il est fusillé ainsi que ses serviteurs. L'enlèvement a été facilité car les paysans de François de NOGARET ont fait « *cause commune avec les ennemis de leur seigneur pour le perdre et pour venger les outrages personnels et journaliers que ce seigneur se permettait envers les filles...* ». <sup>18</sup> !

- **Marguerite de RETZ, une femme de caractère**

Du côté de RETZ, une figure féminine domine toutes les autres, par sa violence, sa hardiesse et son endurance. Il s'agit de Marguerite de RETZ, fille aînée de Gaspard. Certes ses deux frères, François et Pierre ne sont pas tout à fait sans reproches ! Ils sont plusieurs fois condamnés à mort pour meurtres, en 1650, 1653, 1655, 1656. Condamnations jamais exécutées, car le plus souvent, ils sont en fuite, ou bien lorsqu'ils sont emprisonnés (tous deux fréquenteront la prison de la Conciergerie à Toulouse), ils finissent par s'évader, ou sont « *élargis* » contre caution ! Comme l'écrit de TOCQUEVILLE à propos de la justice de l'Ancien Régime : « *la règle est rigide, mais la pratique molle* » !

Marguerite elle, n'a que 15 ans lorsqu'en 1656, elle est déjà accusée par François de NOGARET de différents « *excès* », que malheureusement la Cour des Grands Jours ne détaille pas. À peine 3 ans plus tard, elle se rend célèbre, si l'on peut dire, en raison « *du sacrilège par elle et ses adhérents commis le jour de la saint Laurans dans l'église du dit Trélans* ».

« *Et encore pour avoir enlevé de l'autel le curé du dit Trélans pendant qu'il célébrait la sainte messe ; et même revestu des habits sacerdotaux, devant la porte du château, attaché à la palissade où il demeura dans cet état tout le jour et jusqu'à ce qu'il trouve moyen de couper les cordes, pour lequel sacrilège le nommé Ressouches leur valet fut condamné à être roué tout vif et exécuté sur le lieu...* ». Il ne fait aucun doute qu'il s'agissait pour Marguerite de punir de manière éclatante le curé « *Massibiou* » qui avait participé à l'assassinat de

---

<sup>18</sup> Stuart CARROL, « *Vendetta dans le midi de la France* », déjà cité.

son frère, François, le seigneur de Longuesagne. L'événement qui n'est pas daté précisément par la Cour des Grands Jours, doit donc se situer en 1659, le 10 août, jour de la fête de Saint Laurent.

Dans les années qui suivent, Marguerite se trouve de fait à la tête de la garnison du château de Trélans. François, Seigneur de Longuesagne, est mort. Son autre frère, Pierre, le Seigneur de Noubloux, se trouve pour de longues années en prison, à la Conciergerie de Toulouse. Le mari de Marguerite, Jean de Laurens est mort quelques années après leur mariage, puisqu'en janvier 1664 elle est déjà dite veuve. Elle multiplie alors les exactions (rapt de personnes avec rançon, enlèvement de bestiaux...) et les concussions (détournement de l'argent collecté par les paysans pour le paiement de la taille royale) au détriment des habitants du village. Elle a aussi exigé de ses paysans le paiement de droits seigneuriaux indus: « *ainsi qu'il est notoire et qu'il résulte des plaintes de ses paysans qu'elle a réduit à l'extrémité par les abus et concussions qu'elle leur a fait subir...* ».

En juillet 1663<sup>19</sup>, elle est condamnée par un arrêt du Parlement de Toulouse « *à vider le château de Trélans avec la garnison qu'elle y entretenait, et à abandonner la possession de toutes ses terres et fruits.* ». Mais Marguerite de RETZ, retranchée dans son château, ne bouge pas, et brave la justice. Pas très rassurés, les Consuls de Marvejols envoient une petite troupe de la prévôté de la ville, jusqu'à Trélans, pour faire exécuter la sentence. Les Consuls ont raison de se méfier. Marguerite fait donner sa garnison contre les soldats du prévôt, et l'un d'entre eux, Antoine VERNON, est tué: « *ainsi qu'il résulte des informations qui ont été rapportées... lesquelles auraient conduit à ce qu'il plaise à la dite cour de rendre décret de prise de corps tant contre la dite de RETZ, LECADER, ROUX... et pour continuer l'information du meurtre du dit VERNON commis par la dite de RETZ et le dit ROUX*<sup>20</sup>. ».

Elle est finalement arrêtée et emprisonnée, à la prison des Hauts-Murats de Toulouse. Elle s'y trouve toujours le 7 janvier 1664<sup>21</sup>, puisqu'elle dépose devant le Parlement une requête « *pour demander la cassation de toute la procédure fausement et malicieusement faite contre elle... et aussi pour qu'il plaise à la cour d'ordonner que la dite suppliante soit élargie des prisons où elle se trouve détenue* ».

Elle est entendue puisque la Cour « *la met hors de cause de procès* ». Mieux encore, un nouvel arrêt du Parlement, lui rend le 22 mars 1665, la possession de ses biens !

Que se passe-t-il ensuite ? Revenue à Trélans, retombe-t-elle dans ses « excès » ? En tout cas, elle est à nouveau « *capturée* » en février 1666 et renvoyée dans la prison des

---

<sup>19</sup> AD Haute-Garonne, 1 B3716

<sup>20</sup> Sans doute de ROUX, son futur mari.

<sup>21</sup> AD Haute-Garonne 1 B 3717

Hauts-Murats. Au mois d'octobre 1666, elle est conduite sous escorte, depuis Toulouse jusqu'à la prison de la Conciergerie du Puy. Le Parlement de Toulouse va en effet tenir d'octobre à décembre 1666, une « session foraine » dans cette ville. Marguerite de RETZ sera entendue par cette juridiction spéciale qui s'empresse... de ne rien décider, compte tenu des imbrications complexes des différentes procédures entre elles et des accusations réciproques des uns envers les autres. Un conseiller de la Cour, de BURDA, est chargé de se rendre sur place, recueillir des « *informations supplémentaires*. » On publie également dans toutes les églises du Gévaudan, un « *monitoire ecclésiastique* », document faisant obligation à tous les témoins d'aller déposer devant leur curé.

Que devient Marguerite de RETZ après 1666, où et quand meurt-elle ? En 1666 elle n'a que 25 ans. A-t-elle eu des enfants ? L'absence de registres paroissiaux à Trélans, avant 1677 ne permet pas de le dire. Mais les actes notariaux, encore très utiles, nous renseignent ! Le 18 octobre 1678 au château de Trélans, devant le notaire Jacques BOUDON<sup>22</sup>, Marguerite, en qualité de patronne des chapelles fondées en l'honneur de Saint Blaise et Saint Antoine par ses prédécesseurs dans l'église Saint Martin de la ville de la Canourgue, confère ces deux chapelles à « *Messire Pierre de Laurens seigneur de la Roque, son fils, clerc tonsuré, habitant le dit Trélans*. » Deux ans plus tard, en 1680, le clerc tonsuré renonce aux deux chapelles « *n'étant plus dans l'espérance de parvenir au saint sacerdoce* », car dit-il, « *il a été empêché de continuer ses études* ».

En 1684, le 14 octobre, ce n'est pas au château de Trélans, mais dans la maison de Jérôme RAYNAL que se rend le notaire BOUDON<sup>23</sup>. Henry de LAURENS, Seigneur du Ferréol et de Trélans, un autre fils de Marguerite, « *gisant, malade dans son lit* », dicte son testament et désigne comme héritière sa femme Marguerite RAYNAL. Il demande à être inhumé « *dans le tombeau de ses prédécesseurs situé dans la chapelle Sainte Barbe de l'église du dit Trélans* ». On est en pleine épidémie de dysenterie, le seigneur est mal en point. Il meurt quelques jours après. Dans les registres paroissiaux, le curé PRÉGET, note effectivement ce décès à la date du 27 octobre 1684.

Les divers « *excès* » de Marguerite de RETZ, conduisent une partie de sa famille à rompre avec elle. En 1668, elle est effectivement opposée à son frère Pierre de RETZ, puisque celui-ci donne procuration chez le notaire BOUDON à un avocat de Toulouse « *pour défendre ses intérêts dans le procès qui l'oppose à François de NOGARET seigneur de la Bastide et à Damoiselle Marguerite de RETZ, sa sœur veuve de Jean de LAURENS...* »<sup>24</sup>

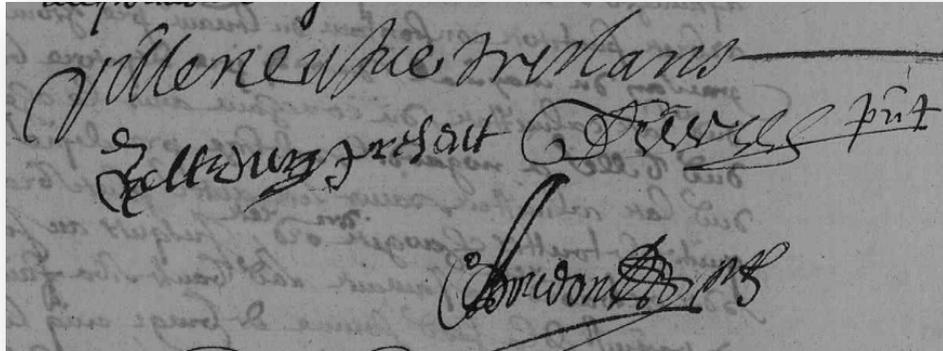
---

<sup>22</sup> AD Aveyron, 3E 13219

<sup>23</sup> AD Aveyron, 3E 13221

<sup>24</sup> AD Aveyron, 3E3 192

Pierre de RETZ n'a donc pas été assassiné pendant ce conflit, comme on le trouve parfois écrit. Il est présent chez le notaire en 1668, où il signe « Villeneuve Tréslans » en bas de l'acte de procuration.

A close-up photograph of a handwritten signature in black ink on aged paper. The signature is written in a cursive, historical script. The top line clearly reads "Villeneuve Tréslans". Below it, there are several lines of more complex cursive handwriting, including what appears to be "Pierre de Retz" and a large, ornate flourish at the bottom.

*Archives départementales de l'Aveyron. 3E 3192 folio 36. Licence D.2018/0668*

D'autre part, le curé PRÉGET, note dans les registres paroissiaux de Tréslans le décès de « Noble Pierre de RETZ, Seigneur de Villeneuve », le 19 décembre 1679, à l'âge d'environ 50 ans, ce qui correspond tout à fait à l'âge du fils de Gaspard.



Arrivé à ce moment de l'histoire des de RETZ une hypothèse s'impose : les deux Marguerite n'en font qu'une ! Il est probable qu'après la mort de Jean de LAURENS survenue avant 1664, la dame de Tréslans s'est remariée avec Pierre de ROUX. Et le destin de Marguerite de ROUX ne peut s'expliquer que dans la continuité de la vie agitée de Marguerite de LAURENS.

Cette hypothèse se trouvera confirmée par de nouvelles recherches faites aux archives de Haute Garonne : en 1665, Marguerite de RETZ veuve de LAURENS, épouse en secondes nocces Pierre de ROUX !

Son destin continue à être marqué par de nombreux et longs procès. Procès repris en 1680, sur ordre de Louis XIV : « le Parlement de Toulouse a commencé le procès à Madame de Tréslans ; c'est un grand exemple pour le pays de Gévaudan où elle a commis beaucoup de violences et de concussions » (Lettre de l'Intendant du Languedoc d'AGUESSEAU au Contrôleur Général du Roi).<sup>25</sup>

---

<sup>25</sup> Archives Nationales G 7 112/390.

## IV. Les de ROUX de Trélans

- **Marguerite de RETZ épouse de Pierre de ROUX**

Par son remariage, Marguerite apporte en dot la seigneurie à Pierre de ROUX qui appartient à une ancienne famille noble du Languedoc, de la région située entre Toulouse et Carcassonne<sup>26</sup>. Mais l'histoire est toujours très mouvementée ! Marguerite continue ses exactions et ses violences à l'égard des paysans de Trélans et alentours !

En 1673, Marie TABART veuve d'Antoine ENFREU et André POUGET son berger, portent plainte devant le Parlement de Toulouse<sup>27</sup>. Le 15 juin « *le nommé Ferriol (Henri de LAURENS, seigneur du Ferréol) fils de la dame de Trélans, et certains soldats de la garnison* » sont venus jusqu'au Puech de la Gratte, dans le parc à mouton appartenant à Marie TABART, enlever les bêtes. Ils frappent le berger à coup de crosse, et tuent, d'un coup de fusil, le chien du berger, « *un mâtin de parc* », qui lui aussi tentait de résister. Le lendemain les mêmes, dans le village, « *ont encore battu et excédé du bout de leur fusil et d'un nerf de bœuf* », le pauvre berger. Comme « *Marguerite LACAS veuve, âgée de nonante ans vint les voir pour leur dire le tort qu'ils avaient, ils l'ont gravement battue, de quels coups elle est au lit bien malade... Ensuite ayant rencontré Catherine VIDAL femme de Louis SAGNET, ensuite, ils l'ont gravement battue de leurs fusils et des nerfs de bœuf, et fait prisonnier le dit SAGNET qu'ils ont gardé deux fois vingt-quatre heures dans une basse-fosse, sans raison... et il fallut rançonner à la Dame de Trélans, trois pistoles... et ils viennent aussi prendre dans leurs maisons les habitants pour leur faire faire des journées non dues... et aussi leur faire payer la censive en blé et en argent à des prix extraordinaires...* ».

Avant de déposer cette plainte, Marie TABART et son berger ont hésité « *attendu les menaces faites par la dite Dame de Trélans, de pendre et tuer les dits suppliants...* ». Ils demandent dans leur requête au Parlement, « *que tous, femmes, enfants et domestiques soient placés sous la protection du Roy et de la Cour...* »

Comme le Roi l'avait demandé, le procès de la Dame de Trélans reprend. Il aboutit finalement à un arrêt du Parlement de Toulouse, du 28 avril 1682, qui la condamne au bannissement du Royaume et à la confiscation de tous ses biens. La Cour ordonne également que « *sur les biens confisqués sera distrait la somme de 6000 livres envers les habitants des dits lieux de Trélans, Noubloux et Saint Pierre de Nogaret... eu égard à ce qu'ils ont souffert de violances, exactions et oppressions de la dite de RETZ de Trélans* ». Mais ce n'est pas tout ! « *Et en outre, ordonne la dite Cour que la Maison de*

---

<sup>26</sup> Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France.

<sup>27</sup> Archives Haute-Garonne 2B 23338 (fonds des « sac à procès »).

*Trélans sera razée et desmolie avec ses dépendances, à hauteur de deux piedz sur terre et au lieu de laquelle Maison le dit razeman fait, y sera édifiée une croix sur le piedestal de laquelle le présent arrêt contenant le dit razeman et le sujet d'ycelluy, sera escrit, faisant inhibition et défense à tous ceux qu'il appartiendra de la bâtir ni réédifier la ditte Maison, sous peine de punition corporelle... »*

Voilà un document qui nous renseigne enfin sur la disparition du château de Trélans ! Disparition des fortifications, sans aucun doute. Quant à la maison d'habitation ? La double cheminée qu'on peut voir encore aujourd'hui laisse penser qu'elle n'a pas été rasée à « deux piedz sur terre » (environ 60 cm) !

La sentence peut paraître sévère. En effet, peu de temps avant le procès, en janvier et mars 1682, Marguerite avait obtenu deux « *lettres de grâce, rémission et pardon* » du Roi, pour le meurtre d'Antoine VERNON. Sur ce point, elle n'est d'ailleurs condamnée par le Parlement de Toulouse qu'à une peine symbolique : « *... mais néanmoins condamne la dite de RETZ à la somme de trois cent livres pour qu'il soit prié ... pour l'âme du dit feu VERNON.* » !

On pourrait s'étonner à ce sujet, que le Roi ait fait grâce de ce meurtre, après avoir demandé que le procès de Marguerite de RETZ soit repris, pour en faire un exemple. Ce serait oublier que pour le Souverain, le droit de pardonner, comme celui de punir est au cœur du pouvoir, donc de la construction étatique. L'exercice du pardon, crée en effet un dialogue entre le monarque et le peuple : la miséricorde du premier transforme l'effusion de sang en rédemption collective, et le désordre en ordre.<sup>28</sup>

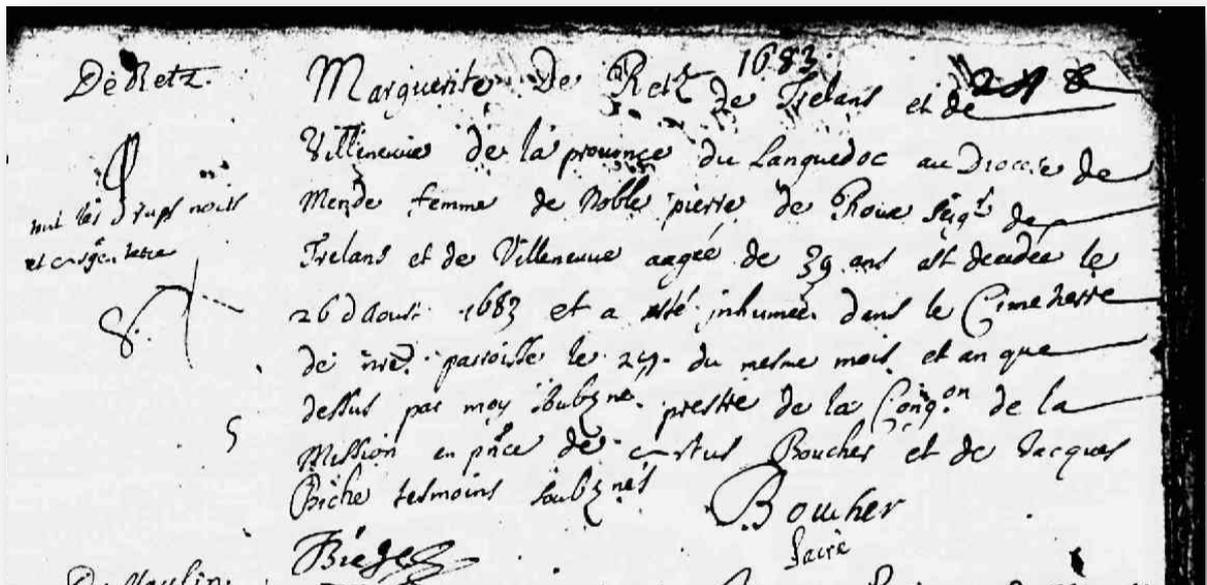
Et c'est sur un tout autre plan que la cour de Toulouse mentionne un acte d'accusation qui va peser lourd dans la condamnation : les faux en écriture... parmi lesquels, un faux arrêt du Parlement de Toulouse !

*« Tant par les exactions par elle faites en vertu du faux arrêt du 3 juin 1665, côté de la main de la dite de RETZ, et dans la mesure où la dite Dame de Trélans serait tenue de remettre en bonne et due forme, en original ou en grosse, son contrat de mariage avec LAURANS de l'année 1655 contenant donation des biens de feu NOUBLOUS (Pierre de RETZ, seigneur de Noubloux) à son profit, réputé faux et fausement fabriqué par elle lors du jugement du procès, ensemble les minutes de son contrat de mariage avec ROUX de l'année 1665... et au surplus déclare la dite RETZ de Trélans n'avoir point satisfait (aux demandes de la Cour) concernant la remise des contrats de mariage passés par elle tant avec le dit feu LAURANS qu'avec ROUX... »*

---

<sup>28</sup> Michel NASSIET et Aude MUSIN : *L'Exercice de la Rémission et la Construction Étatique*. PUF/Revue Historique 2012/1 N° 231

Un bannissement qui précède de peu la mort ! Grâce à la bibliothèque de Génésanet, où figure un inventaire des archives de Seine et Marne, nous avons retrouvé l'acte de décès de Marguerite de RETZ dans les registres paroissiaux de Fontainebleau ! « Marguerite de RETZ, dame de Trélans et de Villeneuve, de la province du Languedoc, au diocèse de Mende, femme de noble Pierre de ROUX, seigneur de Trélans et Villeneuve, âgée de 39 ans, est décédée le 26 août 1683 et a été inhumée dans le cimetière de notre paroisse... ». L'acte est rédigé par un prêtre de la Congrégation de la Mission. Dans la marge est inscrit « mis les draps noirs et cierges. Litre<sup>29</sup> ». Un enterrement comme il se doit pour la Dame de Trélans.



Archives de Seine et Marne 5MI 3870

Pourquoi cette mort à Fontainebleau alors que Marguerite est censée avoir quitté le Royaume ? Le Roi a-t-il accordé à nouveau « une lettre de grâce, rémission et pardon » ? En tout cas on sait que plus tard, il fera don aux enfants de Marguerite, des biens confisqués à leur mère.

Quant à Pierre de ROUX, il meurt le 1<sup>er</sup> novembre 1684, âgé de 48 ans, dans la prison des Hauts-Murats, à Toulouse et il est enterré à Saint Sauveur.<sup>30</sup> Pourquoi cet emprisonnement ? Sans doute pour complicité dans le meurtre d'Antoine VERNON. Son acte de décès, qui tient en trois lignes à peine, ne donne aucun indice.

<sup>29</sup> Le droit de Litre était un droit seigneurial. La Litre était une bande noire d'étoffe ou de peinture placée sur les murs intérieurs ou extérieurs de l'église où se déroulait la messe d'enterrement. Les armoiries du Seigneur y étaient représentées.

<sup>30</sup> Site de Claudie DUSSERT. Les prisons de la Conciergerie de Toulouse. Décès relevé dans les registres paroissiaux de Saint Étienne à Toulouse.

Pierre et Marguerite ont eu six enfants<sup>31</sup> :

- Joseph de Roux, vicomte de Trélans, Gouverneur du fort Griffon à Besançon, chevalier de St Louis. Il épouse Claudine Antoinette de POLIGNY. Il meurt au cours d'un duel en Franche Comté, ainsi que son fils.
- Henri de Roux de Trélans, serait né à Trélans vers 1670, lieutenant-colonel au régiment de Berry. Il est lieutenant de sa Majesté au gouvernement de Strasbourg, ville dans laquelle il meurt en 1764, âgé d'environ 94 ans.
- Augustin de Roux, chevalier de Trélans, capitaine de grenadiers du régiment de Berry.
- Marie de Roux de Trélans, mariée à Romain Louis de FUMIÈRES sieur de Bordemar. Elle habite Paris.
- Marthe de Roux de Trélans. Elle vit à Paris chez sa sœur.
- Elisabeth de Roux de Trélans, épouse Louis de LAUNAY, comte d'ANTRAYGUES, à Paris en 1690. En 1709, elle est déjà décédée ainsi que son époux.

La famille de ROUX a reçu en héritage la seigneurie de Trélans et Villeneuve, mais elle est confrontée à de graves problèmes de dettes, car elle a également hérité des dettes des de RETZ qui se sont ruinés en procès au cours de leurs luttes avec les de NOGARET.

Le 28 novembre 1685, Joseph, Marthe et Isabeau (Elisabeth) de ROUX, « frères et sœurs, enfants de la dame Marguerite de RETZ de Trélans », présentent une requête auprès du Parlement de Toulouse, en opposition « à la saisie de la troisième partie des biens ayant appartenu à la dame Marguerite de RETZ de Trélans ». Ils demandent « à être quitte de toutes les amendes et en particulier de celles faisant suite à l'arrêt de condamnation du 28 avril 1682 ».

Ils sollicitent également de la Cour « la somme de 3000 livres de provision pour leur nourriture et frais de procès à prendre sur les fruits et revenus de tous les biens ayant appartenu à la dite feuë dame de Trélans »<sup>32</sup>

Orphelins, les enfants de Marguerite et Pierre de ROUX sont toujours confrontés aux créanciers ! Un arrêt du Parlement de Toulouse du 5 septembre 1685<sup>33</sup> fait suite à la requête présentée par Jean de JURQUET seigneur et baron. Il demande qu'il soit fait en partie opposition à la saisie générale engagée par le fermier du Domaine royal « en raison des sommes à lui dues, tant par Nicole de MONTVALLAT que par feuë Marguerite de RETZ de Villeneuve et de Trélans ». Pour le remboursement de ces sommes, il réclame à

---

<sup>31</sup> Biographies lozériennes. Félix REMIZE. Édition Lacour. D'après le document E 431 AD Lozère.

<sup>32</sup> AD Haute-Garonne. 1B 3768

<sup>33</sup> AD Haute Garonne. 1B 3768

la Cour « *que la moitié de la terre de Noubloux soit distraite de la dite saisie et lui soit allouée* ».

À cette même audience est également présentée la requête « *de Guillaume SAGNET, Hiérome RAYNAL, André BOURRETZ, Anthoine BERNARD, Anthoine VERNHET, MARC de Picamole, Catherine ENFREU, Anthoine POUGET, Marguerite... (patronyme illisible) et autres habitants de Trélans* ».

Eux aussi s'opposent à la saisie générale au profit du Domaine. Ils demandent à la cour « *d'être alloués par privilège et préférence pour la somme de 6000 livres à eux adjudgée par l'arrêt de bannissement contre la dite dame de Trélans* ».

- **La vente de la Seigneurie de Trélans**

Quelques années plus tard, « *le Roi fait don aux enfants de la Dame de Trélans de la confiscation des biens de leur mère.* <sup>34</sup>» Ils redeviennent donc propriétaires de leur seigneurie.

En 1709, les héritiers de Marguerite et Pierre de ROUX, vendront Villeneuve à César de Grolée, comte de PEYRE, pour 8000 livres<sup>35</sup>. La famille est endettée, il y a eu « *de grands et longs procès tant au Parlement de Toulouse qu'au Conseil privé du Roi* ». Mais la seigneurie de Trélans restera pour un temps encore dans la famille de ROUX : en 1728, une reconnaissance pour le terrier de Trélans<sup>36</sup> est signée entre Antoine AMOUROUX, tenancier, et Henri de ROUX, vicomte et seigneur de Trélans.

Leurs descendants poursuivent la vente des biens dont ils ont hérités, terres et droits seigneuriaux. Les acheteurs appartiennent à la bourgeoisie locale. La situation à Trélans est le reflet d'une évolution générale observée dans tout le royaume et qui annonce la Révolution de 1789 : la bourgeoisie enrichie achète les terres des seigneurs, souvent à court d'argent, car ces derniers, sous peine de déroger n'ont pas le droit d'exercer d'activités professionnelles.

C'est « *très haut et très puissant seigneur* » messire Louis Emmanuel Henry Alexandre de LAUNAY comte d'ANTRAYGUES qui le 18 avril 1775, vend la Seigneurie de Trélans chez maître BARRAL, notaire à Marvejols<sup>37</sup>. Bien entendu il n'est pas présent, il a signé procuration. Il vend pour payer les « *droits légitimes paternels* » constituant une partie de la dot de sa sœur, « *très haute et très puissante Dame* » Marie

---

<sup>34</sup> AD Aveyron 3E 13231. Acte du 3 octobre 1713, transaction Comte de PEYRE et les habitants de Longuesagne.

<sup>35</sup> AD Lozère E 431. Transaction entre le comte de PEYRE et la famille De ROUX.

<sup>36</sup> Archives privées

<sup>37</sup> AD Lozère 3E 6887

Sophie Félice Marguerite de LAUNAY d'ANTRAYGUES. Son époux « *haut et puissant seigneur* » Jean Jacques de VIENNOIS vicomte, la représente, il a également envoyé son procureur.

Ce volumineux acte de vente montre bien la complexité d'une Seigneurie et des droits qui s'y rattachent. Outre les terres de la *réserve* qui appartiennent en propre au Seigneur, il y a les *tenures* travaillées par les paysans ou *tenanciers*. Ils n'en sont pas propriétaires mais se les transmettent par héritage. Rappelons que le *servage* a été aboli à la fin du Moyen Âge. Sur ces tenures le Seigneur a de nombreux droits : *censives, champart, droit de lods...*<sup>38</sup>

On constate que la Seigneurie de Trélans forme un ensemble pas totalement homogène et géographiquement dispersé. Il y a d'abord les terres de la *réserve* de Trélans avec les droits qui y sont rattachés. La *réserve* de Noubloux forme un deuxième ensemble de terres avec les droits afférents. Au-delà, et bien qu'il n'y possède pas de terres en propre, les droits du Comte d'ANTRAYGUES s'exercent en tant que seigneur de Trélans, jusqu'au Lot, sur des tenures situées autour de Banasac et La Canourgue : Le Ferréol, Viala, La Blaquièrre, Saint Saturnin, Saint Fréal, Canillac...

C'est Marianne DELTOUR « *épouse de sieur Etienne GROUSSET seigneur de la Bessièrre et autres places, habitante des Hermaux* », qui achète pour 44 850 livres, l'ensemble le plus important : « *la métairie, greniers à foin et autres bâtiments, prés, champs, bois et devèzes, et autres propriétés ...et tous droits seigneuriaux utiles et honorifiques .... dépendants de la dite terre et seigneurie dans le lieu de Trélans... ensemble le moulin de Piquemolle...* »

Pour 15 650 livres, « *la terre et seigneurie de Noubloux qui sont dans la paroisse de Saint Pierre de Nogaret avec les droits dépendants* » sont acquis par « *Maître Jean Antoine REVERSAT, avocat en parlement du lieu et paroisse de Saint Pierre de Nogaret* ». Ce sont des propriétés que celui-ci connaît bien, puisque l'acte notarié, nous apprend qu'il est, à ce moment-là, le fermier en titre du Comte d'ANTRAYGUES.

Les autres acquéreurs n'achètent pas des terres, mais seulement des droits seigneuriaux attachés à des tenures :

-« *Noble Alexis de Valette seigneur baron des Hermaux* », les droits seigneuriaux dans le village du Ferréol.

---

<sup>38</sup> *Le champart permet au seigneur de prélever une partie de la récolte de ses tenanciers, en général les céréales (plus faciles à conserver), en moyenne une gerbe sur huit. Le droit de lods doit être réglé au seigneur par les tenanciers qui vendent ou achètent une terre censive relevant du domaine seigneurial.*

-« Joseph GRÉGOIRE, avocat en parlement au lieu de la Roque, paroisse de la Canourgue », les droits seigneuriaux dans le terroir de la Roque Haute et de la Roque Basse.

-« Jean Antoine de NOGARET, seigneur de la Mothe », les droits seigneuriaux sur le domaine de la Blaquièrre.

-« Sylvestre PARADAN, seigneur de Malbosc, avocat en parlement de la ville de la Canourgue », les droits à la Canourgue, Saint-Saturnin, Saint-Frézal, Canillac.

Le total de la vente représente 68 000 livres.

Au terme de cet imposant *acte d'inféodation* (acte de vente d'une seigneurie), tous les acheteurs se retrouvent de fait vassaux du Comte d'ANTRAYGUES « lequel se réserve sur tous les dits fiefs et propriétés la foi et hommage, aveu et dénombrement, droit de lods... que les dits féodataires et vassaux seront tenus de fournir prêtes dans le cas de droit au dit seigneur Comte d'Antraygues... ». Ils lui devront également le droit « d'albergue noble ». À l'origine c'est l'obligation faite au vassal, d'offrir le gîte à son seigneur et aux équipages qui l'accompagnent, lorsque celui-ci passe sur les terres du vassal ! Progressivement ce droit s'est transformé en une redevance acquittée en argent.

Avant de clore le chapitre concernant la famille de ROUX de Trélans, il est intéressant de broser un rapide portrait de Louis Emmanuel Henry Alexandre de LAUNAY comte d'ANTRAYGUES (1753-1812), petit-fils d'Elisabeth de ROUX, dernier Seigneur de la famille à posséder Trélans. Personnage romanesque, élégant séduisant et cultivé, diplomate, conspirateur et agent secret ! Plusieurs biographies lui sont consacrées.

Issu d'une famille de la haute noblesse du Vivarais, il s'engage dans l'armée à l'âge de 14 ans, d'abord dans la garde du corps du roi à Versailles, puis comme capitaine dans le régiment de Royal Piémont Cavalerie.

Il fait la connaissance de Jean Jacques ROUSSEAU avec qui il se lie jusqu'à la mort du philosophe. Il fréquente les grandes figures du siècle des Lumières comme VOLTAIRE.

En 1778 il quitte l'armée et accompagne, à Constantinople, son oncle ambassadeur dans l'empire Ottoman. Il voyage en Égypte, Pologne, Autriche. De retour à Paris il se lie d'amitié avec de futurs révolutionnaires. Il se fait mécène des gens de lettres et des artistes. Sa figure agréable, ses manières élégantes son esprit cultivé et original lui valent de grands succès.

Il participe au Serment du Jeu de Paume, fait partie de l'Assemblée Constituante et se prononce pour la Déclaration des Droits de l'Homme. Mais il fait

volte-face lorsque la foule marche sur Versailles, les 5 et 6 octobre 1789, et menace la famille royale. Il défend alors les Bourbons, il complotte pour les aider à quitter les Tuileries.

Dénoncé, il émigre dans les pays européens voisins de la France. D'abord en Suisse puis en Italie où il épouse sa maîtresse, une célèbre cantatrice Madame de SAINT HUBERTY. Il est agent secret au service du futur Louis XVIII, puis du tsar de Russie et du Roi d'Angleterre... Il publie un violent pamphlet contre Napoléon...

En 1812, il est assassiné avec son épouse par un domestique, en Angleterre où ils vivaient alors ! Peut-être a-t-il été victime d'une machination politique. Il connaissait de nombreux secrets d'état. Beaucoup avaient des raisons de souhaiter sa mort !

*Cette vie très romanesque n'est pas sans rappeler celle de son arrière-grand-mère, Marguerite de RETZ, la violence en moins, la diplomatie en plus !*

## V. Marianne DELTOUR et Étienne GROUSSET bourgeois et seigneurs

Ils deviennent propriétaires de la plus grande partie de la Seigneurie de Trélans. Partie qui correspond pour l'essentiel au village et terroir de la commune actuelle, Noubloux et Plagnes exceptés. Ils n'y résident pas, ils habitent aux Hermaux.

Marianne DELTOUR et Etienne GROUSSET se sont mariés le 26 février 1740. Ils ont obtenus une dispense de consanguinité du 3<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> degré, par l'évêque de Rodez et l'évêque de Mende. Leur contrat de mariage passé devant le notaire RIGAL de Canet d'Olt le 11 février 1740, nous renseigne sur leur origine sociale.

Marianne est née vers 1714, au Maynal, paroisse de Canet d'Olt. Son père, *Sieur* Baptiste DELTOUR était un paysan aisé, et elle est richement dotée à l'occasion de son mariage. Par ailleurs, les deux oncles de Marianne sont tous deux prêtres : d'abord Pierre DELTOUR, prieur et curé de Canet d'Olt, qui lui aussi dote richement Marianne (7000 livres) ; Jean Baptiste DELTOUR est quant à lui curé des Hermaux. Enfin, un neveu de Marianne, Jean Baptiste, est avocat.

Le testament de Marianne enregistré le 18 novembre 1784 par le notaire Antoine GISCARD de Saint Laurent d'Olt<sup>39</sup> témoigne d'un niveau de fortune plus que confortable. La testatrice y prodigue de nombreux legs destinés aux pauvres, dont ceux de Trélans, avec une certaine générosité.

Nous avons là, typiquement une famille représentative de l'ascension de la bourgeoisie en cette fin de siècle, qui souvent se substitue à la noblesse ancienne par l'acquisition des anciennes propriétés seigneuriales.

Son mari, Etienne GROUSSET est né à Saint Germain du Teil, le 17 mars 1714, il est baptisé le 21 mars. Les GROUSSET, originaires de St Germain du Teil, sont des bourgeois aisés. Si le père d'Étienne est marchand aux Hermaux, le grand-père Jean était : « *Substitut du Procureur du Roi à La Canourgue et fermier des rentes et revenus de sa majesté levables sur le mandement de Nogaret* ». La famille compte d'ailleurs parmi les siens, un « feudiste » (c'est-à-dire un spécialiste du droit féodal) ce qui a peut-être facilité certaines transactions.

En 1746, Etienne Grousset achète devant un notaire de Mende les terres de Bosses et la Bessières, pour 6000 livres, à Guillaume Sylvestre de Raschas de la Souchère, Seigneur de St Laurent et des Hermaux, terres que son père Jean Antoine de Raschas,

---

<sup>39</sup> AD Aveyron 3E 13309.

Seigneur de la Souchère, Procureur du Roi au baillage du Gévaudan, avait acheté aux créanciers du marquis de Canilhac, en 1731<sup>40</sup>.

Marianne DELTOUR décède en 1787 aux Hermaux, dans sa maison, elle n'a pas eu d'enfants. Étienne GROUSSET survivra à son épouse, et en qualité de « *maître des biens dotaux* » de celle-ci, deviendra propriétaire et Seigneur de Trélans. Il traversera les premières années de la Révolution sans problèmes. Dans le village le couple était bien intégré : ils sont parrain et marraine de la fille de leur fermier Joseph DELPUECH. Dans ses dernières volontés, Marianne DELTOUR se montre généreuse envers les pauvres de Trélans. Lorsqu'éclate la Révolution, le village ne connaîtra pas de soulèvement populaire contre ses Seigneurs. Quand Étienne GROUSSET décède le 23 septembre 1791 à l'âge de 77 ans, il est toujours doté de son titre seigneurial dans le registre paroissial de Salmon<sup>41</sup> signé par le curé BATIFOL : « *Messire Etienne GROUSSET seigneur de Boos et de Salmon*<sup>42</sup> ».

En mars 1790 il est toujours dit « *Seigneur de Trélans et autres lieux* » dans le bail de fermage qu'il signe avec Jean GARDES, paysan de Mazes, paroisse de Verlac.<sup>43</sup> Rappelons que les Nobles qui n'ont pas émigré ont conservé, après la Révolution, les terres de la *réserve seigneuriale*. Les tenanciers quant à eux sont devenus propriétaires des *terres censives* par la réforme agraire de 1793. On peut se demander pour quelle raison Etienne GROUSSET a changé de fermier ? Joseph DELPUECH est devenu entre-temps le premier maire de Trélans. S'agit-il d'un motif de discorde avec son ancien Seigneur ? On peut imaginer qu'Etienne GROUSSET n'était pas un partisan convaincu des idées révolutionnaires ! Tout comme les autres membres de sa famille !

Plusieurs années après, en 1815, on trouve en effet, dans les registres paroissiaux des Hermaux noté ce qui suit : « *Monsieur Grousset de Boos doit payer à perpétuité à Monsieur le curé des Hermaux la rétribution de sept grandes messes que le sieur curé doit acquitter : une le jour de l'Assomption de la Sainte Vierge, deux les fêtes de Noël et de Saint Etienne, une le 10 janvier, une le 26 mars, une le 3 novembre*<sup>44</sup> ». Il s'agit de l'un des neveux de l'ancien Seigneur de Trélans, neveu qui a hérité de son oncle. Il figure dans la liste des complices de Marc Antoine CHARRIER, notaire de Nasbinals, qui leva « l'Armée des Chrétiens », une milice de contre-révolutionnaires. En 1794, Étienne GROUSSET fut condamné à mort par contumace.<sup>45</sup> Amnistié sous le

---

<sup>40</sup> *Les Hermaux. Abbé Baptiste LAURENT. Édition Lacour 2000.*

<sup>41</sup> *La paroisse de Salmon, proche d'Auxillac, comprend alors la terre de Boos où vivait Etienne GROUSSET.*

<sup>42</sup> *AD Lozère EDT 011 GG5*

<sup>43</sup> *AD Aveyron, 3E folio 63.*

<sup>44</sup> *Les Hermaux. Abbé Baptiste LAURENT.*

<sup>45</sup> *Relevé des jugements révolutionnaire rendus par le Tribunal Criminel de Lozère (Relevé Madeleine DELPLANQUE – Association Lozère Histoire Généalogie)*

Concordat, époux de Marianne DELTOUR (nièce de la Seigneuresse de Trélans du même nom), il eut une nombreuse descendance.

Grande famille cléricale, les GROUSSET ont également donné naissance à un prêtre resté fameux dans l'histoire de la Lozère pour ses exorcismes : Jean-François GROUSSET, lui aussi neveu de l'ex-Seigneur de Trélans. Né à la Rouvière (paroisse des Hermaux) en 1760 et mort à Mende en 1835, Jean François GROUSSET est curé d'Estables sur Lot pendant la période révolutionnaire. Prêtre réfractaire, il multiplie, au mois de mars 1792, les exorcismes de filles ou de femmes prétendument démoniaques : « *impéro tibi serpens ut relinquas hanc filiam...*<sup>46</sup> ». À Estables, mais aussi à la Rouvière, à Boos, à Banassac chaque exorcisme se déroule pendant 2 à 3 jours. Plusieurs centaines de personnes y assistent, attroupées devant la maison de la « *possédée* ». Il s'agit, symboliquement, « *d'extirper du corps social, la Révolution, assimilée au Démon* »<sup>47</sup>.

La période révolutionnaire parachève une évolution engagée depuis de longues années. À Trélans, comme dans le Gévaudan, et dans tout le Royaume, la Seigneurie de 1789 n'est plus celle de 1600. Les Seigneurs ont été dépossédés de leur puissance militaire. Ils sont de moins en moins impliqués au plan local, dans l'exploitation de leurs terres dont la gestion, y compris la perception des redevances seigneuriales, est confiée à des fermiers, paysans aisés ou bourgeois. La révolution de 1789 consacre de fait, en Lozère, comme partout ailleurs l'avènement de la bourgeoisie. Mais elle prend ici dans cette « *deuxième Vendée* », une autre dimension, celle d'une Contre Révolution pour défendre les prêtres lozériens, massivement réfractaires à la Constitution Civile que le nouveau pouvoir veut imposer, y compris par la violence. Le clergé lozérien sort de l'épreuve encore plus fort. Il va devenir, aux côtés de la bourgeoisie, et pour de longues années, un maître tout puissant en Lozère.

D'abord Seigneurs-Bourgeois, puis simplement Bourgeois, après la Révolution, mais toujours grande famille cléricale, la famille GROUSSET est une parfaite illustration locale de ce déplacement des pouvoirs ! Riches marchands et importants propriétaires fonciers, instruits et cultivés, les GROUSSET achètent au Roi des *offices* (charges dans l'administration et la justice). Après la Révolution, ils exercent des fonctions de maires ou députés. Il y a de brillants intellectuels dans la famille, comme René GROUSSET (1885-1952), historien, orientaliste, académicien, conservateur des musées Guimet et Cernuschi à Paris.

---

<sup>46</sup> « *Je t'ordonne, serpent, de sortir du corps de cette fille...* »

<sup>47</sup> Yves POURCHER « *Le malheur Révolutionnaire – Refus du serment, possessions et exorcismes en Lozère* ». *Persée-Revue régionale d'ethnologie*, 1986.

## Deuxième partie

# Le clergé de Trélans sous l'Ancien Régime



*Carte postale datant du début du XX<sup>e</sup> siècle, l'église était alors de construction récente, elle remplaçait depuis 1888, l'église romane dans laquelle les curés d'Ancien Régime célébraient les offices. Les pierres de l'ancienne église ont été réutilisées pour construire la nouvelle.*

*On aperçoit, plus loin, tout à fait à gauche, le presbytère dans lequel déjà vivaient les curés dont nous allons décrire le ministère. Il est éloigné de la nouvelle église car il était proche de la précédente située au nord-est du cimetière.*

## Deuxième partie

# Le clergé de Trélans sous l’Ancien Régime

*La paroisse de Trélans formait à l’origine, un prieuré simple<sup>48</sup> au titre de Saint André, puis de Saint Jacques le Majeur, à la collation<sup>49</sup> de l’abbé de Conques, dans le diocèse de Rodez.*

*Ensuite, vraisemblablement à partir du XVII<sup>e</sup>, la cure du lieu fut à la présentation du Prieur et à la collation de l’Évêque.<sup>50</sup>Le Prieur propose un desservant pour la paroisse et l’évêque le nomme si cette candidature lui convient. Le Prieur est un dignitaire ecclésiastique à qui appartient le « bénéfice », c’est-à-dire le revenu des dîmes, prélevé sur l’ensemble du Prieuré. En général il est absent, il n’a pas de domicile ni de fonctions ecclésiastiques dans le village, la plupart du temps les archives ont rarement conservé son nom. On connaît toutefois le nom de Charles Joseph de Montbel, prieur de Trélans en 1728, originaire du diocèse de Poitiers !*

*L’histoire du clergé desservant la paroisse de Trélans sous l’Ancien Régime, reflète l’évolution du clergé du royaume à cette époque : les curés « natifs », c’est-à-dire originaires des villages où ils exercent, sont progressivement remplacés par des prêtres issus de la bourgeoisie et formés dans les séminaires ou les universités, conséquence de la Contre-Réforme.*

I. Pierre MASSEBEUF, curé de Trélans au XVII<sup>e</sup> siècle

II. Jean Joseph PRÉGET, curé de Trélans à l’époque de Louis XIV

III. Guillaume FUGY, curé de Trélans dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle

IV. Jean BONNATERRE, curé de Trélans dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle

---

<sup>48</sup> Dépourvu de couvent et de moines.

<sup>49</sup> Droit de nomination

<sup>50</sup> D’après l’abbé Baptiste LAURENT : Notes biographiques sur le clergé. Éditions Lacour. Décembre 2014.



*Portrait anonyme d'un curé du XVIII<sup>e</sup> siècle découvert à la Brocante !*

*Peut-on imaginer les curés de Trélans sous ces traits ? Pourquoi pas ! En tout cas ce portrait nous rappelle que le clergé portait alors la soutane ! Ce qui n'empêchait pas ces curés de campagne d'avoir un cheval, une vache, de faner leur pré et de faire toutes sortes de travaux agricoles !*

## I. Pierre MASSEBEUF, curé de Trélans au XVII<sup>e</sup> siècle

Ce n'est pas exactement le premier curé de Trélans, connu. Un acte notarié du 18 novembre 1550 relate en effet « *la présentation de Guillaume BACH, prêtre au rectorat de Saint-André de Trélans, avec collation (nomination de l'évêque) et prise de possession* »<sup>51</sup>. À cette époque Trélans est une étape importante sur la route de Saint-Jacques de Compostelle. Son église accueille de nombreux pèlerins. À ce titre, elle est qualifiée de *Rectorat* (basilique mineure). Guillaume BACH, le recteur, est probablement un curé natif, le patronyme BACH est très répandu dans le village sous l'Ancien régime.

Pierre MASSEBEUF quant à lui succède à son oncle Antoine VIALETTES, qui fut curé sans doute à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, et qui résigne sa cure en faveur de son neveu, vers 1640.

À propos de Pierre MASSEBEUF, l'abbé Baptiste LAURENT, dans sa volumineuse étude du clergé lozérien<sup>52</sup>, nous dit seulement : « *Il fut en butte à une grande animosité de la part de ses paroissiens. En 1651, il faillit être victime d'un attentat* ».

Mais l'examen de certaines sources, ainsi que celles des minutes notariales de Saint-Laurent d'Olt et les arrêts des Grands Jours du Puy de 1666, désormais en ligne, permettent de dresser un portrait plutôt sulfureux de ce curé natif de Trélans !

### ▪ Les débuts du ministère MASSEBEUF

Nous savons par une lettre datée du 29 mai 1642, adressée par M. de la Roche de Canillac à l'évêque de Mende,<sup>53</sup> que Pierre MASSEBEUF est dès cette époque, le nouveau curé en titre de Trélans.

Dans un acte du 6 avril 1647 <sup>54</sup> enregistré par Antoine BOUDON notaire royal de Saint Laurent d'Olt, on relève qu' « *Antoine VIALETTES jadis prêtre et curé de Trélans* » prend la suite de feu Jean VIALETTES son frère, pour la location d'un pré situé à Trélans et appartenant à noble Jacques de PUEL du Besset, seigneur du Villaret. L'acte précise également que le montant de la location sera payé par son neveu, « *Pierre MASSEBEUF, actuellement prêtre et curé du dit Trélans* ». C'est qu'Antoine a résigné sa cure en faveur de son neveu, résignation traitée devant la cour pontificale

---

<sup>51</sup> AD Lozère 3E 2675 (acte relevé par Philippe MAURICE pour l'association LHG).

<sup>52</sup> *Notes biographiques sur le clergé ayant desservi et desservant les églises de la paroisse Saint Frézal de Marvejols*. Éditions Lacour 2014.

<sup>53</sup> AD de la Lozère, G 2070.

<sup>54</sup> AD Aveyron MN 172030, 3E 13180.

de Rome, selon la procédure en vigueur prévue par le droit canonique de l'époque. Cette résignation permettait au titulaire d'un bénéfice ecclésiastique de transmettre son bénéfice à un tiers choisi par lui, qui en contrepartie, s'engageait à lui payer une rente annuelle.

Le patronyme MASSEBEUF est alors peu répandu dans le village. Il n'en va pas de même pour le patronyme VIALETES. On trouve en effet plusieurs VIALETES dans les registres paroissiaux de Trélans au XVII<sup>e</sup> siècle. Dans certaines de ses notes, l'abbé MARCILLAC, archiviste du diocèse de Mende, nous apprend que leur histoire se recoupe avec celle de la maison « Saudonne » de Trélans : « *Avant d'être VIALETES, la maison de Saudonne avait nom SAGNET. Antoine VIALETES épouse Marie SAGNET, née vers 1610. Une de leur fille Raymonde, continue la maison en épousant en 1<sup>eres</sup> noces Antoine POUGET, et en 2<sup>emes</sup> noces Pierre RAYNAL. Les VIALETES étaient apparentés à un curé de Trélans, Antoine VIALETES qui y exerçait son ministère fin du XVI<sup>e</sup> siècle.* »

Quant à son neveu Pierre MASSEBEUF, un autre acte notarié nous confirme son installation durable à Trélans. Le 15 avril 1649 devant Antoine BOUDON notaire de Saint-Laurent d'Olt, paraît « *estably en sa personne, haut et puissant seigneur Messire Jacques Thimoléon de Beaufort, marquis de Canilhac* ».

Le marquis de Canilhac, dont les possessions seigneuriales s'étendaient de la vallée du Lot, jusqu'aux Hermaux et aux Salces, vient ce jour-là, en personne, signer un acte pour donner « *lissance et permission à Maitre Pierre MASSEBEUF, prêtre et curé du lieu de Tréllans, diocèse de Mande* ».

Moyennant la remise immédiate d'une paire de chapons, et le paiement d'une censive annuelle et perpétuelle de cinq sols tournois payable chaque année à la fête de la Saint Michel, le marquis concède au curé le droit de disposer des « *fruits* », (c'est-à-dire du fourrage), « *...d'un sien pré qu'il possède au dit lieu de Trélans, appelé pré de l'église, et contenant quatre journées d'homme à faucher.*<sup>55</sup> »

Cet acte confirme l'installation de Pierre MASSEBEUF comme curé de Trélans, et nous fournit quelques informations sur la topographie du village, en ce milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

Les limites du « *pré de l'église* » sont en effet données par l'acte. Il faut naturellement, les interpréter, en considérant qu'il s'agit de l'ancienne église romane, dédiée à Saint André, située sur l'emplacement du cimetière actuel, malheureusement détruite au XIX<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>55</sup> *Mesure agraire communément utilisée à l'époque, et variable selon les terroirs. La valeur moyenne d'une journée équivaut à 0,25ha. Le pré concédé par le marquis de Canilhac couvre donc environ 1 hectare (10 000 m<sup>2</sup>).*

La situation de cette parcelle de terre est ainsi donnée : « *confrontant du levant, avec le chemin tendant de la dite église à la croix appelée de Jaudou, aussi le pré du seigneur de Tréllans, du midy au jardin du sieur curé devant la fontaine du barry de la dite église, du couchant, au champ et pré de Jean Deltour, et pré d'Anthoine Deltour...* »

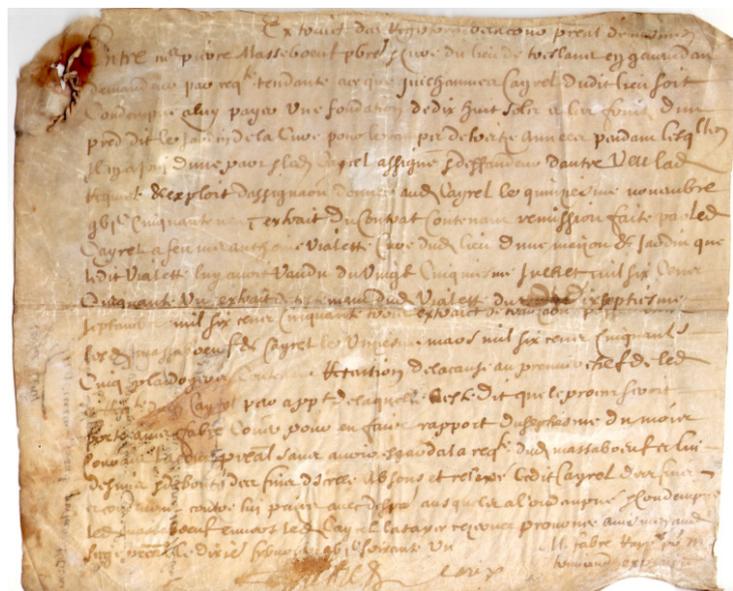
Il semble donc que la maison du curé, que l'on appelle alors « *maison curiale* », est située dès cette époque, sur l'emplacement dont elle ne bougera plus, emplacement bordé par un jardin qui se trouve, comme aujourd'hui encore, face à « *la fontaine du barry* ».

Le curé MASSEBEUF a besoin de fourrage ? C'est que, comme ses successeurs, PRÉGET et FUGY, il se déplace dans sa paroisse avec un cheval, ce qui l'oblige à disposer, tout au long de l'année, d'une importante provision de foin.

### ▪ L'attentat de 1651

Les indications données par l'abbé Baptiste LAURENT peuvent laisser penser que l'attentat dont faillit être victime le curé MASSEBEUF, serait le fait de ses paroissiens qui nourrissaient une grande animosité à son encontre. Un parchemin de 1661 trouvé récemment sur le blog : [www.verelene.org](http://www.verelene.org), montre que le curé était effectivement en litige depuis 1651 avec certains paroissiens et qu'un procès s'en était suivi. Le curé MASSEBEUF, à la suite de son oncle Antoine VIALETES, réclamait à Guillaume CAYREL, paysan de Tréllans, le loyer impayé d'un champ.

*Parchemin extrait des registres de la cour présidiale de Nîmes.*



Mais l'examen d'une autre source nous renseigne plus précisément sur l'auteur de l'attentat.

Dans son « *Histoire de la Maréchaussée du Gévaudan* » publiée en 1912, Joseph PLIQUE, consacre un long développement aux méfaits d'un Seigneur du Gévaudan, Charles de GIBERTES, Seigneur de Montrodat.

Ce rejeton d'une grande famille seigneuriale n'avait que dix-neuf ans, lorsqu'il fut condamné aux galères par le Parlement de Toulouse en 1638. En 1645, il fut condamné à être roué pour un sacrilège, dont on ne connaît pas exactement la nature. En fuite, ou retranché dans son château de La Vigne près de Barjac, il subit deux nouvelles condamnations à mort en 1649 et 1650, la première pour assassinat, la deuxième pour le rapt de « *demoiselle Jeanne de Laurens, âgée seulement de dix ans pour la marier à un sien domestique.* »

Depuis son château de La Vigne, il dirigeait habituellement ses courses, du côté de Marvejols, où il possédait les terres de Montrodat. Après 1650, il subit encore deux autres sentences capitales, l'une pour meurtre, l'autre pour enlèvement de bétail.

Enfin, et c'est le point qui nous intéresse, Joseph PLIQUE indique qu'un décret de prise de corps frappa ce seigneur, « *pour avoir tiré un coup de fusil sur le curé de Trélans alors que celui-ci célébrait la messe* ».

Ce n'était pas le premier sacrilège que commettait ce seigneur. Charles de GIBERTES fut finalement arrêté à Paris en 1657, et emprisonné à la Conciergerie. Il choisit de s'empoisonner dans sa prison, en 1658, pour échapper au supplice de la roue qui lui était promis.

C'est donc ce « seigneur brigand » qui aurait tenté d'assassiner le curé MASSEBEUF. La chronologie correspond en tous points. Reste à déterminer le contexte et les motivations de ce méfait qui intervient sur fond de vendetta seigneuriale.

#### ▪ **Le « parti de Trélans »**

La vendetta seigneuriale a été relatée dans la première partie : « les Seigneurs de Trélans. ». Véritable guerre qui opposa au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, durant de longues années, les de RETZ nouveaux seigneurs de Trélans, aux anciens propriétaires, les de NOGARET, seigneurs de la Bastide et Cruéjols en Rouergue. Les de NOGARET après avoir vendu la seigneurie de Trélans en 1623, en revendiquaient à nouveau la propriété.

Dès le début du conflit, Pierre MASSEBEUF avait ouvertement choisi le « parti de Trélans », c'est-à-dire les de NOGARET. Une lettre datée du 29 mai 1642, trouvée aux archives de la Lozère nous l'indique : « *Sur l'avis assuré que j'ai de la fidélité du vieux curé de Trélans (VIALETTES)... lequel ayant résigné son bénéfice à un sien neveu (MASSEBEUF) qui s'est vendu sans reconnaissance et qui s'est jeté dans le parti de*

*Trélans... je n'ay voulu manquer à vous en donner avis, espérant que vous trouverez un moyen de punir l'ingratitude... »<sup>56</sup>*

Le coup de fusil de 1651, contre le curé MASSEBEUF, serait donc un acte de représailles, commandité ou non par les de RETZ, pour le punir de son engagement trop actif aux côtés de la famille de NOGARET.<sup>57</sup>

Il faut dire que Pierre MASSEBEUF est un curé portant les armes ! Aux côtés de François de NOGARET et de ses soldats, il participe à tous les coups de mains : « *le sieur curé était à la compagnie de la brigade du seigneur de la Bastide composée ordinairement de 25 à 30 soldats bien armés... ayant en souvenir (que) le dit curé ensemble avec la brigade du dit seigneur de la Bastide, avec un fusil comme les autres et qu'il était ordinairement aux susdits sièges avec les autres soldats... »<sup>58</sup>.*

Il est présent lors du meurtre de François de RETZ sur l'Aubrac, et sans doute participant actif, puisque par la suite, un arrêt de condamnation à mort par défaut est prononcé contre lui par le Parlement de Toulouse. En fuite donc, et sans doute réfugié aux côtés de François de NOGARET, dans le château seigneurial de la Bastide, en Rouergue. Il est encore là, lors de la violente mise à sac du château de Trélans, sans doute en 1662, où un nouveau meurtre est commis. Un arrêt de prise de corps est lancé contre lui, ainsi que contre François de NOGARET. Les deux hommes sont arrêtés et emprisonnés à la prison des Hauts-Murats à Toulouse, en 1663. « *Appréhendant la punition de leur crimes... »*, ils finissent par s'en évader. « *Maître Massibiou, curé de Trélans* » reprend alors aux côtés de son Seigneur, le chemin des « *excès* ». En 1666, lors des Grands Jours du Puy, il est toujours en fuite ...

On comprend mieux pourquoi, il n'y a pas de registres paroissiaux à Trélans, pour cette période ! Qu'advient-il ensuite au curé MASSEBEUF après les Grands Jours ? La « *pratique molle* » de la justice semble lui avoir permis de passer au travers des différentes condamnations qui l'ont frappé. Sur le plan ecclésiastique par contre, les choses sont plus compliquées. Les de NOGARET ont été impliqués en 1645 dans un complot qui visait à assassiner l'évêque de Mende, dont les prétentions temporelles leur semblaient gênantes<sup>59</sup>. Proche des conspirateurs, condamné à mort, le curé MASSEBEUF n'est pas, on s'en doute, en odeur de grande sainteté à l'évêché de Mende !

---

<sup>56</sup> *Lettre envoyée par M de la Roche de Canillac à l'évêque de Mende. Les de Canillac semblent donc être du côté des de RETZ, tout comme « le vieux curé de Trélans », ce qui désigne en fait l'ancien curé, Antoine VIALETES.*

<sup>57</sup> *Le conflit de Nogaret et de Retz est relaté dans la première partie : Les Seigneurs de Trélans.*

<sup>58</sup> *Témoignage de Dominique BERNON habitant de Saint Pierre de Nogaret devant le vicaire REVERSAT, en décembre 1666. Jean ROUX et Antoine SERPENTIER, « Les REVERSAT de Nogaret », ouvrage déjà cité.*

<sup>59</sup> *Information communiquée par Stuart CARROL*

## ▪ La fin du ministère MASSEBEUF à Trélans

Nous pouvons dater et documenter assez précisément, toujours grâce aux notaires de Saint-Laurent d'Olt, la fin du ministère de Pierre MASSEBEUF à Trélans.

Au mois de janvier 1671, celui-ci se présente devant Antoine BOUDON, notaire royal, pour conclure une transaction avec Pierre GIRMA, un paysan de Lalo (près de St Laurent).

À ce moment-là, il se dit toujours « *curé de Trélans* ». Mais dans les faits, ceci ne semble pas correspondre à une quelconque pratique ministérielle dans la paroisse. Il est devenu chapelain d'une chapelle fondée en l'honneur de l'apôtre Saint-Jacques, dans l'église dédiée à Saint-Cyrisse, située dans le village de Canac, près de Campagnac en Rouergue. La nomination à ce bénéfice ecclésiastique, dépend ... de l'évêque de Rodez ! C'est à ce titre, que Pierre MASSEBEUF est venu devant le notaire, pour faire signer une « *reconnaissance féodale* » afin de percevoir la dime.

D'ailleurs, à Trélans, en 1669, les registres paroissiaux, sont tenus par un autre prêtre, qui signe « *JULIEN prêtre et vicaire* ». Pierre MASSEBEUF a donc, par la force des choses, délaissé la paroisse, pour se consacrer à la chapelle Saint-Jacques.

C'était aussi, sans doute la conséquence de l'animosité des paroissiens à son égard. Il s'ensuit apparemment une période d'instabilité : de 1670 à 1677, les registres paroissiaux n'existent pas à Trélans, sans que l'on puisse dire s'ils ont été détruits, ou bien s'ils n'ont pas été tenus faute de curé desservant la paroisse.

Ce qui est certain en tous cas, c'est qu'en avril 1676, Pierre MASSEBEUF, à nouveau devant le notaire royal pour faire enregistrer d'autres « *reconnaissances féodales* », auprès de plusieurs paysans des environs de Canac, est dit par le notaire « *Jadis curé de Trélans* ».

L'année 1676 marque donc la fin « officielle » du titre de curé de Trélans pour Pierre MASSEBEUF. Et de fait, dès 1677, c'est un nouveau curé, Jean Joseph PRÉGET qui est nommé pour desservir cette paroisse.

Que devient ensuite Pierre MASSEBEUF ? Où se produit son décès ? En 1684, il est toujours en vie et habite La Canourgue. C'est à cette époque qu'il vend sa maison à la paroisse de Trélans, pour y loger ses successeurs.

*Église de Canac, photographiée en mars 2017. C'est là que Pierre MASSEBEUF devint chapelain après avoir été curé de Trélans.*



## II. Jean Joseph PRÉGET, curé de Trélans à l'époque de Louis XIV

Entre 1677 et 1715, les registres sont tenus par le curé Jean Joseph PRÉGET. Son long ministère (38 ans) correspond en grande partie au règne de Louis XIV et se termine la même année. Si 1715 est la date de la mort du roi, c'est aussi à ce moment-là que le curé de Trélans décède à son poste.

### ▪ Les origines familiales

Selon l'abbé Baptiste LAURENT<sup>60</sup>, Jean Joseph PRÉGET est originaire de Saint Laurent d'Olt. On trouve en effet dans les registres paroissiaux de Saint Laurent d'Olt, le 8 septembre 1649, l'acte de baptême d'un Jean Joseph, fils de Charles PRÉGET, «*viguiier de Saint Laurent de Canilhac*». Saint Laurent appartient à cette époque à la baronnie de Canilhac, une des huit grandes baronnies du Gévaudan. Le seigneur marquis de Canilhac, possède le château de Saint Laurent, mais il est absent la plupart du temps. Il est donc représenté localement par un viguiier, c'est-à-dire un homme de loi, chargé de rendre la justice en son nom.

Pour confirmer cette origine, on note en 1675, dans un acte notarié à Saint Laurent d'Olt, la présence d'un Joseph PRÉGET, *diacre*, comme témoin<sup>61</sup>.

Par ailleurs, dans les registres notariaux, mis en ligne par les Archives départementales de l'Aveyron, on trouve en date du 4 juillet 1688, le testament de Charles PRÉGET, viguiier au marquisat de Canilhac à Saint Laurent d'Olt, dans lequel est cité son fils Jean Joseph PRÉGET prêtre et curé de «*l'église de Trellans*».

Parmi les autres enfants de Charles PRÉGET, on peut mentionner Antoine né en 1664, qui lui aussi deviendra «*prêtre et chanoine de Saint Laurent*». On trouve sa signature en bas des actes paroissiaux à Trélans, de février à avril 1706, période pendant laquelle il semble remplacer son frère, provisoirement empêché.

On peut aussi mentionner Charles, qui épouse à St Laurent d'Olt, en janvier 1704 Antoinette REVERSAT apparenté à Pierre REVERSAT, notaire royal de Nogaret<sup>62</sup>. C'est Charles qui le 22 mai 1706, en l'absence de son frère curé de Trélans, se rend au presbytère, en compagnie du notaire Joseph COUDERC, pour récupérer dans «*le garde-robe*» dont il a la clef, le testament de Marie AZÉMAR veuve de Jean CAYREL qu'elle avait dicté au curé en 1694, et que réclame, son fils Antoine... ! (AD Aveyron)

---

<sup>60</sup> *Notes biographiques sur le clergé de Lozère* (Éditions LACOUR, septembre 2014)

<sup>61</sup> Renseignement communiqué par l'association «*Mémoires de Rived'Olt*».

<sup>62</sup> *Les Reversat de Nogaret. Jean ROUX, Antoine SERPENTIER. Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère. 1983*

## ▪ L'installation du nouveau curé à Trélans

Elle est difficile, car c'est le premier curé qui n'est pas natif de la paroisse et qui n'a pas de liens familiaux avec le village. Il n'a donc pas de domicile ! Les presbytères relevant des autorités ecclésiastiques ne sont pas encore systématiquement en place. Les curés natifs occupaient, quant à eux, des maisons de famille.

Jean Joseph se trouve dans l'obligation de louer une maison ! Son père Charles PRÉGET, viguier du marquis de CANILHAC, n'est sans doute pas satisfait ! Une instance contre la paroisse de Trélans est donc entamée devant le Sénéchal de Nîmes !

Ce n'est qu'en 1684, donc huit ans après l'arrivée du nouveau curé, que le conflit va être résolu. La paroisse se résout à acheter<sup>63</sup> à Pierre MASSEBEUF, « *jadis curé de Trélans... une maison sise au barry de l'église, comprenant trois étages, un galetas, une basse-cour et un jardin, pour y loger le curé PRÉGET et ses successeurs* ». C'est le début de l'existence du presbytère, édifice qui n'a plus changé de place jusqu'à nos jours !

Il est prévu que la paroisse se charge des grosses réparations, les curés devant pour leur part effectuer les « *menues réparations* ». Dans l'acte de vente Pierre MASSEBEUF précise que le toit a été refait récemment « *en tuiles* »<sup>64</sup>. On peut donc faire remonter l'existence de cette maison au moins jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

Le curé PRÉGET retire du coup sa plainte contre les paroissiens, lesquels se sont réunis, avant la vente « *en corps de paroisse* », sous la direction du Consul<sup>65</sup> du village Pierre GUIRAL.

Le jour de la vente, à Trélans, dans la maison louée par le curé PRÉGET, sont présents outre le notaire Jacques BOUDON, les curés, le viguier et une partie des paroissiens : « *Pierre GUIRAL Consul, Jérôme RAYNAL, Guillaume SAGNET, Pierre DELTOUR, Antoine DELPUECH, Antoine DUHAYON, André BORREL, Étienne SANIER SAGNET, du dit Trélans, Barthélémy RODIER, Pierre RIGAL, Antoine PELLAT, André SAGNET, Barthélémy MARC, Pierre BOISSONNADE, du village de Montfalgous, Louis SAGNET, Jean NÈGRE du village de Noubloux, Dominique DELPUECH, Jean POUGET et Guillaume SAGNET du village du Cun faisant la plus notable partie des paroissiens du dit Trélans, stipulant et acceptant tant pour eux que pour les autres paroissiens absents* ».

---

<sup>63</sup> Acte de vente, AD Aveyron. MN 173345, 3E, 13221, folio 128.

<sup>64</sup> La tuile plate était utilisée dans le Massif Central méridional, aux côtés des lauzes de pierres et du chaume de seigle.

<sup>65</sup> Le Consul, élu au Moyen Âge, est nommé sous l'Ancien Régime, par l'administration royale. Il dirige sous la tutelle du Commissaire royal, l'administration du village



### *L'ancien presbytère en 2018*

*Certes la maison a connu de nombreuses transformations et même des reconstructions depuis 1684, mais il est frappant de retrouver : « ...trois étages, un galetas, une basse-cour et un jardin... »*

*Quant à la « grangette » attenante, le curé PRÉGET écrit dans les registres paroissiaux, l'avoir faite détruire et reconstruire.*

Voilà le curé PRÉGET installé. Quels sont les revenus de la cure de Trélans à cette époque ? Sans doute pas très élevés, car ce sont ceux d'un curé « *congruiste* » : il dépend pour ses revenus du Prieur qui perçoit l'intégralité de la dime, et en reverse une faible partie, nommée « *portion congrue* », au desservant de la paroisse. Nombre de curés de campagne, dépendant du bon vouloir des prieurs, abbés et autres chanoines, vivent ainsi de fait dans un état proche de l'indigence<sup>66</sup>. En janvier 1686 pour améliorer leur situation, Louis XIV fixe par une déclaration royale le montant minimum annuel de la portion congrue à 300 livres. Presque aussitôt, le curé PRÉGET se rend devant le notaire BOUDON pour faire signifier qu'il entend bénéficier désormais de la nouvelle pension : « *il somme et requiert le Sieur Prieur de Trélans de lui faire paiement de la dite somme de trois cent livres..* ». Dans le cas contraire il saisira la commission spécialement mise en place par la déclaration royale.<sup>67</sup>

Le Prieur s'exécute, puisqu'en 1745, Guillaume FUGY successeur du curé PRÉGET, déclare devant la chambre ecclésiastique de Mende, un revenu annuel de 300 livres pour la cure de Trélans.

### ▪ Les registres paroissiaux du curé PRÉGET

C'est avec Jean Joseph PRÉGET que commencent véritablement en 1677, les registres paroissiaux de Trélans, si l'on excepte une seule année (1669) que les archives ont conservée, du ministère de son prédécesseur, le vicaire JULIEN.

Lorsqu'il arrive à Trélans, le curé PRÉGET a 28 ans. Dans sa paroisse, il se déplace à cheval, pour aller d'un hameau à l'autre. Il note dans son registre, au sortir du long hiver 1690 : « *le 9 de may j'ay mis le cheval au pré de l'église* ». Son intégration est sans doute bonne, car après quelques années il semble avoir gagné la confiance des habitants du village. Son rôle dépasse largement, sur le plan social, celui d'un curé. Nous en avons le témoignage, par un certain nombre d'actes rédigés de sa main dans les registres, et qui concernent bien d'autres sujets que les baptêmes, les mariages ou les sépultures.

On y trouve notamment :

- Des « *arrantemants* », c'est-à-dire des baux de fermage : « *Le onzième de novembre 1708, Antoine CAYREL travailleur de Trélans a baillé à Jean JONQUET*

---

<sup>66</sup> Nommés directement par l'évêque, les curés « *bénéficiers* » sont mieux lotis, car ils prélèvent eux-mêmes la dime dans la paroisse.

<sup>67</sup> AD Aveyron, MN 173366, 3E 13221, folio 488 (acte du 7 octobre 1646)

*icy présent, un sien champ appelé le « debes » à titre d'afferre à demy fruit, pour trois cueillettes qui commenceront l'année prochaine... »*

- Des « promesses », dans lesquelles certains habitants s'engagent à rembourser ce qu'ils ont emprunté à d'autres : *« en présence de nous curé de Trélans soubsigné, Jean VERNHET travailleur de Trélans a déclaré devoir à Jacques MARC de Piquemolle, la somme de vingt-six livres qu'il lui doit pour reste d'un entier payement d'une juman que le dit MARC lui a cy-devant vendue, laquelle somme le dit acheteur a promis de payer au dit MARC d'icy un an prochain...fait à Trélans ce 28. 8bre 1709 ».*
- Des « médiations », pour éviter des procès entre habitants du village : *« Sur le procez qu'estait pendant entre Jean ALDEBERT paysan du Besset et Jean GÉLY aussy paysan de Trélans touchant un arbre que le dit ALDEBERT avait pris au dit GÉLY Ils ont demeurés d'accord par ma médiation et se sont quittés respectueusement le dit ALDEBERT ayant quitté le dit GÉLY de deux setiers blé seigle qu'il lui avait cy-devant pretés l'année dernière, et de trois charretées de foin qu'il lui avait cy-devant vendue l'année dernière...fait à Trélans ce 21.xbre 1709 ».*
- Des « déclarations de dernières volontés » de certains habitants à l'article de la mort : *« Pierre SALLES de Noublox étant dangereusement malade après avoir été munis des sacrements nécessaires a déclaré devant nous pour la décharge de sa conscience devoir à Jean VERNHET de Trélans la somme de trois livres 10 sols, plus à Guillaume SALLES son frère du dit Trélans 18 livres et deux liasses de laine ...  
...Plus veut que son beau-père prenne d'un sien champ appelé « lalo » de terre, pour semer sa vie durant la quantité de 4 coupes de seigle, plus a déclaré devoir à Antoine PUEL du dit St Pierre une simple chaine d'étain et vingt sous d'argent, plus a chargé sa femme Marguerite NÈGRE de faire célébrer un trentenaire de messe dans l'an après son décès dans l'église de Trélans... »*

Il arrive aussi au curé PRÉGET de noter, les diverses «receptes» qu'il destine à ses paroissiens, pour soigner les maladies. Ainsi, à la date du 5 février 1686, on trouve ces médecines assez étonnantes :

- Contre la dissanterie : *prenez une once d'os humain dans une cuillée de bon bouillon et la faire boire au malade après deux ou trois jours que la maladie aura suivi son cours...*
- Contre la fièvre : *prenez une demi pauque<sup>68</sup> de bon vin blanc bu claret et y faire infuser pendant toute la nuit une poignée d'écorce ou derme de la racine de noyer que le malade boira un petit moment avant l'excès...*

---

<sup>68</sup> Petite mesure de vin, le terme vient de l'occitan « pauquet » qui signifie « un petit peu »

- Contre l'esquinancie<sup>69</sup> : il faut prendre de la fiante du loup et en pulvériser une once environ dans une cuillère de bon bouillon et la faire avaler au malade...

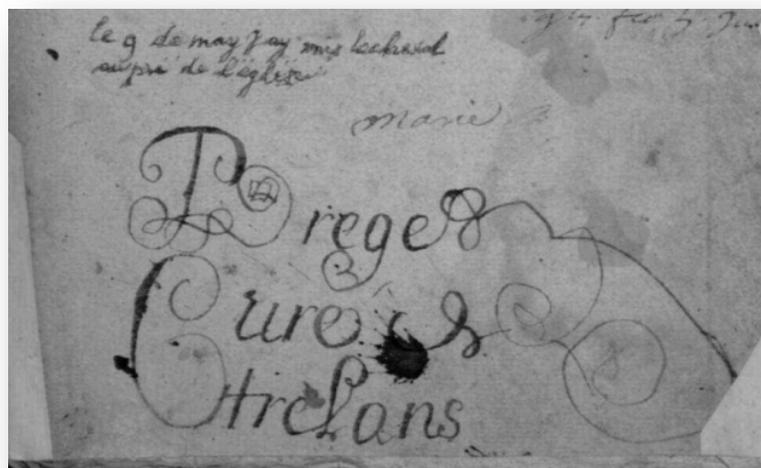
Les remèdes du bon curé ont-ils été efficaces ? On note en tout cas, dès cette époque, la présence de «plus que centenaires» à Trélans. Ainsi Antoine SAGNET, qui décède le 11 février 1679, âgé de 110 ans !

Curé guérisseur mais aussi vétérinaire ! Il préconise la «*récepte*» suivante : «*Il faut faire avaler les tripes d'un poulet à une cavalle qui s'est avortée...*» !

Il note également ce proverbe, qui permet d'anticiper les aléas climatiques : «*talis quarta talis tota...*».<sup>70</sup>

Plein de sens pratique, il conseille de laver les habits, pour ôter les tâches, avec une poignée de feuilles de lierre bouillies. Cela vaut sans doute aussi pour les soutanes...

Même les meilleures médecines ne prémunissent pas contre la vieillesse et la mort ! Le 3 novembre 1715, le curé PRÉGET rédige le dernier acte de son ministère. Dans le registre paroissial, l'acte qui suit, date du 14 novembre. Il est rédigé par le prier de St Laurent, venu sans doute pour les obsèques du bon curé. Jean Joseph PRÉGET est donc mort entre le 4 et le 13 novembre. Aucun acte de décès ne figure à son nom. L'abbé Marcillac, qui avait annoté les registres, signale qu'il est sans doute enterré dans l'église comme le veut la coutume. Mais l'église du XII<sup>e</sup> siècle, hélas, a disparu, détruite au XIX<sup>e</sup> siècle et reconstruite plus loin !



Signature du curé PRÉGET. Archives départementales de la Lozère. EDT 192 GG1.

Licence 2018/1669

<sup>69</sup> Angine

<sup>70</sup> Tel est le premier quart, telle sera la totalité (de la lune).

### III. Guillaume FUGY, curé de Trélans au XVIII<sup>e</sup> siècle

Le 20 novembre, Guillaume FUGY, nouveau curé de Trélans, prend possession de son ministère.

Guillaume FUGY est né vers 1681, au Villard, près de Chanac. Son père Géniez et son frère Jean apparaissent dans les actes comme « bourgeois ». Guillaume a une sœur Marguerite qui décède à Trélans en 1719 où elle était sans doute venue rejoindre son frère.

Docteur en théologie il est ordonné prêtre au Puy en Velay le 29 mars 1702. Vicaire de La Malène et du Rozier, il est installé le 20 novembre 1715 au poste de curé de Trélans par Antoine BOUDON, prêtre de Saint Germain du Teil<sup>71</sup>.

#### ▪ Un curé gradué

C'est donc un curé gradué, c'est-à-dire pourvu d'un titre universitaire, qui prend possession de la cure de Trélans en 1715. Dans le prolongement de l'impulsion donnée par la Contre-Réforme, l'Église catholique soucieuse d'améliorer la formation de ses prêtres permettait aux *ordinands* des grands séminaires, qui le souhaitaient, de suivre des études de philosophie et de théologie. Ces études sont longues et coûteuses, et ce sont essentiellement les fils de bourgeois et d'officiers qui fréquentent l'Université. C'est effectivement le cas de Guillaume FUGY, issu d'une famille bourgeoise.

Le *quintillium* obtenu au terme de cinq années d'études (2 en philosophie et 3 en théologie) confère un avantage important aux gradués : ils ont l'exclusivité des cures des villes, et ils sont prioritaires pour obtenir une cure vacante dans les campagnes ou les faubourgs. Avantage important, car au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, 65 % des prêtres environ, sont exclus des fonctions curiales : ils doivent se contenter de rester vicaires ou simples desservants, leur vie durant<sup>72</sup>.

C'est sans doute de cette manière que Guillaume FUGY a obtenu le bénéfice de la cure de Trélans en 1715, après malgré tout une bonne dizaine d'années de vicariat.

---

<sup>71</sup> Abbé Baptiste LAURENT. *Notes biographiques sur le clergé.*

<sup>72</sup> Charles Berthelot du Chesnay : *Études ecclésiastiques et formation du clergé de Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle. Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest/Année 1976/volume 83/Numéro 4/pp 657-663*

## ▪ Les registres paroissiaux du curé FUGY

Le *quintillium* préparait-il efficacement à la bonne tenue des registres paroissiaux ? Rien ne semble moins certain, lorsqu'on dépouille ceux tenus par le curé FUGY entre 1715 et 1757.

Son écriture n'est pas toujours très lisible, à tel point que l'on peut se demander s'il n'avait pas des problèmes de vue. La variation d'écriture des patronymes est assez surprenante : à quelques actes d'intervalle, on trouve deux ou trois manières différentes d'écrire le même patronyme !

Le contenu des actes quant à lui est réduit au strict minimum : la filiation des mariés n'est quasiment jamais indiquée dans les actes de mariage ; les sépultures ne mentionnent pas toujours l'âge, ni le lieu, ni à fortiori la maison dans laquelle est décédé le défunt, ce que faisait pourtant son prédécesseur.

Enfin, il y a un grand désordre dans les dates, avec pour l'année en cours des actes qui ne sont pas strictement classés en fonction des mois. On voit aussi apparaître soudainement un ou des actes se rattachant à une antériorité de plusieurs années, parfois aussi un renvoi indiquant que pour tel acte il faut se reporter plus avant, à tel ou tel folio. Enfin il arrive aussi que le patronyme, le prénom, le lieu, soient laissés en blanc, comme si le curé était soudainement frappé d'amnésie !

En réalité, il semble que le curé notait succinctement, sur des feuilles volantes, l'essentiel au moment de la cérémonie, et transcrivait ensuite dans les registres. Le faisait-il régulièrement ? Sans doute pas, ce qui expliquerait à la fois la chronologie incertaine et aussi quelques oublis.

Le curé Jean BONNATERRE qui prendra la suite trouvera certaines de ces feuilles volantes, dans lesquelles plusieurs années, 1724, 1728, 1745, étaient mélangées, et les réintégrera dans le registre de l'année 1753 non sans noter :

*« Les extraits ci-dessous ont été tirés de dessus des papiers non timbrés et étaient mis sur des dessus de feuilles volantes détachées, de peur qu'ils ne s'égarassent, je les ai mis sur le papier marqué. »*

## ▪ La paroisse de Trélans administrée par le curé FUGY

La paroisse de Trélans devait convenir à Guillaume FUGY puisqu'il y exercera son ministère durant quarante-deux années entre 1715 et 1757, secondé par le vicaire François BADOUC, natif de Montfalgous, (fils de Pierre BADOUC et de Marie

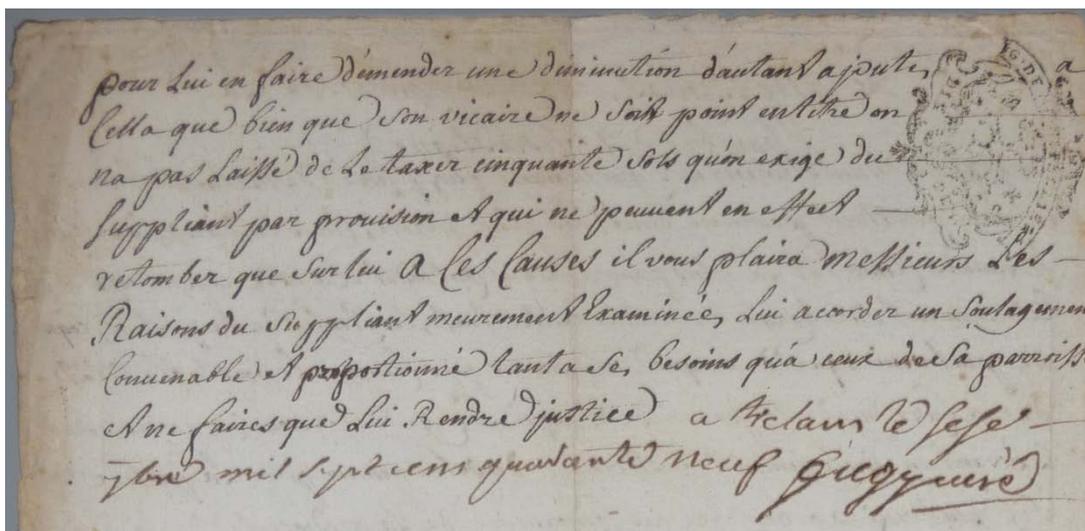
CAYREL), qui sera par la suite vicaire de Saint Pierre de Nogaret, où il décèdera en 1775<sup>73</sup>.

Il se plaint pourtant, dans une requête adressée en septembre 1749 « à Messieurs les Commissaires de la Chambre ecclésiastique », mais c'est une sorte d'exercice obligé, fait avec l'espoir, sans doute vain, d'obtenir une réduction de son imposition.

Archives départementales de la Lozère. G 2070. Licence 2018/1669.

Messieurs Les Commissaires de la  
Chambre Ecclésiastique  
Supplie humblement m<sup>r</sup> Guillaume Hugy Curé de St. Etienne de vous  
la prière qu'étant pourvu d'une des plus petites, mais du diocèse d'ant un  
mauvais point et le plus pauvre sans contredit il a été cependant  
extrêmement surchargé de décimes contre toute, les Regles de la justice ce qui  
ne peut venir que de ce que vous n'avez pas connu le véritable état  
de la Cure ny de la paroisse et ce qui l'oblige de Recourir a vous même  
Espérant un soulagement considérable de votre amour pour la justice  
S'il peut venir a bout de vous convaincre de la médiocrité de sa Cure  
Lequel espère de faire par les Raisons suivantes, 1<sup>o</sup> Sa Cure ne lui porte  
que trois cents Lires apparemment il est en état de se justifier par  
Le contraire d'ailleurs elle lui porte encore du fin pour entretien  
totallement un cheval dont il ne peut se passer 2<sup>o</sup> La paroisse est absolument  
sans église ny ne son tint a la paroisse il despit qui que ce soit de  
faire voir qu'il y en ait 3<sup>o</sup> Sa paroisse est la plus petite et si pauvre  
qu'on se voit en peine de trouver une seule maison qui ait du pain a  
manger toute l'année qui force de travail elle ne peut produire  
qu'un saucel a charge au Curé comme il paroitra évident a quiconque  
voudra se donner la peine de l'examiner 4<sup>o</sup> Sa paroisse n'a absolument  
d'autre Ressource pour soulager les pauvres qui sont en grand nombre  
que la libéralité de son Curé 5<sup>o</sup> Le Suppl<sup>t</sup> est obligé d'avoir un prétre  
a cause de son grand âge et de ses infirmités pour que sa paroisse ne  
soit privée de son pasteur. verite, que le Suppl<sup>t</sup> n'est  
avance sans crainte d'être contredit par aucune personne vraiment  
instruite, et qui par conséquent bien loin de lui faire craindre un  
augmentation de vingt francs sur ses décimes et sur ses suffrages, au lieu

<sup>73</sup> Notes biographiques sur le Clergé. Ouvrage déjà cité.



Transcription de la Requête du curé FUGY : À Messieurs Les Commissaires de La  
Chambre Ecclésiastique

1. Supplie humblement moi Guillaume Fugy curé de Trélans, à vous
2. expose qu'étant pourvu d'une des plus petites cures du diocèse, dans un
3. mauvais climat, et la plus pauvre sans contredit, il a été cependant
4. extrêmement surchargé de décimes contre toutes les règles de la justice ce qui
5. ne peut venir de ce que vous n'avez pas connu le véritable état
6. de sa cure ny de sa paroisse, et ce qui l'oblige de recourir à vous même
7. espérant un soulagement considérable de votre amour pour la justice,
8. s'il peut venir à bout de vous convaincre de la médiocrité de sa cure,
9. ce qu'il espère de faire pour les raisons suivantes : 1<sup>e</sup> Sa cure ne lui porte
10. que trois cents livres comme il est en état de le justifier par
11. le contrat d'affermé, elle lui porte encore du foin pour entretenir
12. un cheval dont il ne peut se passer 2<sup>e</sup> Sa paroisse est absolument
13. sans obits. Sy on ne s'en tient à sa parole il deffie qui que ce soit de
14. faire voir qu'il y en ait 3<sup>e</sup> Sa paroisse étant petite et si pauvre
15. qu'on serait en peine de trouver une seule maison qui ait du pain à
16. manger toute l'année, qu'à force de travail elle ne peut produire
17. qu'un casuel à charge au curé, comme il paraitra évident à quiconque
18. voudra se donner la peine de l'examiner 4<sup>e</sup> Sa paroisse n'a absolument
19. d'autre ressource pour soulager ses pauvres qui sont en grand nombre
20. que la libéralité de leur curé 5<sup>e</sup> Le suppliant est obligé d'avoir un prêtre
21. à cause de son grand âge et de ses infirmités pour que sa paroisse ne
22. souffre point des incommodités de son pasteur, vérité que le suppliant avance
23. sans crainte d'être contredit par aucune personne vraiment
24. instruite et qui par conséquent bien loin de lui faire craindre
25. une augmentation de vingt francs sur ses décimes étant suffisante au contraire

26. pour lui faire demander une diminution ; d'autant ajouté à  
 27. cella que bien que son vicaire ne soit point en titre on  
 28. n'a pas laissé de le taxer 50 sols qu'on exige du  
 29. suppliant pour provision et qui ne peuvent en effet retomber  
 30. que sur lui. À ces causes, il vous plaira Messieurs, les  
 31. raisons du suppliant murement examinées lui accorder un soulagement  
 32. convenable et proportionné tant à ses besoins qu'à ceux de sa paroisse  
 33. et ne faire que lui rendre justice.  
 34. À Trélans, le seize septembre mil sept cent quarante neuf  
 Fugy, curé

Il est vrai que les conditions de vie et de desserte de la paroisse sont très difficiles comme le soulignent les habitants, réunis en Syndic, le 24 septembre 1752, « à la place publique du lieu de Trélans », sous l'autorité de leur consul Jean d'IMBERT, et devant le notaire BOUDON<sup>74</sup> :

*« La paroisse du dit Trélans se trouvant fort peuplée, située au pied des montagnes d'Aubrac, dans un pays inaccessible dans le temps de l'hiver à cause des grandes quantités de neige qui tombent...le Sieur Curé ne saurait suffire en seul...par rapport au grand nombre de communicants, par rapport à l'éloignement des villages les uns avec les autres, par rapport au mauvais temps qui rend l'hiver les chemins impraticables ... le Sieur Curé étant obligé d'employer un jour pour aller administrer les sacrements dans certains villages et surtout quand il est appelé dans les burons de la montagne d'Aubrac en dépendant qui sont en grand nombre... Certains malades sont morts sans sacrements nonobstant l'exacte vigilance de leur bon pasteur qui a toujours fait ce qui a dépendu de lui pour secourir tous ses paroissiens... D'ailleurs la paroisse ne saurait se passer d'une seconde messe les dimanches et jours de fêtes...à cause que les uns sont obligés de garder leurs maisons, de servir leurs malades, et d'avoir soin de leurs bestiaux, pendant que les autres sont à entendre la messe... ».*

C'est donc entendu, le curé tout seul ne suffit pas malgré son dévouement. Et, aussitôt le Syndic des habitants de réclamer une solution : « ...Il convient d'obliger le Sieur Prieur qui jouit d'un revenu considérable à fournir un vicaire à la paroisse... et d'engager contre lui les poursuites nécessaires... ».

Menaces couronnées de succès ? Difficile à dire. En réalité ce que le Syndic se garde bien de mentionner, c'est que depuis plusieurs années déjà, il y a un vicaire à Trélans, François BADOUC. Mais ce n'est pas un vicaire en titre, et c'est donc le curé FUGY qui doit l'entretenir. La demande du syndic vise donc à obtenir que le Prieur prenne en charge ce vicaire. Le Prieur s'est-il exécuté ? Nous ne le savons pas ...

<sup>74</sup> AD Aveyron, MN 173 840, 3E 1350, folio 279

Mais nous pouvons, sur un point particulier, contredire formellement ce que le curé FUGY déclare à ces messieurs de la Chambre Ecclésiastique : il était assez bien pourvu, en *obits*, ces messes anniversaires, que certains paroissiens prévoyaient dans leur testament, assorties dans tous les cas d'une rétribution de leur curé.

C'est ainsi par exemple que le 18 avril 1719, Marie MALAVIOLLE, gravement malade et alitée dans sa maison à Trélans, dicte son testament au notaire Joseph COUDERC, venu de Saint Laurent d'Olt, en présence de Guillaume FUGY qui signe l'acte, en tant que témoin. Elle prévoit de faire dire un trentenaire de messes de requiem (une messe par jour pendant le mois qui suivra son décès) par le curé de Trélans, lequel recevra pour ce faire une somme de 7 livres et dix sols « *immédiatement après mon décès* ».

Elle souhaite aussi que soit dite annuellement, « *et à perpétuité* », une messe pour le repos de son âme et en l'honneur de la Vierge Marie. Pour cela elle constitue en faveur du curé FUGY une rente viagère annuelle, en lui léguant un champ.<sup>75</sup>

Autre exemple, le 24 mai 1731, celui de Marie GROUSSET veuve de Guillaume GRAIL. Cette fois ci ce n'est pas un notaire qui tient la plume et rédige le testament, mais Jean Pierre VAYSSIER prêtre et vicaire du dit Trélans.

La moribonde lègue d'abord cinq livres « *aux prêtres de la dite paroisse, pour lui être célébrée cinq messes dans la chapelle de la Vierge dans l'église du dit Trélans* ». Elle nomme ensuite pour son « *héritier universel et général à cause de mort ... Maître Guillaume FUGY, prêtre et curé du dit Trélans* ».

Et encore, le 8 février 1735, Antoine RAYNAL dit Couret. Cette fois, c'est Guillaume FUGY en personne qui tient la plume recueillant scrupuleusement, sans aucun doute les volontés du testateur, lequel indique entre autres dispositions, qu'il lègue trente livres et dix sols « *pour lui en être célébrée trois trentenaires de messes en basse note* ».<sup>76</sup>

La situation n'est donc pas tout à fait celle que décrit le curé FUGY dans sa requête. La paroisse semble en tout cas lui convenir, ce qui signifie aussi qu'il était sans doute bien intégré à la population.

C'est d'ailleurs en l'église de Trélans qu'est célébré le 26 avril 1744 le mariage de sa nièce *demoiselle* Marguerite FUGY avec Joseph ALRIC des Crouzets, paroisse de la Capelle Bonance<sup>77</sup>. Marguerite est la fille de Jean FUGY, frère du curé. Son propre frère, Génies FUGY, décédé quelques années plus tôt était notaire et avocat, ce qui situe bien la famille dans la bourgeoisie du Gévaudan. Le marié est le fils de *Sieur* Jean Joseph ALRIC, bourgeois, et marchand de Saint Géniez d'Olt.

---

<sup>75</sup> Archives de l'Aveyron. MN177042, 3E 13477, folio 101

<sup>76</sup> Registres paroissiaux de Trélans. EDT 192 GG 1

<sup>77</sup> Acte relevé dans les registres paroissiaux de Trélans en ligne (archives de la Lozère EDT 192 GG1)

Le contrat de mariage est signé le même jour dans « *la maison presbytérale de Trélans* » devant le notaire Jean EVESQUE de Saint Saturnin de Lenne. La mariée est richement dotée par son père, puisqu'elle reçoit près de 5000 livres en numéraire. Le père du marié n'est pas en reste puisqu'il fait donation à son fils de la quasi-totalité de ses biens, « *se réservant toutefois la jouissance de son domaine de Moncan* », pour le cas où il ne pourrait pas « *vivre selon sa condition* » dans la maison des Crouzets avec les mariés.<sup>78</sup>

Au terme de son long ministère, « *Maître Guillaume FUGY décède à Trélans, le 19 mars 1757 à l'âge d'environ 76 ans* ». Il est inhumé le lendemain dans l'église de Trélans, en présence de Jean Joseph DELTOUR curé des Hermaux, Pierre PUEL, curé de Saint Germain du Teil, et de Jean Joseph VIDAL, curé de Saint Pierre de Nogaret.

C'est son vicaire, Bonaventure GÉLY, originaire des Hermaux, vicaire depuis 1755<sup>79</sup>, qui rédige et signe l'acte de décès.

Les fidèles perdent un curé qu'ils appréciaient beaucoup, un « *bon pasteur qui a toujours fait ce qu'il a pu pour secourir tous les paroissiens dans leurs pressants besoins* »<sup>80</sup>

Après le décès du curé FUGY, son neveu et filleul, Guillaume FUGY docteur en médecine à Marvejols qui a hérité de ses biens, sera parfois amené à réclamer devant notaire, des « *arrérages de rentes* » à certains habitants de la paroisse. C'est que de son vivant, le curé FUGY avait multiplié les sources de revenus en sa faveur : « *constitutions de rente* » et « *obligations* », c'est-à-dire le remboursement par annuités, en capital plus les intérêts, des sommes qu'il avait prêtées à certains. Les registres notariaux<sup>81</sup> ont conservé de nombreuses traces de ces transactions : obligation contre Jean BACH dit Mondou, constitution de rente par Pierre ENFREU, constitution de rente par Antoine et Jean DELPUECH, obligation contre André MAS, Adrien CAHUSAC, constitution de rente par Jacques VERLAGUET, Jean PÉRIER de Noubloux, Jean Pierre FOURNIER de Nogardel...

Le curé FUGY n'avait pas dit toute la vérité à ces Messieurs de la Chambre Ecclésiastique... !

Pour compléter le portrait du curé FUGY, on sait qu'il était chasseur et qu'au cours d'une chasse sur les coteaux de Trélans, accompagné de son chien, il eut une très grande frayeur en se trouvant face à un énorme serpent que décrit le naturaliste Pierre Joseph BONNATERRE dans l'Encyclopédie Méthodique (voir annexe p 66).

---

<sup>78</sup> Archives de l'Aveyron : MN175129, 3E13321, folio 595.

<sup>79</sup> Notes biographiques sur le clergé. Ouvrage déjà cité.

<sup>80</sup> Déclaration du Syndicat des habitants de Trélans. Voir note 74.

<sup>81</sup> Archives de l'Aveyron notamment registres du notaire Jean Joseph BOUDON pour l'année 1747 : MN 173786, 3E 3247.

## IV. Jean BONNATERRE curé de Trélans dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle

Le ministère de Jean BONNATERRE sera encore plus long que celui de son prédécesseur. Il a été curé de la paroisse de Trélans de 1757 à 1808, soit durant 51 années, plus d'un demi-siècle ! Cette longévité le conduira à traverser la période révolutionnaire. Comme la plupart des prêtres du diocèse de Mende, suivant en cela l'exemple de leur évêque M<sup>gr</sup> Arnaud de CASTELLANE, il fut un prêtre réfractaire, refusant de prêter le serment constitutionnel<sup>82</sup>. Après le décret du mois d'août 1792 qui condamne les prêtres insoumis à l'exil ou à la prison, il fut parfois contraint de se cacher, déguisé paysan, et de dire la messe clandestinement, dans la maison de certains habitants de la paroisse. Il ne fut toutefois pas emprisonné, et la période révolutionnaire terminée, il reprit son ministère à Trélans... et la tenue des registres paroissiaux !

Dans ses « Notes biographiques sur le Clergé », l'abbé Laurent nous dit que le curé BONNATERRE « mourut à son poste, entouré de l'affection et de l'estime générale, le 25 avril 1808. Il était âgé d'environ 79 ans ».

### ▪ Origines familiales et milieu social

Comme ses deux prédécesseurs, les curés PRÉGET et FUGY, le curé Jean BONNATERRE n'est pas natif du village, il est né en ville et vient d'une famille « bourgeoise ». Jean Bonnaterre est né à Saint Géniez d'Olt, le 4 août 1729. Il est avant dernier d'une famille de douze enfants. Son grand-père, Antoine, était marchand. Son père Pierre est « hoste », il tient une hostellerie. Il a épousé en 1704, Cécile MERCADIER qui est fille de notaire, et dont un frère, Jean Joseph est maître - chirurgien. Jean, baptisé le 10 août 1729, a pour parrain Jean RICHARD qui est « voiturier », et pour marraine demoiselle Marianne NÈGRE, fille d'une famille de marchands.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la famille comptera un homme illustre : Pierre Joseph BONNATERRE, neveu du curé de Trélans.

---

<sup>82</sup> Seuls 20 prêtres sur les 250 que comptait la Lozère se soumièrent à l'obligation légale du serment instituée par le décret du 26 août 1792 qui ne laisse plus le choix qu'entre le serment ou l'exil.  
Yves POURCHER Les Maîtres de Granit – Éditions Tallandier, 2017.

Pierre Joseph est né en 1752 à Saint Géniez d'Olt. Il est le fils de Jean Joseph BONNATERRE maître-chirurgien, et de Catherine BONNATERRE. En 1772, il entre au séminaire de Rodez. Il est ordonné prêtre en 1779, devient vicaire, puis part à Paris pour entamer des études scientifiques. Il participe ensuite à la rédaction de l'Encyclopédie méthodique<sup>83</sup>, en rédigeant un tableau encyclopédique et méthodique des trois règnes de la nature.

Pendant la Révolution, il refuse comme son oncle de prêter serment à la Constitution civile du clergé et revient en Aveyron. C'est à lui que l'on confie, en 1800, un jeune garçon découvert dans les bois, que l'on appelle l'enfant sauvage, et à qui on a donné le prénom de Victor. Pierre Joseph est donc le premier homme de science qui fit un examen clinique de cet enfant, puis écrivit un long rapport très objectif qu'on peut lire actuellement sur [Gallica](#).

C'est lui qui conduit l'enfant à Paris, où il sera confié au professeur Jean ITARD.

L'histoire de Victor est célèbre, elle a même donné lieu à un film réalisé par François TRUFFAUT en 1969. Film remarquable, néanmoins on peut regretter que le réalisateur n'ait pas mis en scène le personnage de Pierre Joseph BONNATERRE !

En tout cas nous avons la preuve, grâce aux registres paroissiaux, de plusieurs séjours à Trélans du neveu du curé, présent comme *clerc tonsuré* ou comme *acolyte*.

Grâce, également, à l'Encyclopédie méthodique dans laquelle Joseph, en une longue note de bas de page, décrit le « serpent de Trélans » d'après des témoignages qu'il a recueillis dans le village. (On pourra lire la note en annexe pages 66-67)

*Le portrait de Joseph BONNATERRE est conservé dans la « Salle des Illustres » de la mairie de Saint Géniez d'Olt.*

---

<sup>83</sup> L'Encyclopédie Méthodique est en quelque sorte la deuxième édition de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alambert, rédigée une dizaine d'années plus tard. Méthodique car les articles y sont classés par catégorie.

## ▪ Les débuts du ministère BONNATERRE à Trélans

C'est vraisemblablement au séminaire de Rodez, comme son neveu, que Jean BONNATERRE a été ordonné prêtre. Il est ensuite nommé vicaire à Sainte Eulalie d'Olt, où l'on trouve effectivement, à partir de juin 1754, sa signature dans les registres paroissiaux.

C'est dans des conditions difficiles qu'il arrive à Trélans, après la mort du curé FUGY survenue en mars 1757. Il se trouve en effet à ce moment-là en concurrence avec l'abbé François GÉLY qui lui dispute la cure de la paroisse.

François GÉLY, originaire de la Blatte, village situé près de Saint Laurent de Muret, a d'abord été vicaire de Saint Germain du Teil. Il semble prendre possession de la cure de Trélans à partir du 21 novembre 1757 date à laquelle il signe son premier acte dans les registres paroissiaux avec la mention « *GÉLY Curé* ». Ensuite pendant trois ans, jusqu'en 1760 il va administrer la paroisse, et c'est lui qui signe tous les actes paroissiaux de cette période, assisté de son homonyme, Bonaventure GÉLY précédemment vicaire du curé FUGY.

Quelle est la raison de cette compétition ?

Dans ses « Notes biographiques sur le clergé », l'abbé LAURENT précise que François GÉLY administre la paroisse avec le titre de « *pro curé* ». Un *pro curé*, est un prêtre envoyé par l'évêque dans une paroisse pour remplacer le titulaire lorsque celui-ci est empêché pour différentes raisons.

Nous n'avons malheureusement pu trouver chez les notaires en ligne de l'Aveyron, que ce soit à St Géniez où à St Laurent d'Olt, le compromis que les deux compétiteurs signèrent le 29 juin 1760, pour mettre fin à cette situation. Ce document nous aurait sans aucun doute renseignés sur le contexte précis de cet affrontement. Reste à explorer les registres notariaux de la Lozère qui pour l'instant ne sont pas en ligne...

Au terme de ce concordat, l'abbé GÉLY se désista de tous ses droits en faveur de son concurrent, qui en contrepartie s'engagea à lui verser une pension viagère annuelle de 120 livres.

François GÉLY continue toutefois à tenir les registres de la paroisse jusqu'en novembre 1760, date à laquelle il est nommé vicaire à Grandrieu.

## ▪ Le rôle social du curé BONNATERRE

Jean BONNATERRE, est désormais le curé en titre de la paroisse de Trélans, dans laquelle il s'installe progressivement. En 1768, il est chez le notaire Jean Joseph BOUDON à St Laurent d'Olt pour louer à Joseph MAS, travailleur de Trélans, deux champs « dont les confronts sont connus situés sous le Cayrol, l'un appelé Camp Gran et l'autre Del Biou... ». Mais, cela ne semble pas suffisant. Il faut en effet pourvoir aux besoins du presbytère où il loge avec sa sœur Marie Cécile, et une servante Jeanne COMAIRAS. Il faut aussi penser à la subsistance du vicaire, logé quant à lui, dans une autre maison, la vicairie, au-dessus de l'église. Le 8 juillet 1780, il achète donc à Pierre Jean RAYNAL, laboureur, un champ « situé près et au-dessus de l'église appelé La Combe, de contenance de 25 coupes de bleds et seigle ».

On le voit aussi intervenir dans les affaires de ses paroissiens, avec le notaire qui se déplace au presbytère.

Le 17 décembre 1780, au presbytère et devant notaire, il prête à Gabriel MARC travailleur de Trélans, et « au contentement de celui-ci », la somme de 51 livres. Il s'agit d'un prêt « au jour le jour », c'est-à-dire remboursable à la première demande, mais qui en contrepartie ne comporte pas d'intérêts. Simple action de charité pour aider un paroissien à surmonter une difficulté passagère ?

Certains habitants lui demandent d'intervenir pour dénouer des procès qui s'éternisent entre eux. Ainsi, le 16 mai 1775, devant le notaire GISCARD à St Laurent d'Olt, Pierre DELPUECH et Jean Pierre ASTRUC désignent comme « procureurs spéciaux Me Jean BONNATERRE prêtre et curé de Trélans, et Me Marc Antoine BRUET prieur et curé de St Laurent d'Olt pour accorder et convenir sur le procès qu'ils ont pendant devant Mr le Sénéchal de Nismes... ». Le procès oppose ces deux paroissiens depuis plusieurs années, au sujet d'une vente faite par leurs parents respectifs... en 1764 !

Et puis encore, Antoine VERNHET veuf de Geneviève BACH qui dicte son testament au début de l'année 1792, qu'il ne peut signer « à cause de maladie et d'infirmité ». Sa femme est décédée en 1782 âgée de seulement 27 ans, et son jeune fils Jean, né en 1781 n'a donc que 11 ans. C'est Jean BONNATERRE qu'il désigne comme son héritier universel, à charge pour lui de s'occuper de l'éducation et de l'entretien du jeune Jean, preuve de grande confiance sans aucun doute. Confiance qui ne sera pas trahie : le jeune orphelin est recueilli par le curé, qui est d'ailleurs son parrain<sup>84</sup>, et sera élevé au presbytère.<sup>85</sup>

---

<sup>84</sup> Registres paroissiaux de Trélans, acte de baptême de Jean VERNHET, 20 mai 1781.

<sup>85</sup> Cf. la relation écrite par Jean Baptiste COMTE curé de Trélans (1839-1852) au sujet du « Clergé de Trélans pendant la Révolution ».

Il y a aussi, tous ceux, âgés mais encore valides, qui viennent jusqu'au presbytère pour faire leur testament. Le 8 juin 1775, ils ne sont pas moins de huit dont un couple<sup>86</sup>, à se succéder toute la journée pour dicter leurs dernières volontés dans la « *maison presbytérale* » devant le notaire GISCARD, et en présence du curé. Bien sûr, on pense aux bonnes œuvres de la paroisse, et tous, sans exception, demandent que soit dits un ou plusieurs trentenaires de messes en « *basse note* » et parfois des « *grandes messes* ». Pierre VERLAGUET quant à lui, qui a fait son testament quelques jours auparavant, « *donne et lègue à la confrérie du Saint Sacrement établi dans l'église de Trélans, la somme de trente livres* ». Les pauvres de la paroisse ne sont pas oubliés. Marie PÉRIER de Noublox donne « *aux pauvres les plus nécessiteux, douze coupes de bléd et seigle qui leur seront distribués par le curé du dit Trélans le jour de mon décès* ».

Parmi les testateurs et testatrices ce jour-là, il y a aussi « *demoiselle Marie Cécile BONNATERRE* », qui est sur place puisqu'elle habite le presbytère avec son frère. Elle ne fait aucun don particulier mais désigne simplement comme héritier universel, « *son frère, Jean BONNATERRE, prêtre et curé de Trélans* ».

Et puis il y a bien sûr la tenue des registres paroissiaux.

L'écriture du curé BONNATERRE est difficile à déchiffrer. Les variantes d'écriture pour un même patronyme sont assez fréquentes. Il y a des doubles pour certains registres. De 1769 à 1788 le curé tient un mortuaire à part. Ce mortuaire est repris dans un autre registre qui couvre cette fois les années 1772-1785, période pourtant incluse dans le premier. Les actes contenus dans l'un et l'autre ne sont pas les mêmes, et il est nécessaire de compiler les deux. De manière générale toutefois le curé est plus complet que son prédécesseur : pour les mariages il indique la filiation des mariés, et pour les sépultures, de temps à autres, le décès des enfants morts en bas-âge.

### ▪ La période révolutionnaire

Le curé BONNATERRE, comme son vicaire Jean JARRIGION<sup>87</sup> refusèrent tous deux de prêter serment à la Constitution Civile du clergé instaurée par le décret du 26 août 1792 et qui ne laissait d'autre choix aux prêtres réfractaires qu'entre l'exil et la prison.

---

<sup>86</sup> Il s'agit de Marie VAYSSADE femme de Pierre BOISSONNADE, Jean CAHUZAC, Marie PÉRIER, Marie Cécile BONNATERRE, Jeanne GRAS femme de Jean AMOUROUX, Marie CONSTANS et enfin François VERNHET et Marie SAGNET, mari et femme.

<sup>87</sup> Jean JARRIGION fut le vicaire du curé BONNATERRE de 1770 à 1800.

La paroisse de Trélans fut relativement épargnée par la persécution révolutionnaire. Le curé et son vicaire purent continuer d'y séjourner sauf périodes de danger exceptionnel.

L'église dut cependant être fermée au culte comme partout ailleurs. « *Mais la messe continua à être célébrée hors de l'église dans des maisons ou dans des granges, à Trélans chez DELPUECH dit Saudonne, à Noubloux chez IMBERT, à Montfalgous chez AUGOUY... Aucun malade ne fut laissé sans le secours de la religion et les registres de catholicité continuèrent à être tenus.* »<sup>88</sup>

Parfois le danger se fait plus pressant. La menace vient en général de Saint Géniez d'Olt, ville dominée par des révolutionnaires radicaux, dans une région qui est pourtant conservatrice. C'est que la ville a des conditions politiques et sociales particulières. C'est le grand centre industriel lainier de la région. Sur les 3300 habitants, plus d'un tiers vit du tissage et les grandes familles de négociants tiennent ces ouvriers dans un état de grande misère et de totale dépendance. Autre particularité, la présence de quelques grands noms des Lumières, comme l'abbé RAYNAL, dont l'esprit s'est répandu dans la ville. Le résultat c'est que les comités révolutionnaires sont très nombreux et très actifs. Certains révolutionnaires écument les campagnes environnantes et se livrent à des actes de terreur.

Il y eut plusieurs tentatives d'arrestation des prêtres de Trélans, sans doute dans le courant de l'année 1793, au plus fort de la Terreur. Nous connaissons les détails de l'une d'entre elles par le récit qu'en a fait le curé Jean Baptiste COMTE :

*« Le curé BONNATERRE en fut averti la veille. Il quitta le presbytère en demandant à sa servante Jeanne COUMAIRAS de faire de même avec le jeune orphelin Jean. Mais la servante s'obstina à rester. Dans la nuit les perquisiteurs arrivèrent au presbytère et menacèrent de l'incendier si on ne leur ouvrait pas. Le jeune Jean apeuré voulut s'enfuir par une porte dérobée mais il tomba entre les mains des révolutionnaires, et l'un deux menaçait de le transpercer de son sabre, mais un de ses compagnons fit arrêter ce geste criminel. Le presbytère fut fouillé de fond en comble, mais on ne trouva pas le curé. Le jour venu, on demanda à l'enfant de servir de guide à la bande à travers le village. On passa devant la vicairie dont la porte était entrebâillée et où se trouvait l'abbé JARRIGION. – Qu'est-ce qu'il y a dans cette maison ? demanda un gendarme qui accompagnait les révolutionnaires. – Un pauvre vieux infirme qui laisse sa porte ouverte pour qu'on lui fasse la charité, répondit l'enfant. Le gendarme passa sa tête et la retira aussitôt en disant – Au diable, il y a la peste dans cette maison !... ».*

Durant cette période, le curé BONNATERRE se déguisait en paysan, pour pouvoir se déplacer sans être inquiété. Il allait souvent tenir compagnie aux Calmettes, à l'abbé

---

<sup>88</sup> « *Le Clergé de Trélans pendant la Révolution* », cf. note 85

Jean Jacques CLAVEL, originaire des Tronquettes, qui avait établi sa cachette dans ce village, pour s'occuper de la paroisse de St Pierre de Nogaret, dont le curé était mort et le vicaire, André FOURNIER, (qui deviendra plus tard curé de Trélans), emprisonné. Lorsque les menaces se faisaient plus pressantes, les deux hommes allaient passer la nuit sur un peu de paille, dans le tronc d'un vieux châtaignier.

### ▪ La fin du ministère BONNATERRE à Trélans

Le 21 septembre 1792, la Monarchie est abolie et la République proclamée. Dans le même temps un décret définit un nouveau mode « pour constater l'état civil des citoyens », la tenue des registres étant retirée aux curés et remise aux élus des municipalités.<sup>89</sup> À Trélans, ce n'est en fait qu'en 1794 que les premiers actes d'état civil républicain sont établis, d'une écriture souvent malhabile et sans orthographe, par les officiers municipaux de la commune, dont Joseph DELPUECH qui sera ensuite le premier Maire de Trélans.

Ceci n'empêche nullement le curé BONNATERRE et son vicaire de continuer à tenir de leur côté les registres paroissiaux de Trélans, sans rien y changer, et en utilisant toujours le calendrier Grégorien<sup>90</sup>, bien que le nouveau calendrier républicain soit obligatoire depuis 1793.

Cette situation n'est pas exceptionnelle. Le transfert des registres paroissiaux au pouvoir civil a provoqué, surtout dans les campagnes, une vive résistance du clergé. Un rapport de l'an V (1797) du préfet de l'Ardèche indique que « *les prêtres insermentés ont repris leurs anciennes cures. Ils y font leurs fonctions. Ils baptisent, marient et enterrent, tiennent registre de tout et font entendre au Peuple ignorant qu'il n'a pas besoin de s'adresser à l'officier public* ». <sup>91</sup>

La situation est bien sûr identique en Lozère. Non seulement à Trélans, mais aussi à St Pierre de Nogaret, aux Hermaux, à St Germain du Teil... les curés et vicaires continuent de tenir les registres paroissiaux bien après la mise en place de l'état civil républicain.<sup>92</sup>

---

<sup>89</sup> Ce n'est qu'en 1800 (loi du 28 pluviôse an VIII) que l'appellation de Maire remplacera celle d'agent municipal.

<sup>90</sup> À l'exception d'une courte parenthèse à partir du mois de mai 1803, mais le curé et son nouveau vicaire André FOURNIER reviennent au calendrier Grégorien dès le mois de septembre 1805, plus d'un an avant que le calendrier républicain soit officiellement supprimé.

<sup>91</sup> Cité par Gérard NOIRIEL dans « Identification du citoyen- Naissance de l'état civil républicain ». Revue Genèses, volume 13, année 1993.

<sup>92</sup> Jusqu'en 1822 pour Trélans, St Pierre et Les Hermaux. Jusqu'en 1814 à St Germain du Teil.

Et jusqu'en mars 1808, un mois avant sa mort, Jean BONNATERRE note baptêmes, mariages et sépultures dans les registres. Le dernier acte consigné de sa main est le décès d'Antoine MALAVIOLLE, le 14 mars 1808.

Il meurt le 25 avril 1808, et son acte de décès est établi par André FOURNIER<sup>93</sup>, son nouveau vicaire depuis 1803, et qui peu de temps après, sera nommé curé de Trélans à sa place.

En 1787, Jean BONNATERRE avait fait une première fois son testament devant le notaire BOUDON à St Laurent. Outre diverses aumônes léguées aux pauvres, et qui seront distribuées le jour de son décès, il « *donne et lègue à Jeanne COMMAIRAS sa servante, la somme de soixante livres ainsi que le lit en planches fermé, avec la paillasse et la couette en plumes d'aucarri<sup>94</sup> qu'il a déclaré être d'une valeur de vingt livres... et de sa propre bouche a nommé et susnommé son héritier universel, Maître Joseph BONNATERRE, prêtre, son neveu, licencié de la Sorbonne, habitant actuellement Paris...à la charge pour lui d'exécuter le contenu des présentes, le priant de prendre bien soin de Demoiselle Cécille BONNATERRE, sa tante, sœur du dit testateur, qu'il lui recommande particulièrement...* »<sup>95</sup>.

En septembre 1792, nouveau testament cette fois ci sous une enveloppe close, déposée entre les mains du notaire MOLINIER à St Laurent. Sa sœur Cécile est-elle décédée<sup>96</sup>, ce qui supposerait de revoir les dispositions du premier testament ? C'est sans doute plutôt que le curé BONNATERRE se sait en danger depuis le décret du 26 août qui a déclaré hors la loi et passible de mort les prêtres qui, comme lui ont refusé de prêter serment.

Il est possible enfin qu'il ait testé une troisième et dernière fois, après le 21 septembre 1804, date à laquelle son neveu Pierre Joseph, revenu à St GÉNIEZ, décède d'une maladie chronique du foie, âgé seulement de 54 ans. Cette disparition dut ébranler le curé BONNATERRE car les deux hommes semblaient très liés comme le montrent les séjours de Pierre Joseph à Trélans, chez son oncle.

Dans les « Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron » édition 1847, on trouve un bel éloge funèbre de Pierre Joseph prononcé par le maire de St Géniez d'Olt, Simon ROGERY.

---

<sup>93</sup> Vicaire de St Pierre depuis 1788, et insermenté, André FOURNIER avait été arrêté une première fois en novembre 1792 et emprisonné à Marvejols. Il s'évada grâce à la complicité d'une paroissienne du lieu. Emprisonné une deuxième fois, cette fois à Mende, des circonstances providentielles lui permirent d'échapper à la guillotine.

<sup>94</sup> De l'Occitan « *auca* » qui signifie oie.

<sup>95</sup> AD Aveyron 3E 13271, folio 260

<sup>96</sup> Nous n'avons pas trouvé son acte de décès, ni à Trélans, ni à St Géniez d'Olt

Avec la disparition du curé BONNATERRE c'est une longue page de l'histoire de Trélans qui se tourne. Son acte de décès, rédigé très simplement en quelques lignes, reflète mal, sans doute, l'émotion des villageois à l'annonce de la disparition d'un curé aimé de ses paroissiens.

### **Annexe : Le serpent de Trélans**

D'après *l'Encyclopédie Méthodique*, édition de 1789, dans laquelle Pierre Joseph BONNATERRE rédigea *les Trois règnes de la Nature*. Comme son nom l'indique, dans cette nouvelle édition de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, les différents articles ont été classés par thèmes.

On peut consulter très facilement cette encyclopédie sur [Google livres](#).

Voici la reproduction d'une longue note de bas de page qui figure dans la partie consacrée à l'*Érpetologie* (science des reptiles), page XXX de l'Introduction du chapitre réservé à l'*Ophiologie* (science des serpents).

« Je puis citer un fait qui appuie cette conjecture (la note concerne une remarque du naturaliste relative à l'âge des serpents). En 1714, M. Fugy, Curé de la paroisse de Trélans en Gévaudan, chassant un jour sur un coteau couvert de broussailles et de genets, vit venir à lui son chien, le poil hérissé, la queue baissée et poussant des cris de frayeur. Ne pouvant deviner la cause d'une semblable terreur, il monta sur un rocher qui dominait les broussailles et jeta une pierre vers l'endroit d'où le chien était sorti. À l'instant il vit un serpent long d'environ six ou sept aunes et d'une grosseur prodigieuse, se redresser sur la queue et menacer par des sifflements horribles. Ce Curé fut si saisi à l'aspect de cet animal, qu'il tomba à la renverse. Depuis ce temps-là, ce serpent a paru trois ou quatre fois et a causé la même sensation à tous ceux qui l'ont vu. Le 19 juin 1786, un autre chasseur l'a rencontré dans le même lieu et il a été si effrayé, qu'il n'a pas osé lui lâcher le coup de fusil. Cet homme m'a assuré qu'il avait la tête plate, les yeux bordés de rouge et que la longueur était au moins de sept aunes. Le propriétaire du terrain<sup>97</sup> qu'il habite m'a dit qu'en fouillant la terre, il avait trouvé à quelques pieds de profondeur, le trou qui lui servait de retraite ; qu'il s'étendait du couchant à l'orient et qu'il était de la grosseur de la cuisse. Telles sont aussi à peu près les dimensions que les chasseurs ont attribuées à cet animal. Il résulte donc, en calculant le temps qui s'est écoulé entre la première et la dernière apparition de ce serpent, qui assurément est seul dans cette contrée où le froid est excessivement rigoureux pendant l'hiver, qu'il s'est écoulé un laps de quarante-deux ans ; il lui a fallu pour le moins un espace de temps aussi

---

<sup>97</sup> Le serpent est apparu toujours au même endroit. On peut regretter que ce lieu ne soit pas nommé, ainsi que le propriétaire du champ !

*considérable avant de parvenir à la taille qu'il avait lorsqu'il a paru en 1754 ; il a donc aujourd'hui environ 84 ans. »*

Que Trélans et le curé Fugy soient cités dans l'Encyclopédie Méthodique, ouvrage qu'on trouve actuellement en ligne sur Gallica et dans de nombreuses bibliothèques, certaines étant situées à l'étranger, est un fait qui mérite d'être souligné !

Qu'en est-il exactement de ce serpent monstrueux ? Basilic ou dragon ? Hypothèse plus rationnelle : il s'agirait de la couleuvre de Montpellier que Pierre Joseph BONNATERRE ne pouvait pas connaître puisqu'elle a été décrite quelques années après cet article, en 1804. « Si elle est acculée ou se sent en danger, elle peut parfois se dresser comme un cobra, souffler fortement pour impressionner son adversaire et en dernier ressort se rebiffer et mordre. » (Wikipédia). L'imagination populaire aurait exagéré la longueur de ce serpent !

Troisième partie

La communauté villageoise de Trélans  
sous l'Ancien Régime

## Troisième partie

# La communauté villageoise de Trélans sous l'Ancien Régime

*Registres paroissiaux et notariaux sont ici des sources essentielles. Certes les renseignements fournis sont de valeur très inégale. Dans le tissu des faits rapportés voisinent l'anecdote et l'essentiel. Cette trame hétéroclite mais vivante constitue en quelque sorte le film de la vie quotidienne de la communauté.*

### I. Trélans à travers les registres paroissiaux

1. Les registres tenus par le curé Préget entre 1669 et 1715, nous donnent une première « photographie » du village.
2. Avec les curés Fugy et Bonnaterre, entre 1715 et 1792, cette « première photographie » s'anime et nous saisissons des évolutions.

### II. Trélans à travers les registres notariaux

1. L'organisation du Terroir
  - Le Domaine de Plagnes
  - Le Prieuré simple de Saint Jacques
  - La Seigneurie de Noubloux
  - La Seigneurie de Trélans
2. « Photographies » du village et tableaux de la vie quotidienne
  - Mendians et Ménagers
  - Les maisons d'habitation
  - Pensions alimentaires et alimentation
  - Les moulins
  - Foi et pratiques religieuses

## I. Trélans à travers les registres paroissiaux

### 1. Les registres paroissiaux tenus par le curé PRÉGET, entre 1669 et 1715, nous donnent une première « photographie » du village.

Dans l'ensemble les registres sont bien tenus, surtout si on les compare avec ceux d'autres paroisses, où la lecture est plus difficile. La principale difficulté à Trélans, réside dans la graphie des patronymes, dont l'orthographe est variable. De plus, comme le veut encore l'usage, le curé féminise les patronymes, par exemple *SAGNET* pour un garçon, devient *SAGNETTE* pour une fille, ou bien *CAYREL*, *CAYRELLE*.

On peut se poser la question de savoir s'ils sont tenus régulièrement et de façon exhaustive. En tout cas, le curé n'enregistre pas le décès des nouveaux nés et des enfants.

#### **Que nous révèle cette première photographie de la paroisse, entre 1677 et 1715 ?**

- Si la démographie de Trélans est une démographie d'Ancien Régime, comme pour l'ensemble du royaume, certaines particularités nous renseignent au sujet du village.
- Le découpage de la paroisse diffère des découpages administratifs actuels. Le hameau des Calmettes est rattaché à Trélans et non à St Pierre de Nogaret comme actuellement. À l'inverse, le hameau de La Falgouse est paroisse de St Pierre.
- Les unions matrimoniales montrent des échanges nombreux avec les communes limitrophes : Pomayrols, Les Hermaux, St Germain du Teil, Les Salces, Nasbinals et dans la vallée Estables et St Laurent d'Olt, dans une moindre mesure St Géniez d'Olt. Par contre La Canourgue est rarement mentionnée.
- Comme en témoignent les rares mentions des registres, la noblesse apparaît très peu présente dans le village. « Noble Pierre de RETZ » décède au château de Trélans en 1679. Deux damoiselles de JURQUET, du Pouget à St Germain du Teil, sont mentionnées comme marraines. En 1711, Jean d'IMBERT, fils du seigneur de COMBRET, s'installe à Noubloux, après son mariage avec Marguerite REVERSAT.
- La plupart du temps, seul le curé signe les actes. La quasi-totalité des habitants est illettrée. Le curé termine d'ailleurs les actes par la formule « *tous illettrés* ».

- Il y a peu d'enfants de père inconnu, et dans la plupart des cas, les mères déclarantes viennent de l'extérieur. Les jeunes filles de Trélans dans cette situation doivent faire de même ! Pas toutes cependant, l'une d'elle se retrouve deux fois dans la même situation ! En 1687, le curé baptise une enfant abandonnée : « *issue de parents inconnus* », elle reçoit le prénom de Marie et pas de patronyme.
- L'augmentation du nombre des décès certaines années reflète les périodes de disettes et d'épidémies, survenant après des hivers très froids et des printemps très pluvieux : c'est le cas en 1693/1694 où survient une épidémie de dysenterie comme partout dans le royaume, et en 1709/1710. Malgré tout, certains habitants deviennent très vieux, centenaires et même au-delà, Antoine SAGNET décède à Noubloux à l'âge de 110 ans !
- Si les métiers ne sont pas toujours mentionnés dans les actes, quelques-uns sont signalés à plusieurs reprises. Tout ce qui touche à l'agriculture : brassiers, travailleurs, paysans, laboureurs et bergers. Mais également : les meuniers à Piquemolle, les tisserands, tisseurs, tailleurs et pour la première fois en 1711, une sage-femme.
- Les patronymes se diversifient par le biais des mariages contractés avec des personnes venues de l'extérieur. Ils sont en tout cas plus nombreux et plus variés qu'aujourd'hui. Ceux qui subsistent actuellement : BOISSONNADE, CAYREL, COUPIN, DELPUECH, IMBERT, MALAVIOLLE, PARAYRE, REVERSAT, RODIER, VERNHET, VERLAGUET. Une dizaine... !

Ceux qui ont disparu, sont plus nombreux : ALDEBERT, AMOUROUX, ARAGON, AZÉMAR, BACH, BADOCC, BAUMEL, BOUCHARENC, BOUSSUGUES, BERNARD, BESSODES, BOURREL, DELTOUR, DUAYON, ENFREU, GARDES, GÉLY, GIRMA, GRAIL, LACAS, LACAM, MARC, MAS, MICHEL, NÈGRE, PELAT, PÉRIER, POUGET, RAYNAL, RESSOUCHES, SALLES, SAGNET, VAYSSADE, VIALETTES, VISIER

- Les prénoms : comme le veut l'usage en Gévaudan à cette époque, le nouveau-né ne reçoit en général qu'un seul prénom, celui du parrain ou de la marraine dans la plupart des cas. Le choix des prénoms, d'inspiration chrétienne, se fait dans un registre limité. Pour les garçons : *Jacques, Pierre, Jean, Joseph, Antoine, Guillaume...* Pour les filles : *Marie, Marguerite, Catherine, Antoinette, Jeanne...*

Mais il y en a de plus rares. Pour les garçons : *Amans, Eustache, Marquez (porté par un parrain originaire du village), Médard, Syrès (porté par un seul individu),*

*Vitus... Pour les filles : Agnès, Cécille, Dauphine (qui donne parfois Delphine) Élysabeth, Énimie, Flourette, Juliette, Marquèze, Marquise, Nadalle, Raymonde, Valence, Ysabeau...*

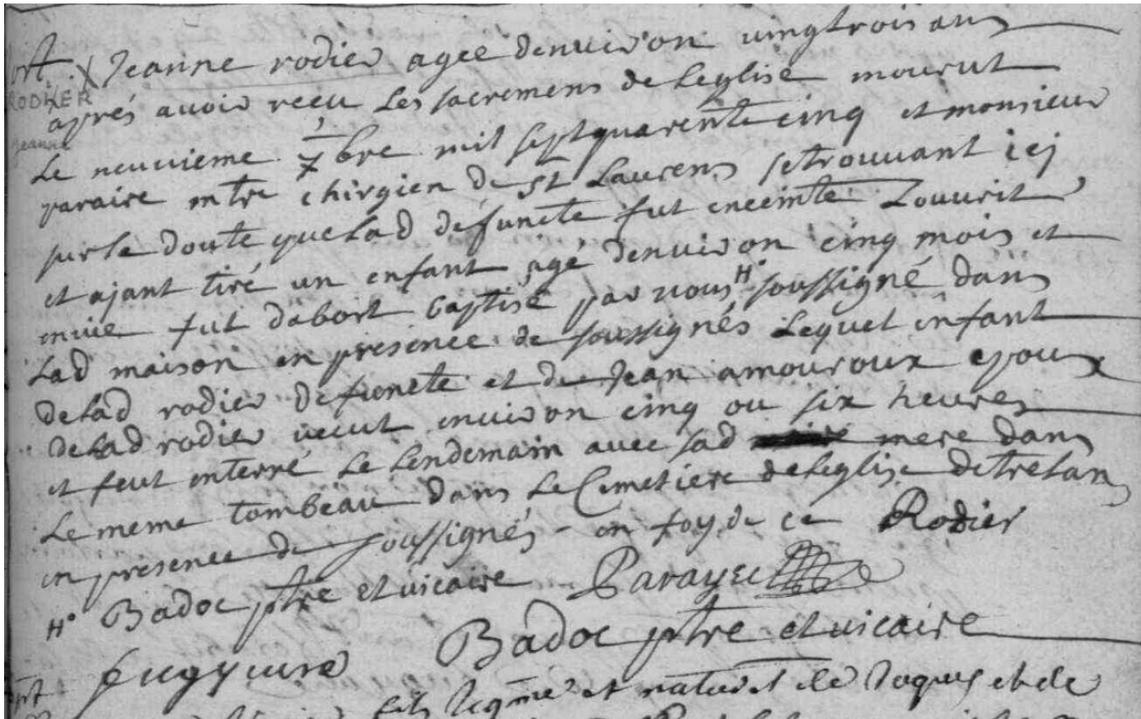
- Les surnoms sont nombreux et sont principalement mentionné lors des sépultures : *Cayrelou, Fumat, Gaillard, Guinet, Moundou, Porron, Ramounet, Saudonne, la Souldarde, Verduret, Vourayré...*

## **2. Avec les curés FUGY et BONNATERRE, de 1715 à 1792, cette première photographie s'anime et nous saisissons des évolutions.**

Certes les registres ne sont pas mieux tenus : l'écriture fine et serrée ne s'est pas améliorée, les lettres sont mal formées, les encres bavent, les prénoms et patronymes sont sans majuscule. Un changement toutefois facilite le déchiffrage : les patronymes des femmes ne sont plus féminisés par le rajout de la terminaison « e » ou « te ». Le contenu des actes demeure incomplet dans les registres du curé FUGY qui omet très souvent d'indiquer les filiations dans les actes de mariages et n'enregistre pas le décès des enfants. Le curé BONNATERRE est plus précis : les filiations sont systématiquement indiquées. Il ne fait en cela qu'appliquer certes avec beaucoup de retard et encore imparfaitement, l'ordonnance de Saint Germain en Laye de 1667, qui prescrivait une amélioration du contenu des actes de mariage : relation de parenté, âge et qualité des époux. Il note également, même si ces enregistrements sont encore lacunaires, les décès des enfants morts en bas-âge.

Après le curé PREGET dont la plume notait dans les registres, testaments, baux de fermages, et « *arrantements* » de toutes sortes..., ses successeurs semblent vouloir ménager le papier (qui est taxé !), et s'en tiennent strictement aux relevés des Baptême, Mariages, Sépultures. Certes on ne peut se plaindre, car les registres sont dans l'ensemble régulièrement tenus, mais on peut cependant regretter de ne pas y trouver une « chronique » locale, comme certains curés l'on fait ailleurs, mentionnant au fil des pages, disettes, épidémies et autres événements exceptionnels. Quelques notations vont dans ce sens, peu nombreuses. Le curé BONNATERRE relève le cas des nouveaux-nés baptisés dans leur maison « *à crainte de mort* », mais il ne précise pas la cause : froid, épidémie, faiblesse du nourrisson ... ? Il signale aussi quelques cas de mort subite (le défunt n'a donc pu recevoir les saints sacrements). Ainsi le 3 août 1775, « *Marguerite DELPUECH, native de Bosses, âgée d'environ 22 ans, foudroyée le long de la draille de Trélans, à la montagne...* ».

À la date du 9 septembre 1745, le curé FUGY relate quant à lui, la césarienne pratiquée par un maître chirurgien, sur Jeanne RODIER qui vient de mourir. Tentative bien périlleuse pour la vie de l'enfant, et qui vise plutôt à sauver son âme par le sacrement du baptême. ! Les curés des villages étaient très soucieux de noter tous les baptêmes, veillant à ce que nulle naissance ne soit soustraite à leur enregistrement. Un acte de baptême est effectivement rédigé pour cet enfant, mais il est immédiatement raturé pour le rendre quasiment illisible, car le nouveau-né décède dans les heures qui suivent :



Archives départementales de la Lozère. EDT 192. Licence 2018/1669.

1. Jeanne RODIER âgée d'environ vingt-trois ans
2. après avoir reçu les sacrements de l'Église mourut
3. le neuvième 7bre mil sept cent quarente cinq et Monsieur
4. PARAIRE maître chirurgien de St Laurens se trouvant ici,
5. sur le doute que la défunte fut enceinte l'ouvrit
6. et ayant tiré un enfant âgé d'environ cinq mois et
7. demi fut d'abord baptisé par nous <sup>H</sup>, soussignés dans
8. La dite maison en présence des soussignés, lequel enfant
9. de la dite RODIER défunte et de Jean AMOUROUX époux
10. de la dite RODIER vécut environ cinq ou six heures
11. et fut enterré le lendemain avec sa dite mère dans
12. le même tombeau dans le cimetière de l'Église de Trélans
13. en présence de soussignés, en foy de ce

<sup>H</sup> Badoc ptre et vicair, Parayre Rodier

Fugy curé

**Au total, et malgré toutes les imprécisions ou lacunes des registres, la photographie du village telle qu'elle nous apparaît à partir de 1715 nous permet de saisir quelques grandes évolutions.**

- **Évolution démographique** d'abord. La population de la paroisse est plus nombreuse, surtout à partir du ministère du curé BONNATERRE, où le nombre moyen annuel des baptêmes est de 30, contre 12 environ à l'époque du curé PRÉGET et une vingtaine dans les registres tenus par le curé FUGY. Cette évolution correspond à celle observée par les historiens pour tout le royaume : à partir de 1715, la mortalité adulte diminue, car le « *petit âge glaciaire* » (1690-1715) se termine, les hivers sont moins rigoureux, les récoltes meilleures, et les adultes résistent davantage aux épidémies. La mortalité infantile reste élevée, mais elle n'est pas visible dans les registres qui sont beaucoup trop lacunaires sur ce point. Les rôles de la capitation<sup>98</sup> permettent de chiffrer assez précisément cet accroissement de la population : en 1695 année de la création de ce nouvel impôt, le rôle très précis<sup>99</sup> donne pour la paroisse avec ses différents hameaux une population de 380 habitants. En 1789, le rôle ne donne que le nombre de feux, 90 au total, ce qui permet néanmoins, avec un coefficient moyen de 5 personnes par foyer, d'estimer le nombre des habitants à 450 en ordre de grandeur. Ordre de grandeur confirmé par un dénombrement de 1820, qui donne 520 habitants pour l'ensemble de la commune de Trélans.<sup>100</sup>
- **Progression de l'instruction** ensuite. À partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, on remarque au bas des actes, des signatures de paroissiens, de plus en plus fréquentes. Les lettres sont encore formées maladroitement, mais ils sont de plus en plus nombreux à signer de leur nom, surtout les hommes. Comment s'explique ce début d'alphabétisation ? Y avait-il à Trélans, comme c'était fréquent dans le royaume à cette époque, une de ces « *petites écoles paroissiales* » où curés et vicaires enseignaient les rudiments de l'écriture à partir des Livres Saints ?
- On constate également par les actes de mariage que **le village continue de s'ouvrir vers l'extérieur** : les nouveaux mariés viennent des paroisses voisines comme les Hermaux, mais aussi de Nasbinals, de Rieutort, ou du Rouergue (Saint Laurent d'Olt, Canet d'Olt...). De ce fait on enregistre de nouveaux patronymes : ROUQUETTE, PIGNOL, AMOUROUX, GINISTY, LADET, AMPOULIE,

---

<sup>98</sup> Impôt direct créée en 1695, pendant le règne de Louis XIV. À la différence de la taille, la capitation est un impôt universel qui touche les 3 ordres, clergé, noblesse et tiers état.

<sup>99</sup> AD Lozère C 57 – Document relevé par Jean Marc HÉBRARD pour l'association « Lozère Histoire Généalogie. »

<sup>100</sup> AD Lozère EDT 192 GG1 page 3 du registre paroissial 1669-1670. (La page de garde de ce registre a été utilisée par la personne qui a relevé ces chiffres de population et les a retranscrits à postériori).

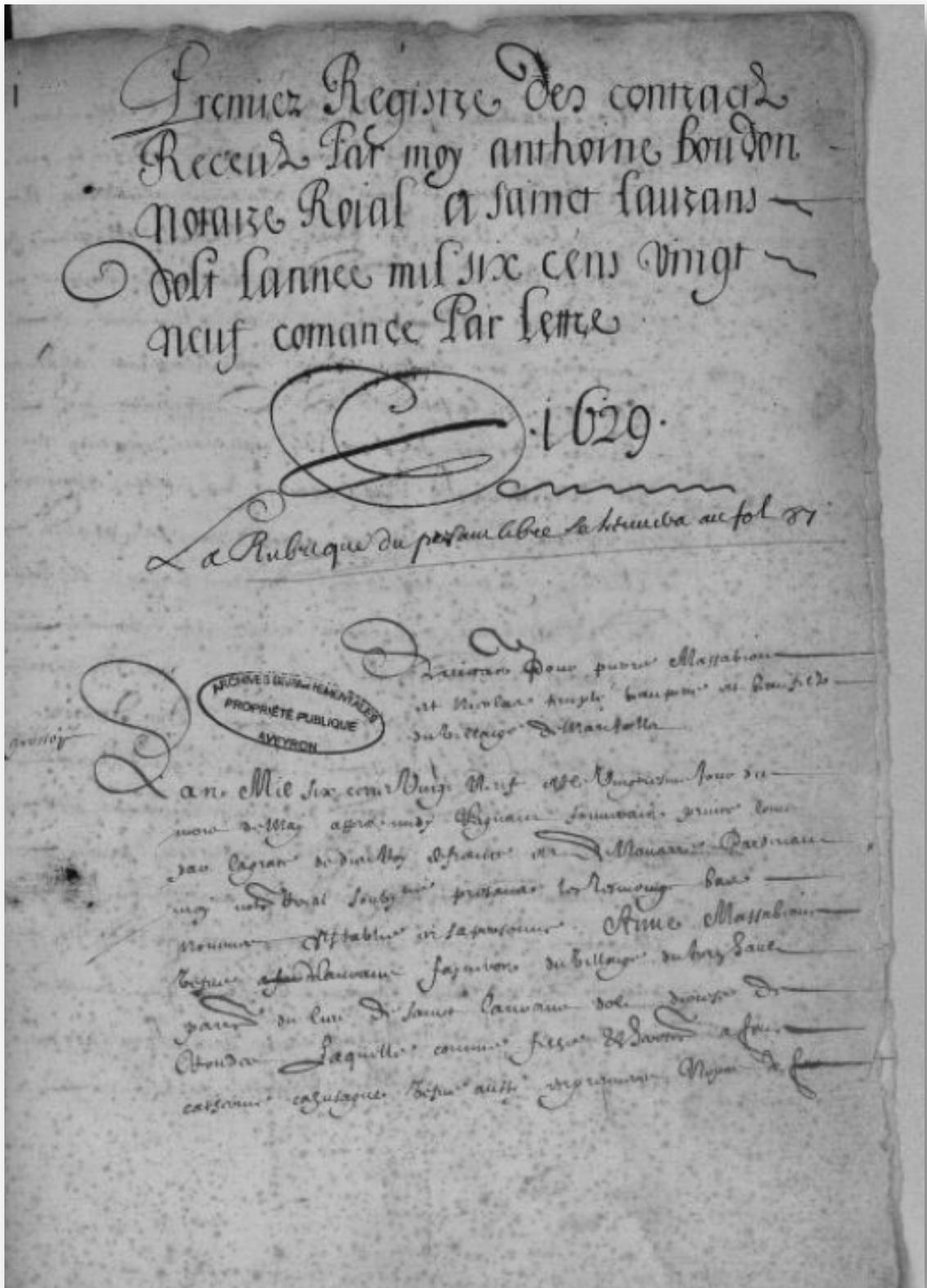
BOMBERNAT...mais aussi de nouveaux prénoms comme *Agnès, Angélique, Brigitte, Flore, Geneviève, Marthe, Rose, Thérèse, Alexis, François, Louis, Gabriel, Rémi...* On note aussi la présence de plus en plus fréquente de prénoms composés tels *Marie Jeanne, Jean Baptiste, Jean Joseph, Jean Louis, Jean Marie, Pierre Antoine, Pierre Jean...* Par contre, les surnoms ne sont plus que très rarement mentionnés dans les registres paroissiaux. C'est dans les rôles de la capitation qu'on en retrouve quelques-uns ainsi que dans les actes notariés: *François DELPUECH dit Gamot, Joseph DELPUECH dit Saudonne, Antoine DELPUECH dit Maréchal, François DELPUECH dit Jouanet, Jacques SAGNET dit Constans, Jean RAYNAL dit Reveillat, FRENAL dit Garrel, MÉZY dit La Fontaine, Pierre DELTOUR dit Catarré, Jean BERNON dit Caussebard...*

- Autre évolution, qu'il faut toutefois formuler avec précaution, celle d'**un certain relâchement des mentalités**. Ce n'est pas à proprement parler que le nombre d'enfants illégitimes soit plus fréquent. Il n'y a d'ailleurs pour toute la période, qu'une seule dénonciation de grossesse, celle de Jeanne RAYNAL, fille d'Antoine RAYNAL qui en 1728, déclare *devant le juge de la Terre et Seigneurie de Trélans, être grosse des œuvres de Joseph SOLIGNAC, du Besset*, et dont la fille Marie, née le 11 mai 1728 est baptisée par le curé FUGY. Il est à noter que Joseph SOLIGNAC est marié !

Il y a par contre davantage de conceptions prénuptiales, ce qui peut s'interpréter comme une plus grande facilité des consciences à prendre «*des accommodements avec le ciel*» !

- **Les Seigneurs de Trélans ont quitté la paroisse**. Les de RETZ habitaient la seigneurie, et le curé PRÉGET avait enregistré en 1679, le décès de Pierre de RETZ à Trélans.

Les nouveaux seigneurs, les de ROUX, sont totalement absents des registres des curés FUGY et BONNATERRE. Le 3 octobre 1781, Messire Etienne GROUSSET et Dame Marianne DELTOUR, son épouse, sont parrain et marraine de Marianne DELPUECH, fille de Joseph DELPUECH et Marguerite AMOUROUX. Nous savons par certains actes notariés qu'ils ont mis leur seigneurie en fermage, et n'habitent pas sur leur terre, ce qui est en général la règle au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi le 13 octobre 1781, «*Sieur Etienne GROUSSET Seigneur de Trélans, agissant en qualité de mari et maître des biens dotaux de Dame Marianne DELTOUR baille à titre de ferme à Joseph DELPUECH dit Saudonne...l'entière terre et seigneurie de Trélans*». L'acte précise qu'Etienne GROUSSET habite Les Hermaux ! Qu'est devenu le château de Trélans après son «*razeman*» à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (voir pages 23-24) ? Dans les actes notariés du XVIII<sup>e</sup> siècle on trouve écrit tantôt «*château*», tantôt «*maison*». Actes notariés qu'il est intéressant d'étudier pour compléter la photographie du village et mieux cerner la vie quotidienne de ses habitants et les problèmes auxquels ils sont confrontés.



Page d'un registre du notaire Antoine BOUDON, notaire royal à Saint Laurent d'Olt au XVIIe siècle (AD Aveyron 3E 13170. D.2018/0668)

## II. Trélans à travers les registres notariaux

Située dans un terroir au climat rigoureux, avec des hivers prolongés, des terres peu propres à la culture et des communications difficiles, la communauté villageoise de Trélans regroupe à cette époque avec les hameaux qui lui sont rattachés, environ une centaine de feux.

Son économie presque exclusivement agricole est restée pour l'essentiel identique à celle du Moyen Âge. Bien qu'elle compte sur son territoire, le domaine de Plagnes, dépendance de la Dômerie d'Aubrac, elle est restée à l'écart des innovations apportées depuis le XII<sup>e</sup> siècle dans l'élevage, par les Doms d'Aubrac et les Cisterciens de Bonneval, dans les grandes exploitations de ces abbayes, pourtant assez proches du village.

Constitué de petites parcelles, imbriquées avec les terres du Seigneur du lieu, ainsi qu'avec des terres et pâtures communales, le village de Trélans se caractérise par une agriculture vivrière de montagne, très dépendante des aléas climatiques, et qui peine souvent à nourrir sa population. Encore faut-il posséder des terres ce qui n'est pas le cas de tous. Même si la notion est imprécise, le nombre des « pauvres » est élevé. En 1700 le curé FUGY en dénombre 140, adultes et enfants confondus, ce qui correspond à environ 25 % de la population du village<sup>101</sup> à cette époque.

Mais à Trélans, comme dans tout le Gévaudan, pays de droit écrit, un grand nombre d'habitants, de condition parfois modeste, fréquentait les notaires! D'une « foisonnante richesse<sup>102</sup> » les archives notariales nous permettent donc d'éclairer et en quelque sorte, d'animer la « photographie » de Trélans que les registres paroissiaux nous avait déjà révélée.

Les registres notariaux de Saint Laurent d'Olt, bourg très fréquenté par les habitants de Trélans, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, ont été mis en ligne par les Archives départementales de l'Aveyron, ce qui facilite grandement le travail de recherche.

---

<sup>101</sup> *État des pauvres en Gévaudan (enquête avant capitation) de novembre 1700. AD Lozère J 382. Relevé effectué par Madeleine DELPLANQUE pour l'Association « Lozère Histoire Généalogie »*

<sup>102</sup> *Pierre GOUBERT : « Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730. Éditions du S.E.V.P.E.N 1960).*

## 1. L'organisation du Terroir

Dans le Gévaudan comme dans tout le royaume, les Seigneurs ont perdu de leur puissance depuis la fin du Moyen Âge. Mais néanmoins, dans les campagnes, le terroir villageois continue de s'ordonner autour de la *Seigneurie* et des droits seigneuriaux. L'organisation de la Seigneurie est complexe. Pour simplifier on peut distinguer, en règle générale, deux sortes de terres. D'abord la *réserve* seigneuriale, propriété à part entière du seigneur, cultivée par les *serfs* au Moyen Âge, dans le cadre des *corvées*, et après l'affranchissement des serfs au XIII<sup>e</sup> siècle, cultivée par des *travailleurs* employés par le Seigneur ou mise en *fermage*. Ensuite les *tenures*, qui sont les terres de la Seigneurie travaillées par les paysans pour leur propre compte, en échange d'une redevance : le *cens*. Ces paysans sont appelés *tenanciers censitaires*.

L'*appartenance* de Trélans, comme disent les actes, est partagée entre quatre seigneuries distinctes.

- Au nord, il y a le **domaine de Plagnes**, qui appartient à un seigneur ecclésiastique, le Dom de l'abbaye d'Aubrac. Vaste domaine de patus, de forêts, et de champs de seigle, c'est une réserve seigneuriale qui appartient en pleine propriété à l'abbaye, qui en récolte la totalité des fruits. L'exploitation directe par les moines a été abandonnée, elle est confiée à des fermiers. Dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le curé FUGY mentionne la famille DALMAYRAC originaire du Rouergue. Louis et son épouse Catherine ESPINASSE ont quatre enfants baptisés dans la paroisse de Trélans. À la fin du siècle, le fermier s'appelle Baptiste CHARRIÉ et son épouse Marie VERNIER. Le curé BONNATERRE qui baptise le premier né du couple à Trélans, Jean Baptiste, en mars 1780, note avec révérence, dans le registre «  *fils de Sieur Baptiste, fermier de la place de Plagnes* ». Le village de **Montfalgous** relève également de l'abbaye d'Aubrac. En 1764, Joseph BOISSONNADE, travailleur de Montfalgous agissant en «  *qualité de fermier de la rente dite de Montfalgous relevant d'Aubrac* », concède un bail de sous-ferme à Jean un travailleur de la Falgouse. Ce dernier percevra auprès des habitants de Montfalgous, le droit de champart<sup>103</sup>, alors que le fermier se réserve la perception des censives et des droits de lods<sup>104</sup>.

Les limites de la Dômerie étaient marquées par des croix de bornage, en pierre. On peut encore en voir une, la croix de la Berque sur le territoire d'Aurette-Verlac.<sup>105</sup>

---

<sup>103</sup> Voir *supra* page 28 note 38

<sup>104</sup> *Idem*

<sup>105</sup> Croix qui nous a été signalée par Annick CABIROU de l'association Mémoire de Rive d'Olt.



*La croix de la Berque se dresse au bord de la draille qui va de Saint Géniez au Puech d'Alte Teste. Elle est sculptée sur les deux faces : côté chemin, un Christ ; côté champ, une Vierge à l'Enfant. On distingue encore au pied de la croix deux blasons.*

*Élevée en 1531, la croix marquait la limite entre les terres du Dom d'Aubrac et celles du Marquis de Canilhac.*

*Photos réalisées en mars 2019*

- **La deuxième seigneurie est celle du Prieuré simple de Saint Jacques de Trélans.**

Le prieuré est un bénéfice ecclésiastique comprenant des terres et des droits seigneuriaux.

À l'origine (XII<sup>e</sup> siècle) le prieuré de Trélans était une annexe de celui de Perse, tous deux relevant de l'abbaye de Conques. L'abbé de Conques en était le *patron et le collateur*. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la plupart des prieurés dépendant de Conques ont été sécularisés (rattachés au clergé séculier), et c'est l'évêque de Rodez qui est devenu le *collateur* du prieuré de Trélans.

En 1728, le titulaire de ce bénéfice est Charles Joseph de MONTBEL de MÉRÉ. À cette époque, « *il nomme pour son procureur, Sieur Etienne GALONIER, marchand, pour fournir à la chambre ecclésiastique de Mende, l'état des revenus du prieuré, membre dépendant de celui de Perse, diocèse de Rodez.* »<sup>106</sup>

Charles Joseph de MONTBEL de MÉRÉ appartient à une famille noble, implantée dans la région de Bourges, où Charles Joseph a été diacre, avant d'être prieur commendataire<sup>107</sup> du prieuré de Perse, en Rouergue<sup>108</sup>

En 1764, le prieuré est exploité en fermage « *...Joseph VAYSSET, travailleur de Bonance ; agissant en qualité de fermier du prieuré de Trélans... baille à titre de sous ferme, pour sept années, à Jean AMOUROUX, aussy travailleur de Trélans... la moitié de l'entier prieuré du dit Trélans... consistant en dixmes, droit de champart, censives, carnelage<sup>109</sup> et autres droits... le loyer pour chacune des sus dites années est de six cent livres argent, une demy charrettée de seigle et dix cartes<sup>110</sup> de millet noir, mesure de Saint Géniez, nets, secs et marchands que le dit AMOUROUX sera tenu de payer, savoir le bled, dans le mois d'octobre, à la ville de Saint Géniez, dans le grenier du Sieur FOULQUIER, bourgeois... »<sup>111</sup>*

Nous n'avons pas trouvé les noms des autres prieurs de Trélans, mais nous savons qu'à la veille de la Révolution, il y avait toujours un prieur, qui figure sur le rôle de la capitation, impôt royal.

---

<sup>106</sup> AD Lozère, 270 G

<sup>107</sup> Ecclésiastique qui tient un prieuré « in commendam », c'est-à-dire qui en perçoit personnellement les revenus sans toutefois être présent.

<sup>108</sup> D'après Généanet.

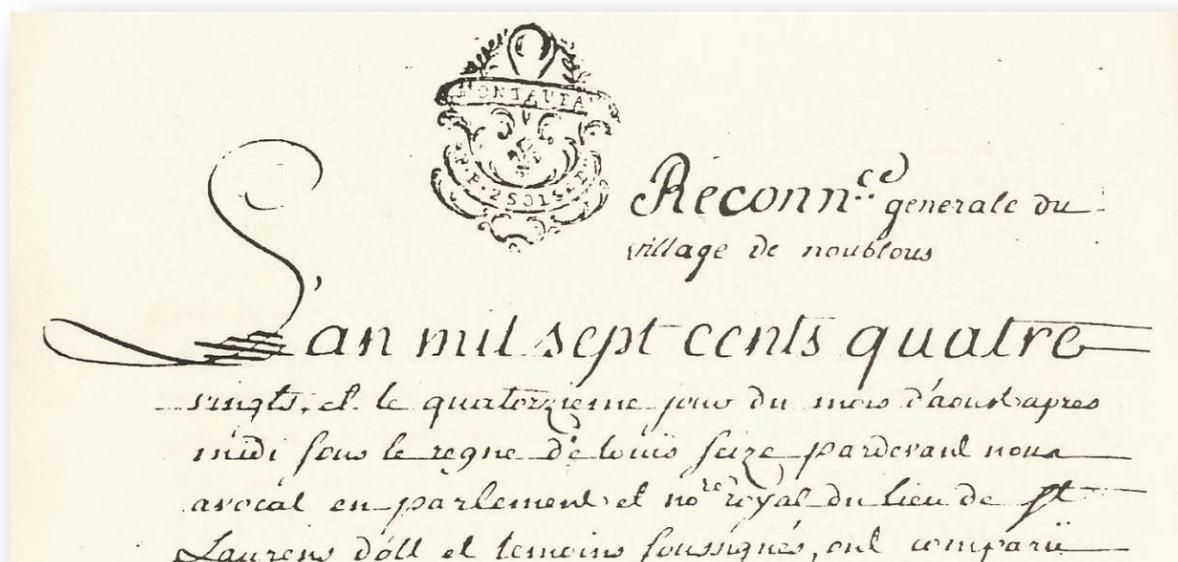
<sup>109</sup> Dixme de Carnelage ou de Charnage (terme usité dans les pays de droit écrit). C'est une dime qui s'applique au bétail. Elle permet au décimateur (le titulaire du bénéfice ecclésiastique) de prélever par exemple, un agneau sur dix. Dans les villes, elle permet de prélever les langues de tous les bœufs tués dans les boucheries.

<sup>110</sup> Carte ou Quarte : mesure, utilisée pour les liquides mais aussi pour les grains, contenant 2 pintes soit environ 2 litres.

<sup>111</sup> AD Aveyron, MN 173973 3E 13258, (folio 57).

- **La troisième seigneurie est celle de Noubloux**, à l'est du terroir.

Grâce à « *La Reconnaissance générale du village de Noubloux* », Terrier de 1781, publié par Jean ROUX et Antoine SERPENTIER<sup>112</sup>, nous savons qu'elle appartient à cette époque à *Messire Jean Antoine REVERSAT, avocat en parlement, habitant du lieu de Saint Pierre de Nogaret, Seigneur du lieu de Saint Pierre, Noubloux, Bosses et autres lieux.*



Il s'agit d'une partie de la seigneurie originelle de Trélans. Selon un schéma classique au XVIII<sup>e</sup> siècle, Jean Antoine REVERSAT, issu d'une famille de la bourgeoisie marchande de St Pierre de Nogaret, a fait l'acquisition<sup>113</sup> le 18 avril 1775, de cette partie de la seigneurie de Trélans, pour la somme de 15 650 livres, auprès du Comte d'ANTRAYGUES, héritier des de ROUX, les précédents propriétaires qui avaient signé la *Reconnaissance de 1730*.

Ce que nous savons par le Terrier, c'est que la seigneurie de Noubloux comprend outre la réserve seigneuriale, un ensemble de parcelles appelées *tenures* ou *terres censives*, occupées par des paysans qui sont dits *tenanciers*. Ils ont un droit d'occupation de leurs tenures, droit qu'ils transmettent à leurs enfants et héritiers et le seigneur ne peut les chasser sauf dans le cas où ils n'acquittent pas la redevance, ou *cens*, qui lui est due en contrepartie.

Voici la liste des tenanciers ou censitaires du Seigneur de Noubloux en 1781 :

<sup>112</sup> Dans leur ouvrage les « *Reversat de Nogaret* », publié par la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère, 1983, les auteurs ne mentionnent pas la cote de ce document, ils ont d'ailleurs utilisé parfois des archives privées. La photo ci-dessus provient du même ouvrage.

<sup>113</sup> AD Lozère 3E 6887. Registre du notaire BARRAL (Marvejols).

Marianne CHARRIÉ, veuve de Guillaume IMBERT dit Gibert, paysan  
 Joseph MARCILLAC dit Périé, laboureur  
 Jean SOLIGNAC dit Fumat, paysan  
 Joseph ENFREU dit Carratié, travailleur  
 Catherine CHARRIÉ, veuve de Pierre ARAGON dit Guiraltou  
 Joseph CALMELS dit Guillemettou, travailleur  
 Antoine SOLIGNAC dit Toutou, travailleur  
 Marie PARAYRE fileuse, dite Blanquette  
 Jean COUPIN dit Sanhet, laboureur  
 Antoine MALAVIOLE dit Andrieu, laboureur  
 Etienne ALCHIÉ dit Vaissié, laboureur  
 Jacques MENIÉ, travailleur  
 ...tous de Noubloux... faisant tant pour eux que pour les autres censitaires et  
 tenanciers du dit village forains <sup>114</sup>absents  
 Jean BACH, hôte du lieu de Trélans  
 Laurent MALAVIOLE, travailleur de Trélans  
 Jean Jacques CHARRIÉ, meunier de Piquemolle

L'acte nous donne une « photo » du village de Noubloux : « entier village, fief et communs du dit village de Noubloux situé dans la sus dite paroisse de Trélans, consistant en maisons, granges, étables, bassecourts, jardins, cheneviers, patus, moulin, preds, chataignerées, bois, devois, fraux, terres cultes et incultes ». Suit une longue énumération des limites ou confronts du village...

Suite à différents achats et à ceux de ses prédécesseurs, Jean Antoine REVERSAT peut s'intituler « Seigneur de St Pierre, Noubloux, Bosses et autres lieux ». Mais la Révolution va stopper cette ascension.

Cependant, reconversion réussie, il est maire de St Pierre de Nogaret à partir de 1792 !

- **La quatrième seigneurie est celle de Trélans.**

Nous n'avons pas le Terrier général, comme pour « l'entier village de Noubloux », mais nous avons néanmoins la copie d'un document précieux qui nous renseigne, sur le Seigneur et sur une famille de censitaires du lieu : il s'agit de la reconnaissance, établie le 29 mai 1781 entre « Jean AMOUROUX dit Saudoune, paisant du lieu de Trélans diocèse de Mende... et dame Marianne DELTOUR, Seigneuresse du dit Trélans et du Bruel, la dite Dame épouse de Messire Etienne GROUSSET, Seigneur de Boos, la Bessière et autres places... ».

---

<sup>114</sup> Ce que l'on appellerait actuellement des travailleurs saisonniers. Voir page 92.

Collationné sur l'original par nous art. Eus<sup>te</sup> Royal  
recevant pour... BOUILLON art. deuil.

Reconn<sup>e</sup> de Jean amouroux dit Saudoune

L'an mil sept cent quatre  
vingt un et le vingt neuvieme jour du mois de may apres midi au  
lieu et dans le chateau de trelans diocèse de mende, en gevaud an  
sous le regne de Louis seize pardevant le no<sup>te</sup> royal de St. Laurent  
de rividoll, et temoins soussignés a été en personne **JEAN  
AMOUROUX** dit Saudoune paisant du lieu de trelans  
diocèse de mende, lequel de gre et volontairement a declare tenir  
en fief et perpetuelle pagesie de Dame marianne Deltour  
Seigneuresse dug trelans et du Bruel, laq Dame epouse de  
M<sup>e</sup> Etienne groupet seigneur de Soos labepiere et autres places  
ici presente stipulante et acceptante les heritages cy apres situés  
dans la juridiction dug trelans consistant **premierem**  
en la maison d'habitation grange etable et Bafsecourt tout  
joignant derrivant de tart. 1<sup>er</sup> de la reconn<sup>e</sup> d'Antoine amouroux  
dug trelans consentie en faveur de M<sup>e</sup> henri de Roux seigneur

en  
I.  
du N.º 8.  
L. . . . b.

Photocopie de photocopie ! L'original a disparu...

Comme Jean Antoine REVERSAT pour la seigneurie de Noubloux, les nouveaux Seigneurs, issus de familles bourgeoises locales, ont acheté leur domaine au Comte d'ANTRAYGUES héritier des anciens Seigneurs de ROUX<sup>115</sup>.

La reconnaissance établie avec Jean AMOUROUX dit Saudoune<sup>116</sup>, porte sur 28 parcelles, couvrant au total 35 hectares environ de jardins, terres labourables et pâturages.<sup>117</sup> Elle fait donc de Jean AMOUROUX et de sa famille, un tenancier censitaire important, le plus important du village peut-être, compte tenu des surfaces en jeu. Impression confirmée d'ailleurs quelques années plus tard, en 1787, puisque c'est son gendre, Joseph DELPUECH qui devient le fermier de la Seigneurie de Trélans, ce qui dénote indéniablement une certaine prospérité de la famille.

<sup>115</sup> AD Lozère 3E 6887. Déjà cité.

<sup>116</sup> Surnom dérivé du germain Saud : Celui qui habite la maison avec une grande pièce. La première tenure concédée par le seigneur est celle de la maison d'habitation, qui semble effectivement d'assez vastes proportions.

<sup>117</sup> Compte non tenu des terres « frau » : terres incultes, landes et mauvaises patûres.

Les tenures reconnues par Jean AMOUROUX en 1781 étaient déjà occupées par les ancêtres de la famille, au moins depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, puisque les tenanciers pouvaient transmettre librement leurs tenures à leurs héritiers.<sup>118</sup> La reconnaissance de 1781 est également précieuse sur ce point, car elle nous donne les précédentes reconnaissances depuis 1556. Bien-sûr au gré des alliances matrimoniales, les patronymes changent, mais il s'agit toujours de la même famille. Nous avons là une sorte de généalogie familiale succincte.

En 1556, donc c'est Guillaume MICHEL qui signe avec le seigneur de l'époque, noble Gui de NOGARET. En 1608, c'est Jean SANHIER et noble Claude de NOGARET. En 1640 c'est encore Jean SANHIER avec cette fois ci Gaspard de RETZ nouveau seigneur de Trélans. En 1675, c'est Antoine POUGET premier mari de Raymonde VIALETTE, qui signe avec dame Marguerite de RETZ. En 1728, enfin, Antoine AMOUROUX, le père de Jean, signe avec Henri de ROUX, vicomte de Trélans.

Les tenures décrites et leurs « *confronts* », c'est-à-dire les parcelles voisines, nous donnent un aperçu du terroir du village, organisé en cercles concentriques.

Au centre, dominant le village, le château. Il n'est pas décrit, et c'est dommage. Quel est exactement son aspect à cette époque depuis son « *razeman* » (voir pages 23-24)? Les actes notariés parlent tantôt de « *maison seigneuriale* », tantôt de « *château* ». Ce qui est sûr, c'est que les nouveaux seigneurs, Marianne DELTOUR et Etienne GROUSSET qui résident dans leur maison des Hermaux ne l'occupent pas en permanence. Ils sont là en certaines occasions seulement. Ainsi le 3 octobre 1781 où ils sont parrain et marraine de « *Marianne DELPUECH, fille de Joseph DELPUECH dit Saudonne et de Marguerite AMOUROUX* ». Dix jours plus tard en « *qualité de mari et de maître des biens dotaux de Marianne DELTOUR son épouse* », Etienne GROUSSET signe, chez le notaire Pierre MOLINIER à St Laurent d'Olt, le bail de la seigneurie de Trélans avec Joseph DELPUECH, pour 3 ans.

Dans le voisinage immédiat du château, se trouve la maison d'habitation du tenancier, avec grange, étable, basse-cour, et *chasal*. La maison est limitrophe *du levant avec un patus appelé Prat Pouget, dans lequel était jadis incluse la fontaine du village et du midy avec le chemin tendant du château à l'Église du dit lieu*. À côté, bordée à l'est par la draye allant de Trélans à Aubrac, se trouve une deuxième grange et une aire de battage pour « *dépiquer le grain* ».

---

<sup>118</sup> Ce qui n'était pas le cas au Moyen-Âge où les serfs étaient dits « *mainmortables* », car ils ne pouvaient ni tester, ni hériter.

Ensuite un premier cercle, de petites parcelles occupées par des jardins comme le *Jardin del Parros*, ou des *chennevières*<sup>119</sup>, toutes cultures qui demandent des soins réguliers.

Puis un deuxième cercle, constitué de parcelles plus vastes, consistant en bonnes terres, les plus fumées, et les plus fertiles pour produire les « bleds » c'est-à-dire les céréales. Elles appartiennent soit à la réserve seigneuriale comme le *Pred al Castel*, soit au tenancier comme les deux prés *Del Claux*, le *Prat Pouget*, le *Pred al Puech*...

Plus éloignées, des parcelles, composées de *pâtures*, *devezes*, *bois*, *terres cultes et incultes* comme le vaste territoire de *Lunarguès*, la *terre de l'Aubespy*, la *terre Al Foullo* ou le pacage de *La Bournède*...

Le dernier et quatrième cercle, est celui des *terres paccages et frau* sur les hauts du lieu de *Trélans*, près de *Costecalde* et de *La Barthe*. C'est le royaume des moutons. C'est là que se trouvent également les *communs*, où les habitants du village dépourvus de terres ont le droit de *dépaissance*, pour les quelques bêtes qu'ils possèdent.

Des traces de constructions sont encore visibles à Lunarguès :

« où jadis étaient maisons, jardins et chasals »

La photo a été réalisée grâce à Maryline et Yves CABIROU.



Le Terrier énumère toutes ces terres, et aussi les différents droits concédés par la Seigneuresse au tenancier : *usage du four et founal seigneurial*, *usage de la fontaine coulant jadis dans le couderc dit Prat Pouget appartenant à la Dame*, *incluse dans la basse-cour du reconnaissant*, *droit despleche (pêche) au terroir de sanhe clause*...

---

<sup>119</sup> Parcelles consacrées à la culture du chanvre à usage textile.

En contrepartie, pour toutes ces parcelles et droits, le tenancier doit s'acquitter du paiement annuel d'un *cens*, redevance le plus souvent fixée en nature (seigle, avoine, gélines, poulets, poivre, gingembre...) et plus rarement en argent : « *Les dits cens sont payables et portables annuellement et à perpétuité au dit Trélans, dans le grenier de la Dame, savoir :*

- *Les grains nets, beaux, secs et criblés, mesure de la Canourgue, les autres denrées belles et marchandes ainsi que l'argent à chaque fête de Saint Michel Archange*
- *Les poulets à chaque Notre Dame d'aôust*
- *Les gélines aux fêtes de Noël*
- *Le champart, sur les champs, en temps de moissons ».*

L'ordonnancement des parcelles du terroir, tel que nous l'avons perçu à travers le Terrier vise évidemment à limiter la circulation des hommes, des attelages, et même celle des troupeaux. Il existe bien sûr des chemins. À l'intérieur du village d'abord, il y a deux chemins public : celui tendant du château à l'Église, et celui tendant de la fontaine du Barrye à l'Église. Ensuite le terroir dans son ensemble est traversé de chemins de service, chemins charretaux et autres drayes : de Trélans à Pomayrols, de Trélans au Vergounhous, de Trélans à Montfalgous, de Trélans à Bonance, vers le bois del Foulho, vers Prat Méja, draye de Trélans vers Aubrac...

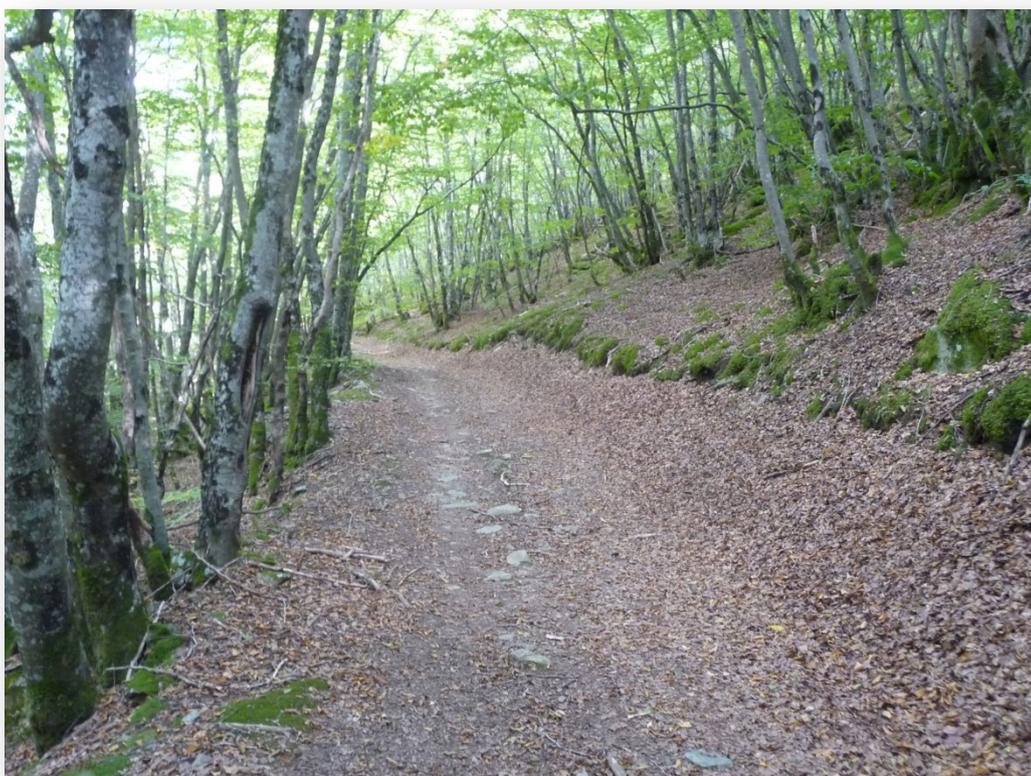
Rappelons que le village de Trélans est situé à proximité de la voie Bolena, voie romaine empruntant elle-même une ancienne voie préhistorique. Elle correspond de nos jours en grande partie au GR 6. De petits chemins, rattachés à cet axe permettaient de descendre vers la vallée du Lot. Autour du village, le promeneur

attentif remarquera ces « *camins* » empierrés, traces de très anciens itinéraires.

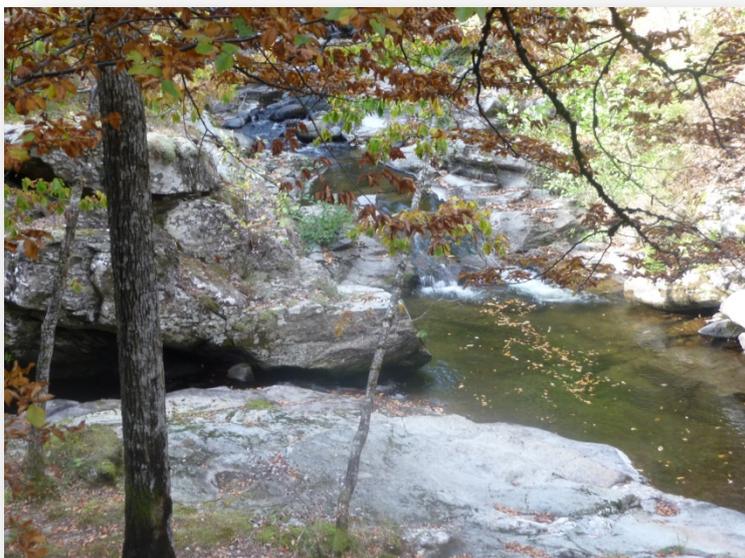


Le « *camin cavat* » (se prononce *cami*), ou chemin creux, chemin encaissé, à l'ouest du village, permettait de descendre vers le ruisseau du Caldeyrac. Il était considéré par certains habitants comme un chemin datant de l'époque romaine. Il n'est, hélas pas praticable aujourd'hui, car envahi par la végétation. À Plagnes, un de ces « *camins* » était couvert de belles dalles...elles ne sont plus visibles de nos jours.

Chemin qui descend vers la vallée du Lot ou chemin qui mène au pont Mesclon, le sol de tous ces chemins est empierré depuis au moins le Moyen Age.



Le pont de Mesclon (ce qui signifie : *mélange*), pont en pierres sèches, près du Cun, franchit le torrent du Doulou à quelques mètres de l'endroit où il se *mélange* avec les eaux du torrent de la Planquette. Il facilitait dès le XII<sup>e</sup> siècle la circulation entre l'Aubrac et la vallée du Lot, comme beaucoup d'autres ponts. Il est actuellement situé sur la commune de Saint Pierre de Nogaret, à la limite avec celle de Trélans.



Point précis où se fait le « mélange » des eaux, quelques mètres en amont du pont.

Mais la circulation le long de ces chemins n'est pas toujours aisée, surtout à la mauvaise saison. Il arrive que des tenanciers échangent leurs tenures, respectivement mieux situées par rapport à l'habitation de l'un et de l'autre. Mais dans ce cas, assimilé à une vente, il faut payer au seigneur le *droit de lods* (droit de mutation), assez élevé, dont il faut s'acquitter en numéraire. Aussi les censitaires font ce qu'ils peuvent pour échapper à l'emprise seigneuriale : ils oublient de payer les redevances, ils omettent de déclarer les mutations, bref, ils essaient de profiter des éventuelles négligences de la gestion seigneuriale. Alors de temps à autre, le seigneur réagit et fait procéder devant notaire, à une *reconnaissance*, c'est-à-dire à un rappel de son droit de propriété *éminente* sur telle ou telle parcelle, et au montant du cens annuel qui lui est dû.

Et de manière parfois encore plus aigüe, c'est la lutte pour le contrôle des communaux qui se manifeste, cette fois ci entre habitants des différentes communautés villageoises : le 4 septembre 1776, les habitants du Besset et de la Falgouse déposent une plainte devant les officiers royaux du baillage de la Canourgue « ... pour raison de certaines entreprises et voies de fait commises sur leurs bergers et leurs troupeaux par des habitants du village de Montfalgous ... dans laquelle ils exposent entre autres choses que leurs troupeaux avaient été chassés d'un certain terroir appelé le Mercadour, dans lequel, ils prétendent avoir droit de dépaissance en commun avec les habitant du village de Montfalgous... que certains de leurs moutons ou brebis avaient été tuées et massacrés, et leurs bergers battus... »<sup>120</sup>

Comme le Seigneur n'habite plus le château<sup>121</sup>, c'est son fermier qui veille au respect des différents droits seigneuriaux. Le bail de fermage lui confie en effet non seulement l'exploitation agricole de la *réserve*, mais aussi l'obligation de percevoir les différentes redevances (censives, champart, lods) auprès des tenanciers. Nous rencontrons au détour de quelques actes notariés le nom de certains fermiers du seigneur de Trélans : *Sieur Jean François NOGARET*, bourgeois de la Blaquièrre en 1700, *Jean ALDEBERT* du Besset entre 1703 et 1708, *Sieur Jean VERGOUGHNHOUS*, bourgeois de Marvejols en 1712, le *Sieur POUGET*, du Pouget entre 1713 et 1725...

Comme on le voit, c'est le plus souvent un bourgeois qui est choisi. La raison en est simple : le fermier s'engage à verser tous les ans au Seigneur une somme d'argent constante, indépendamment des aléas climatiques, mauvaises récoltes et autres épidémies que lui-même aura à supporter. Il est donc préférable d'avoir à faire à un fermier fortuné...!

---

<sup>120</sup>AD Aveyron, MN 174126, 3E 13265 (folio 170)

<sup>121</sup> Le dernier seigneur de Trélans, né dans la paroisse est Henri de ROUX, vers 1670.

Mais le 13 octobre 1787<sup>122</sup> c'est à Joseph DELPUECH dit *Saudonne fils*, qu'Etienne Grousset confie au nom de son épouse Dame Marianne Deltour, *l'entière terre et seigneurie de Trélans pour trois ans*. C'est un paysan du village qui possède une certaine aisance. Le montant annuel du bail est fixé à 1400 livres, somme non négligeable, puisque une vache vaut alors, selon son état, de 25 à 40 livres. Joseph DELPUECH promet « *de se comporter en bon ménager et père de famille... déclarant avoir reçu les granges et autres bâtiments, les crèches et râteliers en bon état et qu'il y a dans la maison<sup>123</sup>, un bois de lit, un pendant de feu, une table et un buffet, le tout quoy il promet de rendre et remettre à la fin du présent bail, au même état qu'il l'a reçu... »*



*Rehaussée d'un étage et embellie à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la maison de Saudone située dans la partie supérieure du village non loin de l'ancien château, est occupée de nos jours par les descendants de Joseph DELPUECH. La fontaine, mentionnée dans le Terrier, continue de couler dans la cour devant la maison.*

---

<sup>122</sup> AD Aveyron, MN 174242, 3E 13271 (folio 311)

<sup>123</sup> Le Château

## 2. « Photographies » du village et tableaux de la vie quotidienne

Photos et tableaux seraient plus détaillés si on pouvait consulter le Compoix, ancêtre du cadastre. Malheureusement ce document essentiel pour la connaissance du village n'a pas été déposé aux Archives Départementales et on ignore ce qu'il est devenu ! La capitation, impôt royal nous renseigne cependant, sur les niveaux de fortune.

- **Mendiants et Ménagers.**

Société rurale d'Ancien Régime, la communauté villageoise de Trélans est fortement hiérarchisée. C'est la possession de la terre, qui est au cœur de cette hiérarchie, car c'est elle et elle seule qui permet de se prémunir contre le risque toujours présent de mauvaises récoltes, de disettes ou de famines. La richesse, et d'un certain point de vue la puissance d'une famille, se mesure au nombre de quartiers de cochon salé, ou de lard, au nombre de setiers de seigle, au nombre de sacs de farine que l'on trouve dans certaines maisons !

Le rôle de la capitation de 1695<sup>124</sup>, nous donne un aperçu de cette hiérarchie sociale. Tout au bas de l'échelle, les plus petits, ceux qui sont dans le dénuement complet. Ils sont dits « *mendiants* », car ils n'ont rien, pas de terres, pas de moyen de subsistance non plus, car ils ne peuvent pas louer leurs bras en raison soit de leur grand âge, soit de leurs infirmités, soit de leur position particulière dans la communauté. Voici Jean BOISSONADE qui est aveugle, ou bien Catherine RODIER, veuve d'Etienne BACH qui vit seule avec ses deux filles et sa belle-sœur. Son mari est mort à l'âge de quarante-cinq ans, il y a tout juste un an, en 1694. En quelques mois, toute la famille s'est trouvée plongée dans la misère, réduite à la mendicité. Ou encore Jeanne SALLES veuve d'André BOURREL décédé en 1693. Elle aussi vit seule avec ses trois enfants, un garçon et deux filles. Ou encore Guillaume BACH, sans doute perclus par l'âge et dans l'incapacité de travailler... Plus dramatique encore, deux frères Jean Antoine et Laurent COUDERC, 13 ans et 8 ans, mendiants, sont retrouvés morts le 26 février 1770. Sans doute deux orphelins !

Au total sur les 89 familles que compte en 1695, la paroisse de Trélans, 17, soit environ 20%, sont classées comme « *mendiantes* », c'est-à-dire dépendant de la charité publique pour assurer leur subsistance.

---

<sup>124</sup> Document transcrit par Jean-Marc HÉBRARD pour LHG. La capitation est un nouvel impôt créé en 1695, sous Louis XV pour financer les guerres contre la ligue d'Augsbourg. La capitation est perçue sur toutes les têtes d'une famille (d'où son nom), les familles étant classées en différentes catégories en fonction de leurs biens apparents.

Un cran au-dessus des mendiants, se trouvent, nous dit le rôle de la capitation, les « *petits ménagers* ». Au XVII<sup>e</sup> siècle le terme « *ménager* » désigne un paysan qui n'a pas à se louer car il possède suffisamment de terres pour vivre de leurs fruits. Mais ce n'est pas le cas du « *petit ménager* », car la terre minuscule qui est la sienne, petit hort ou champ microscopique, ne suffit pas pour vivre. Le petit ménager doit donc se louer comme travailleur, brassier ou journalier, parfois comme bouvier ou berger, et lorsque c'est une femme, comme servante. Certains sont dits *forains*, ils vont dans la plaine du Bas-Languedoc, gagner leur subsistance de places en places. En dehors de son bout de terre, le petit ménager ne possède pas grand-chose, pour ne pas dire rien : pas de dot lors du mariage de Jean SÉVENIER et Marguerite BACH en 1779<sup>125</sup>, les époux en sont réduits à « *se constituer l'un l'autre avec leurs biens à venir* ». Guillaumette GÉLY est à peine mieux lotie : elle apporte lors de son mariage en 1683, une petite dot de quatre-vingt livres dont une partie en nature (brebis, robes, draps...) gagnée « *en servant les maîtres* ». Tous ces travailleurs « *petits ménagers* » sont d'ailleurs taxés au plus bas de l'échelle prévue par la capitation. Ce sont de loin les plus nombreux ! Pour la paroisse de Trélans avec ses hameaux, Pierre REVERSAT consul du mandement de Nogaret, qui établit en 1695 le rôle de ce nouvel impôt, classe dans cette catégorie près de cinquante familles, c'est-à-dire plus de la moitié de la population !

Reste donc en tant que véritables « *ménagers* », une vingtaine de familles seulement celles qui se partagent l'essentiel des terres, et qui de ce fait sont les plus taxées : notamment celles de Pierre RAYNAL, d'Antoine MALAVIOLE, d'Antoine VERNHET à Trélans qui devront acquitter 6 livres chacune ; à Noubloux celle de Joseph REVERSAT taxée pour 10 livres, y compris la capitation du berger employé par la famille. Au Cun, celle d'Antoine DELPUECH également taxée pour 10 livres y compris l'impôt du berger et de la servante qui vivent sous le toit de l'Oustal familial. À Montfalgous celle de Barthélémy RODIER...

Le « *rentier du domaine noble de Trélans* », et « *Joseph PRÉGET prêtre et curé de Trélans* » sont mentionnés, mais ils ne payent pas la capitation. Le premier, Henri de ROUX, le Seigneur de Trélans, parce qu'il ne réside pas sur place et qu'il acquitte la capitation pour l'ensemble de ses biens à l'endroit où il habite ; le second parce que le clergé a fait un « don gratuit » de 4 millions de livres au budget royal pour être exempté de cet impôt.

Près d'un siècle plus tard, en 1789 à la veille de la Révolution, un nouveau rôle est établi pour lever la capitation à Trélans. Cette fois-ci « *les gros contribuables* » de la paroisse se limitent à une petite dizaine, ce qui montre que le mouvement de concentration des terres s'est accentué au cours du siècle écoulé. C'est Joseph

---

<sup>125</sup> AD Aveyron 3E 13267

DELPUECH et sa famille qui devront acquitter l'impôt le plus élevé, douze livres au total, y compris la capitation de « *son bouvier, son berger, sa servante* ». C'est que la famille exploite désormais un vaste ensemble foncier, d'abord en tant que principal tenancier de la seigneurie de Trélans, mais aussi en tant que fermier du « *domaine noble* », et encore en tant que fermier des terres de Geneviève BACH et Antoine VERNHET, les parents décédés du petit orphelin recueillis par le curé BONATERRE. La famille est en pleine ascension sociale. Joseph DELPUECH sera d'ailleurs le premier maire de Trélans après la Révolution, magistrature qui sera ensuite occupée à plusieurs reprises par ses descendants au cours du XX<sup>e</sup> siècle.

- **Les maisons d'habitation**

Les sources notariales sont également précieuses sur ce point. Les inventaires après décès établis par les notaires nous donnent un aperçu des habitations. Les constructions sont exiguës, ramassées sur elles-mêmes, construites en pierres sommairement taillées et liées entre elles non par du mortier mais par de la terre. La toiture est à cette époque souvent en chaume, plus précisément en paille de seigle, culture céréalière dominante. Mais compte tenu du risque d'incendie<sup>126</sup> lié à ce type de couverture, le chaume va progressivement reculer<sup>127</sup> au profit de la lauze, de l'ardoise et même de la tuile plate<sup>128</sup>. Maisons d'habitation et bâtiments agricoles sont étroitement imbriqués. Hommes et animaux vivent dans la même bâtisse, les uns au-dessus des autres, ou côte à côte. Ils entrent par la même porte, celle de l'écurie qui donne sur la rue ! Mais surtout, l'énumération précise et détaillée des *biens et effets*, permet de distinguer les différents niveaux de conditions sociales.

Sans surprise, la frontière entre dénuement et relative aisance, entre *travailleurs* d'une part, et d'autre part *paysans* ou *laboureurs*, passe par la possession de terres. En dessous des travailleurs et encore plus démunis qu'eux, il y a les *brassiers* ou *manouvriers*, ceux qui n'ont que leur bras ou leur mains. Placés comme valets, servantes, bouviers, bergers, ils sont souvent dépourvus de maison d'habitation propre, tel Jean Baptiste LACAS trouvé mort au cœur de l'hiver 1783 « *dans la grange de la mëtterie de Pourcaresse où il seroit de bouvier* ». <sup>129</sup>

Nous voilà maintenant dans la maison de Pierre SOLADIER, travailleur de Trélans, qui vient de mourir le 30 janvier 1786, à l'âge de 40 ans. Il s'était marié en 1774, avec Jeanne COUPIN, et ils ont eu 4 enfants dont 3 sont vivants, Ambroise, Marie Jeanne et Jean, âgés respectivement de 11, 9 et 5 ans.

---

<sup>126</sup> En 1687, un incendie détruit entièrement Montfalgous (cf. AD Lozère C 823 )

<sup>127</sup> Ce n'est toutefois qu'en 1902, qu'un arrêté préfectoral interdira totalement les toits de chaume en Lozère.

<sup>128</sup> « La maison rurale dans le Massif Central méridional ». Presses Universitaires de Rennes - 2005

<sup>129</sup> Registres paroissiaux de Trélans. Acte de sépulture du 31 janvier 1783.

Après la mort de cette première épouse décédée en 1782, à 28 ans, Pierre SOLADIER s'est remarié avec Jeanne HERMET, avec laquelle il vient d'avoir une fille, Louise. Le nouveau couple et ses 4 enfants vivaient tous, dans la maison, bien modeste, composée en réalité d'une seule pièce d'habitation avec *galetas*, située au-dessus d'une *petite écurie*, avec à l'arrière une *petite grange* à laquelle on accède au moyen d'une échelle, en passant par l'écurie.

Après la mort de Pierre, son frère Ambroise SOLADIER, « *laboureur habitant actuellement du domaine des Cats* », a été nommé tuteur, c'est-à-dire représentant légal des enfants *pupilles*. C'est lui qui fait procéder, le 17 mai 1786, à l'inventaire des *meubles et effets*, par le notaire, en vue de les vendre pour assurer l'entretien des orphelins. Toute la famille a été convoquée par le notaire BOUDON de Saint Laurent d'Olt, et se trouve réunie ce jour-là devant la maison : la veuve, Jeanne Hermet, une tante, Marie COUPIN qui a recueilli les 3 enfants du premier lit, ainsi que Jean AMOUROUX et Joseph DELPUECH *paysans* de Trélans, Antoine ALDEBERT et Antoine MONNIER *laboureurs* de Saint Pierre de Nogaret, Jacques CAIRAC *laboureur* de la Fraissinède, Joseph ASTRUC, *travailleur* de Layrolles, « *tous proches parents paternels et maternels des pupilles* ».

Dans **la pièce d'habitation**, peu de mobilier, encore moins de vaisselle : deux bois de lit en planches en forme d'armoire, « *sans paillasse ni garnitures ...une garde-robe fermée à deux portes de chêne... une huche à pétrir, un petit dressoir, deux métiers de tisserand, un tour à filer, un peigne pour carder la laine, et c'est à peu près tout. Dans le galetas* » « *par-dessus la maison, n'y ayant que des poutres sans plancher... une grande caisse en bois ou arche pour tenir le bled... un pendant de feu, un petit dressoir...quelques marmites presque usées et rapiécées,...cinq cuillères en étain de bouche et deux cuillères pour le pot, en cuire jaune...une petite hache, une pioche...* ».

Quant aux effets, ils se réduisent à peu de choses : « *une paire de guêtres, une culotte, un habit du défunt demi-usé, plus un chapeau du défunt que porte Ambroise SOLADIER son fils.* ». Pas davantage de provisions dans la maison. Mais « *la ditte COUPIN a dit avoir pris lors du décès du dit SOLADIER neuf coupes de châtaignes sèches et autant de pommes de terre, qu'elle dit avoir employé à la nourriture des trois pupilles qu'elle a retiré chez elle...* ».

L'**écurie** est vide à l'exception d'un tas de fumier, d'une petite crèche, d'un râtelier, d'un tombereau, et d'une *relhe*.<sup>130</sup> Dans **la grange** à laquelle on accède par une échelle depuis l'écurie, rien non plus, sinon quelques branches d'arbres qui sèchent sur les poutres.

---

<sup>130</sup> *Soc en fer que l'on adaptait à un manche en bois recourbé pour former l'araire.*

Questionnée, sur les Saints Évangiles, pour savoir s'il y avait autre chose dans la maison lors du décès de Pierre SOLADIER, « la ditte HERMET dit qu'elle a en son pouvoir une robe de burat<sup>131</sup> d'Arles donné par son mari et qu'il avait acheté pour sa première femme, presque demy usée, plus une robe de cadis rouge, qu'elle a coupée...tant elle était usée, plus un mouchoir de soie rouge, plus un autre mouchoir d'indienne plus un tablier d'indienne bleu, plus un drap de lit neuf qu'elle a gardé pour plier son mari... ».

Mais tout cela n'est pas énorme, 150 livres estime le notaire, y compris le prix des vaches déjà vendues. Nous sommes, on le constate, dans la maison d'un ménage pas très fortuné, appauvri sans doute par la mort précoce de la première épouse. Le tissage qui constitue pourtant un revenu d'appoint non négligeable pour les habitants du lieu<sup>132</sup>, comme dans tout le Gévaudan, semble délaissé : pas de provision de laine dans la maison, pas d'ouvrage en cours sur les métiers à tisser...

Réunis en assemblée, tuteurs et parents décident préférable de ne pas vendre « les dits meubles et effets d'autorité de justice », compte tenu des frais, mais de les conserver, à l'exception de ce qui ne serait pas nécessaire et qui pourra être vendu à l'amiable par le tuteur, pour assurer l'entretien des pupilles, comme les métiers de tisserand, ou les roues et ferrures du tombereau.

Entretien qui s'annonce bien aléatoire en raison de la modestie de tous ces biens. Malnutrition, maladie ? Ambroise SOLADIER décède un an plus tard, en 1787 à l'âge de 12 ans, et sa demi-sœur, Louise, en 1789, âgée de 4 ans !

Le 17 mai 1792 au petit matin, c'est un autre notaire de Saint Laurent d'Olt, Pierre MOLINIER, qui vient à Trélans. Nous sommes cette fois, devant la maison d'Antoine VERNHET mort, un mois auparavant. Antoine s'était marié en 1779, avec Geneviève BACH qui par sa dot, apportait au ménage, un ensemble de terres, qualifié de *domaine* dans un bail de fermage de 1764. En 1781 est né leur enfant unique, Jean, qui a pour parrain Jean BONNATERRE, curé de Trélans. Enfant unique, car Geneviève BACH meurt quelques mois après cette naissance, âgée seulement de 27 ans.

La mort d'Antoine, son père, fait donc de Jean un enfant pupille, et il n'a que 11 ans au moment de ce décès. Un tuteur a été nommé ainsi que la loi le prescrit, Jean BACH, habitant de la Falgouse, oncle de l'orphelin. Mais surtout, avant de mourir, dans son testament de 1792<sup>133</sup>, Antoine VERNHET a désigné comme *héritier grevé*<sup>134</sup>

---

<sup>131</sup> *Étoffe dont la chaîne est de soie ou de filotelle, et la trame de laine, fabriquée à Arles ou à Nîmes.*

<sup>132</sup> *Dans les actes de sépultures des registres paroissiaux de Trélans, les femmes sont souvent dites « fileuse »*

<sup>133</sup> *AD de l'Aveyron. Ce testament est mentionné dans le répertoire du notaire Pierre MOLINIER, mais le registre correspondant manque.*

<sup>134</sup> *Un héritier grevé, est un héritier qui se substitue à un enfant mineur. Il est chargé de conserver et d'exploiter les biens jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge légal qui lui permettra d'entrer en possession de son héritage.*

de ses biens, chargé de l'éducation et de l'entretien de son jeune fils, Jean BONNATERRE, son parrain. Et nous savons qu'effectivement, le curé de Trélans recueillera l'enfant au presbytère. Rappelons que c'est le jeune orphelin qui sauvera le vicaire JARRIGION, lors d'une tentative d'arrestation de prêtres, menée en 1793, à Trélans, par certains révolutionnaires (voir page 63).

Convoquée par le tuteur, toute la famille est rassemblée devant l'habitation de feus Antoine VERNHET et Geneviève BACH : Pierre VERNHET de Trélans, François VERNHET de Montfalgous, Marianne VERNHET veuve de Joseph LADET, habitante du Besset, oncles et tantes du dit Jean VERNHET fils pupille, Jean RAYNAL de Trélans et Jean Baptiste ALDEBERT du Besset, parents maternels du dit Jean VERNHET...Sont également présents en tant que témoins François DELPUECH et Joseph DELPUECH père et fils habitants de Trélans.

Entrons maintenant dans la maison.

Dans la **pièce commune**, le mobilier dénote un certain confort : « *une table à deux tiroirs bois de chêne, plus un banc bois à quatre pied...six chaises garnies de paille... une armoire à deux portes fermées à clef avec un dressoir par-dessus... un couloir en bois pour le lit...un lit en bon état dans la dite maison garny des rideaux, couverte, traversiers et paillasse, le tout en bon état... une armoire fermée servant de lit avec une paillasse dedans ... une paire de landiers<sup>135</sup>, un pendant de feu... une grande maie à pétrir... trois sceaux de cuivres, deux seaux en bois pour traire, une corbeille pour la lessive... ..La vaisselle est abondante : deux chaudrons en cuivre...une coupe...une bassine... deux marmites en fonte...une salière pour piler le sel...une cafetière en fer blanc...cinq cuillers en ettein pour manger la soupe, quatorze cuillers de bouche bois...une cuiller en bronze pour le pot...huit assiettes terre...neuf écuelles en terre... une dizaine de pots en terre... » Il y a aussi des provisions, vraies richesses , qui prémunissent contre le risque toujours possible, de mauvaise récolte et de disette au moment de la soudure : « *une moitié de pièce de pain...une grande panier suspendue à une poutre avec un fromage dedans...neuf œufs...un grand pot en terre avec de la gresse de cochon dedans...deux livres de beurre dans une assiette... »**

Dans la **chambre** qui jouxte la salle commune, encore du mobilier, « *un lit garni de rideaux où couchait le défunt... un écritoire... une pendule avec sa caisse... et encore des provisions : un sac remply de farine blanche dite floure, un autre demy sac de la même farine, un autre sac de farine pour faire du pain bis...une boite pour tenir l'épicerie...la gresse d'un cochon en sacs... cent quarante livres de sel... sept coupes de bled dit seigle...un quart de tabac en bille... » Et puis quelques effets : « *cinq serviettes, une redingote drap de pays, un habit complet drap de pays, une paire de guêtres du même drap, autre habit complet**

---

<sup>135</sup> Des chenêts

*couleur minium, une robe de drap gaspade appartenant à Geneviève BACH, une paire de bas coton... une paire de bas laine, sept chemises toutes presque comme neuves... »*

Dans les **deux galetas**, au-dessus des pièces, toujours des provisions : *« de la viande de cochon salé pesant cent vingt-neuf livres, les pieds, la tête du dit cochon ...une grande caisse avec arche fermant à clef presque pleine de bled seigle contenant la quantité de quatorze setiers...deux petits barils.. mais aussi tout le matériel nécessaire à la confection des draps : un tour à filer... une panière remplie de coupons de laine surge<sup>136</sup>...onze livres de laine noire dans une autre petite sache...plus quatorze livres de laine blanche dans une autre sache...un paradou<sup>137</sup> ...une grande caisse fermant à clef où nous avons trouvé une chaîne pour faire un drap de seize cannes<sup>138</sup> de longueur... »*

Dans la **basse-cour**, *« un char...un tombereau...une charrue avec araire...huit poules et un coq... »*

Dans l'**écurie**, *« une jument, deux paires de bœuf, deux vaches l'une avec son veau, âgé d'environ un an, trois génisses âgées d'environ deux ans, les dites bêtes attachées avec des cordes... »*

Dans la **grange qui est par-dessus la dite écurie**, *« une charratée de foin... huit clés pour le porc... un cochon...neuf catalans ou catalets,<sup>139</sup> neuf brebis de port<sup>140</sup>, dix brebis pour engraisser, vingt-sept moutons... »*

On prend bien soin également, de faire figurer dans l'inventaire un ingrédient précieux : un énorme tas de fumier : *« au fond de la dite basse-cour, ou dans les écuries des bœufs et brebis, cinquante charratées de fumier ... »*

Nous sommes on le voit, dans une « bonne maison » ! Mais c'est en toute fin d'inventaire, que se trouve consignée une découverte assez exceptionnelle : *« ... plus avons trouvé dans un tiroir de la garde-robe qui était fermé à clef par le dit feu Antoine VERNHET dans une petite boîte, deux bagues en or que les dits tuteur et parents ont déclaré avoir été de la dite Geneviève BACH... de valeur de la somme de deux mille livres... »*

Tuteur et parents décident alors de ne pas faire procéder à la vente de ces biens. Point n'est besoin de vendre en effet, puisqu'il y a par ailleurs des terres et que celles-ci vont être mises en fermage. Effectivement, trois jours plus tard, le 18 mai 1792, le notaire MOLINIER revient à Trélans, pour procéder cette fois, à l'adjudication, par

---

<sup>136</sup> Laine brute, non dégraissée

<sup>137</sup> De l'occitan « Parador ». Il s'agit d'un fouloir de fabrication artisanale, adapté au ruisseau dans lequel il doit fonctionner. Il comprend un axe en bois avec des cames. Entraîné par la force de l'eau le mécanisme actionne des maillets en bois. La laine placée dans une auge du ruisseau est ainsi dégraissée et assouplie.

<sup>138</sup> Soit environ 20 mètres

<sup>139</sup> Variante du terme occitan captal, qui désigne les agneaux sevrés.

<sup>140</sup> Brebis destinées à la reproduction du cheptel.

enchères, du bail de fermage : «... ayant reçu plusieurs offres de ceux qui se sont présentés, à l'instruction de la dernière bougie, Joseph DELPUECH fils, habitant de Trélans , a été le dernier et plus fort enchérisseur et a offert de donner des sus dits bien la somme de 412 livres et à l'instant, les dits Maître BONNATERRE et BACH tuteur, ont baillé à titre de ferme au dit DELPUECH ... les entiers biens ayant appartenus aux dits VERNHET et BACH , situés aux appartenances du dit Trélans, consistant en maison, grange, écurie, preys, champs, bois, devèzes, terres cultes et incultes... pour le temps et terme de six années complètes et révolues... »<sup>141</sup>.

Quatre cent douze livres par an, montant suffisant pour entretenir le jeune orphelin au presbytère des années durant. Que devient-il, ensuite, à la mort du curé BONNATERRE en 1808 ? Il n'a apparemment pas choisi le séminaire ni la prêtrise, puisqu'il se marie avec Marguerite AUGOUY à une date qui nous est inconnue. Mais après la mort de celle-ci en 1818, il épouse le 5 mai 1819, à l'âge de 35 ans : « Rose RAMADIER, âgée de 22 ans, née à Bonnefond, domiciliée à Trélans depuis plusieurs ans, restant en qualité de nièce chez Monsieur FOURNIER<sup>142</sup> desservant de la succursale de Trélans ». Ils auront au moins six enfants, trois garçons et trois filles, un de leur fils, Antoine, sera prêtre.

Le filleul du curé a épousé la nièce du curé !

- **Pensions alimentaires et alimentation**

Lors de la rédaction du contrat de mariage chez le notaire, une clause est très souvent réservée à la « pension alimentaire ». Très souvent en effet, l'un des fiancés si ce n'est les deux, avait perdu son père ou sa mère. Le parent survivant qui faisait donation de tous ses biens y compris sa maison d'habitation à l'occasion de ce mariage, pour doter sa fille ou son fils<sup>143</sup>, se préoccupait alors d'assurer sa subsistance en cas de mésentente avec le jeune ménage. Sage précaution, car la cohabitation sous un même toit, des « vieux » et des « jeunes » suscitait bien des motifs de discorde. La tentation pouvait être forte aussi, de rogner sur l'entretien du vieux père ou de la vieille mère. Aussi le parent survivant, qui mariait le fils aîné, ou la fille aînée, celui ou celle qui gardait « l'Oustal » (la maison familiale), se prémunissait-il en faisant reconnaître devant le notaire, « sa pension alimentaire », c'est-à-dire une quantité déterminée de différents produits alimentaires, à lui servir chaque année.

---

<sup>141</sup> AD Aveyron. MN 174475, 3E 13292, folio 189.

<sup>142</sup> André FOURNIER fut nommé curé de Trélans, à la suite du décès de Jean BONNATERRE.

<sup>143</sup> Deux formes de dot existent en Gévaudan, comme dans tout le Midi : la « donatio propter nuptias » d'origine germanique, donation faite par les parents du futur marié, et la dot apportée par la future épouse, issue du droit romain. Ces deux formes se sont progressivement mêlées depuis le Moyen-Âge dans les contrats de mariage.

Ainsi Marguerite TABARD, veuve d'Antoine ENFREU paysan de Noubloux, qui marie sa fille Marguerite à Jean DELPUECH laboureur du Cun. Tous se retrouvent le 5 octobre 1674, dans la maison de la future mariée, à Noubloux, en présence du notaire Antoine BOUDON pour établir le « *pacte de mariage* ». La veuve constitue la dot de sa fille en lui faisant « *donation valable et irrévocable* » de tous ses biens, et notamment de sa maison. Mais elle ajoute aussitôt « *qu'elle se réserve d'être nourrie et entretenue dans la dite maison de la future mariée* ». De plus « *les dits époux lui payeront annuellement sa vie durant, deux setiers<sup>144</sup> deux quarts de seigle beau blé<sup>145</sup> mesure de la Canourgue, trois boisseaux de sel...quinze livres de chair salée de pourceau assaisonnée, six livres de beurre, cinq livres de fromages... et la faculté de prendre du bois au bucher pour son chauffage et des herbes du jardin...* ».

Presque cinquante ans plus tard, c'est un autre mariage, mais la pension alimentaire destinée aux parents de la mariée, est grosso modo la même.

Nous sommes le 5 mai 1712, Antoine RODIER paysan de Montfalgous est sur le point d'épouser Marie MALAVIOLE de Trélans, fille d'Antoine MALAVIOLE paysan, et de Marguerite ENFREU. Le notaire Joseph COUDERC<sup>146</sup> a réuni tout son monde dans la maison familiale des MALAVIOLE, à Trélans. Plusieurs témoins sont là, dont « *Sieur Jean BERGOUNHOUS, bourgeois de Marvejols, à présent fermier de la seigneurie de Trélans, y habitant...* ».

Sans surprise, les parents MALAVIOLE, « *père et mère de la future épouse, de gré et librement...donnent par donation pure et nette dite entre vifs, toujours valable et à jamais irrévocable à la dite Marie MALAVIOLE ici présente stipulant et acceptant et humblement remerciant ses pères et mères...tous et chacun de leurs biens.* »<sup>147</sup>

Mais sans surprise aussi, « *se réservent les dits donateurs d'être nourris, vêtus et chaussés dans leur maison à même pot et feu des dits donataires, ou en cas de discorde se réservent la pension annuelle et viagère d'une maison que leur fille donataire sera tenue de rendre logeable ... et la quantité de quatre setiers seigle mesure de La Canourgue, un quartier de pourceau salé de celui qui sera tué dans la maison, une coupe de sel, six livres de beurre, la faculté de prendre du bois du bucher et des herbes du jardin...* »

Et encore, le 8 juillet 1711, lors du mariage de Marguerite REVERSAT de Noubloux, fille de Joseph REVERSAT et de feu Catherine ENFREU, avec Sieur Jean d'IMBERT seigneur du Claux :

« *Se réserve ensuite le dit REVERSAT, une pension annuelle et viagère pour lui servir de nourriture et entretien sa vie durant, la quantité de deux setiers de blé de seigle de la mesure*

---

<sup>144</sup> Mesure pour les grains, variables selon les lieux de 150 à 300 litres.

<sup>145</sup> Blé ou Bled est à cette époque un terme générique qui désigne tous les grains de céréales.

<sup>146</sup> MN 176951, 3E 13472, folio 211.

<sup>147</sup> À l'exception de la part légitimaire qui revient légalement à leurs autres enfants.

*du dit Trélans, vingt livres de chair salée de pourceau, quatre livres de beurre, dix livres de fromage... la faculté de prendre du bois du bucher et des herbes du jardin... »*

Toutes les pensions mentionnent comme on le voit, les mêmes denrées alimentaires, bases de l'alimentation des habitants du Gévaudan à cette époque. Alimentation qui a peu variée depuis le Moyen-Âge, car elle est le reflet d'un système agraire qui lui aussi a peu évolué.

Une alimentation dont certaines pratiques se sont d'ailleurs prolongées jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle. Certains historiens spécialistes de la question comme René-Jean BERNARD l'ont reconstitué dans le détail, utilisant pour ce faire, leurs propres souvenirs d'enfance en plus de la recherche historique :

*« À la base de cette alimentation, des céréales : le seigle, céréale panifiable par excellence et l'orge.*

*Dans la préparation du pain, la farine de seigle était souvent allongée de farine d'orge. Le pain se consomme de différentes façons : accompagné d'un morceau de lard ou de tome, frotté avec un oignon... Une faible partie de la production d'orge subit un traitement spécial au moulin pour devenir de l'orge perlé ou mondé. Additionné d'un petit bout de lard gras et salé, elle donne après 3 à 4 heures de cuisson à feu doux, une soupe à la fois nourrissante et très rafraichissante, très appréciée des moissonneurs et des faucheurs lors du repas de midi... »<sup>148</sup>*

Les châtaignes « vertes » ou « séchées » dont nous avons trouvé mention dans certaines pensions alimentaires, complètent les céréales.

En dehors des céréales, les légumes. Oui, mais quels légumes ?

*« Que faut-il entendre par le nécessaire en jardinage ou les herbes du jardin ?*

*C'est assez difficile à préciser. Il s'agissait sans doute de pissenlits ou de quelques salades, seules crudités consommées en faible quantités... Ajoutons-y des oignons bien menus comparés à ceux d'aujourd'hui, des céleris, des carottes, qui servaient à donner du goût à la soupe habituelle aux choux, aux raves et au pain, avec un petit bout de lard ... »<sup>149</sup>*

Enfin l'alimentation carnée n'est représentée que par la seule viande de porc salée, avec son lard :

*« On est surpris de ne rencontrer dans ces pensions, ni jambon, ni saucisson, ni aucune sorte de charcuterie, ce qui s'explique facilement. Bien que les données précises fassent défaut, on peut affirmer sans risque d'erreur qu'à cette époque les porcs chichement nourris n'atteignaient ni le poids ni le rendement des porcs d'aujourd'hui... Les porcs à l'engrais ne goutaient guère ni au grain, ni au son : la nourriture des gens passaient avant. Quant aux sous-produits de la fabrication du fromage et du beurre, l'homme les leur*

---

<sup>148</sup> Jean René BERNARD, *L'Alimentation paysanne en Gévaudan au XVIII<sup>e</sup> siècle – Annales ESC, année 1969.*

<sup>149</sup> Jean René BERNARD, ouvrage déjà cité.

*disputaient : la rebarbe, surtout dans les familles pauvres complétait utilement un menu parfois bien maigre ; on l'obtenait en mélangeant dans un terou (pot de grès) le petit-lait issu du beurre et celui restant de la fermentation de la tome. Parfois on laissait fermenter la rebarbe en enfouissant le terou sous un tas de foin, ce qui donnait un fromage coulant et d'odeur très forte, régal de certains paysans, dont notre grand-père maternel... »*

La rareté des grains, en quantité à peine suffisante pour nourrir les hommes, explique aussi sans doute que les volailles ne soient jamais mentionnées dans les pensions alimentaires. Les œufs apparaissent d'ailleurs une seule fois, dans une pension alimentaire qui se distingue des autres : le 7 juin 1781, Marianne PITOT de Saint Germain du Teil, passe contrat de mariage avec François SOLIGNAC du Besset. Ses parents font inclure dans leur pension en plus des denrées habituelles, 15 livres d'huile de noix et surtout deux cent œufs. Il est vrai que les PITOT sont une famille bourgeoise, et ceci explique peut-être cela. Les volailles sont-elles plutôt l'apanage des tables bourgeoises ou seigneuriales ? Le cens payé par Jean AMOUROUX à la Seigneuresse de Trélans, prévoit en contrepartie de certains droits concédés par cette dernière (usage du four seigneurial, droit de pêche...) « une géline<sup>150</sup> qui sera portée annuellement et à perpétuité à chaque fête de Noël dans le château de la Dame au dit Trélans ».

Reste la question de la boisson. Aucune pension ne mentionne quelque boisson que ce soit. Ce n'est pas une surprise, si l'on pense par exemple au vin, produit cher, qui doit être acheté à l'extérieur, ce qui n'était pas concevable pour la plupart des habitants qui s'efforcent de vivre le plus possible en autarcie pour leur alimentation. Ce n'est qu'en qualité « d'hoste » que l'on achète et revend du vin. Ce que confirme une « Déclaration » de Jean BACH dit Gaillard<sup>151</sup> au curé PRÉGET le 22 avril 1704 <sup>152</sup> :

*« Jean BACH a déclaré pour la décharge de sa conscience étant gravement malade, qu'il doit au nommé COMBAREL tisserand du lieu de Pomayrols en Rouergue, depuis 10 à 12 ans, la somme de six livres pour vente de vin que le dit BACH était allé chercher dans sa cave »*

Alors quelle boisson, si le vin ne se boit qu'au cabaret ? Sans doute du cidre, car les pensions mentionnent assez souvent « de pouvoir disposer des fruits d'un pommier » ou bien « l'usage d'un pommier ». Encore à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'usage du cidre semble assez répandu à Trélans, comme le montre cette rédaction de Rosalie COMMEYRAS, jeune écolière dont la famille habite Le Cun : « ...comme dans notre village il n'y a pas de vignes notre boisson se compose de l'eau et du cidre. »

---

<sup>150</sup> Ancien nom de la poule, du latin Gallina

<sup>151</sup> Un Jean BACH est dit « hoste » dans la reconnaissance seigneuriale de la seigneurie de Noublox le 14 août 1780 (« Les REVERSAT de Nogaret » : Jean ROUX et Antoine SERPENTIER, 1983)

<sup>152</sup> AD Lozère – EDT 192 GG1

Donnes Des  
Sans votre  
travail mais  
pas trop  
Développé  
à la fin

# Composition (suite)

## Développement

Notre village est petit il y a peu près  
une quinzaine <sup>de</sup> de maisons les habitants  
y vivent simplement il est assez  
bien situé ~~il est un peu situé~~ sur la  
montagne et il est froid Notre nourri-  
ture se compose du pain de légumes  
deux et de la viande du cochon il y a  
aussi quelque fruit comme dans notre  
village il y a pas de vignes notre  
boisson se compose de l'eau et du cidre.  
Au printemps on est bien occupés on  
commence de labourer pour ensemen-  
ser des pommes de terres et de l'avoine  
ou de l'orge ensuite il vient l'été  
ou les faucheurs commencent à couper l'her-  
be et les moissonneurs commencent à  
moissonner le blé

Fait en classe sans secours  
étranger le 23 janvier 1894  
Commeyras Rosalie

Passable  
L'institutrice  
Yurques

Cahier de Rosalie COMMEYRAS, retrouvé dans le grenier de sa maison et précieusement conservé par les nouveaux propriétaires, Liliane et Gérard BÉCHER.

Mais de manière chronique au XVII<sup>e</sup> et encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, à Trélans, comme dans tout le Gévaudan, l'alimentation est le plus souvent insuffisante. Les années de disette, marquées par de mauvaises récoltes, les « *grains viennent à manquer* ». Ces années-là, seule la charité privée, organisée le plus souvent par le clergé, permet d'éviter la famine. Quelquefois les pouvoirs publics interviennent à leur tour pour éviter le pire. Ainsi après la désastreuse récolte de 1693, les États du Gévaudan votent un crédit de 30 000 livres financé par l'emprunt pour acheter et transporter du blé du Bas-Languedoc vers les villes et villages du Gévaudan.

Même les années de bonnes récoltes, il y a toujours une période difficile, pour les hommes comme pour les bêtes, celle de la « *soudure* », entre la fin du printemps et le début de la fauchaison et de la fenaison. C'est avec le cœur de l'hiver (janvier-février), une période de forte mortalité. Les épidémies au premier rang desquelles revient régulièrement la dysenterie, touchent durement une population sous-alimentée. Les testaments sont alors nombreux, dictés devant le notaire ou quelquefois le curé, venus à domicile, recueillir les dernières volontés du testateur « *gisant dans son lit* », dont les manifestations de foi se trouvent exacerbés par l'imminence de la mort



*De nos jours, encore les pommiers, avec leurs petites pommes, sont nombreux à Trélans et rappellent la boisson que Rosalie évoque dans sa rédaction !*



## • Faux-saunage et meurtre à Trélans

Le 16 septembre 1739, deux brigades de la gabelle, l'une de Saint Gilles du Gard, l'autre de Mauguio investissent Noubloux « pour faire des visites chez des particuliers soupçonnés d'avoir du sel de contrebande ». À peine arrivés, « les gabelous » se trouvent face à des paysans hostiles : « ...se sont présentés à nous plusieurs particuliers qui nous étaient inconnus, armés les uns de grands bâtons, les autres de haches, et plusieurs autres armés de pierres aux mains, en nous disant plusieurs sottises atroces, et que nous n'avions qu'à nous retirer, qu'ils ne voulaient point permettre que nous entrions dans leurs maisons ... et que si nous ne nous retirions point, ils nous écraseraient... ». <sup>153</sup>

C'est que la gabelle est fortement détestée. Cet impôt royal, qui diffère d'une province à l'autre, majore partout le prix du sel, denrée pourtant indispensable aux hommes comme au bétail (pour les moutons en particulier, le sel corrige l'acidité de certains herbages et apporte des éléments fortifiants). De plus en Gévaudan le prix du sel est encore renchéri par son difficile acheminement en convois muletiers depuis les lointaines salines du Midi (Aigues Mortes et Sigean). Le sel ne peut être acheté que dans les « greniers à sel », contrôlés par les fermiers du roi. La fraude classique consiste donc à introduire clandestinement du « faux-sel » du Poitou, beaucoup moins cher, car cette province est exemptée de gabelle grâce aux marais salants de Brouage. Le faux-saunage est puni de la peine de mort. L'achat de faux-sel est passible de 3 ans de galères.

Rapidement l'affaire dégénère. Des pierres sont lancées sur les gabelous qui se replient, et se dirigent vers Trélans : « ... alors un paysan que nous sûmes surnommé Bernard LACAS se serait détaché des autres, et courant en même temps vers le dit Trélans pour faire sonner le tocsin, comme d'effet toute la populace du dit Trélans, autant hommes que femmes ayant entendu sonner les cloches se serait amassée et venue se poster sur le grand chemin où nous passions, armés comme les autres... ».

Les gabelous sont copieusement bombardés de « grosses pierres ». L'un d'entre eux « étant obligé de sauter dans un grand fossé » pour s'échapper se démet le genou et git à terre, à la merci des émeutiers. Dans l'affolement, un coup de feu est tiré, car les gabelous sont armés de fusils à baïonnettes, « duquel coup de fusil un de ces rebelles aurait été blessé, ce qui obligea les autres à se retirer... »

Le chemin est dégagé, les gabelous remontent vers Trélans, non sans avoir réquisitionné une jument pour transporter leur blessé. Arrivé à l'entrée de Trélans, nouvel accrochage, ainsi qu'en témoignent Jean PÉRIER, Antoine RAYNAL, Jeanne VERNHET et Pierre COUPIN. On peut lire dans la déposition de ce dernier : « ... il vit venir Jean GIRMA avec une hache sous le bras, qui s'en allait vers sa

---

<sup>153</sup> Témoignage du brigadier Jean François DUPINET de la brigade de Saint Gilles. AD Hérault 1B 8997.

maison, et étant arrivé à l'endroit appelé la croix devant la maison du Sieur de la FAGE...vit dans un champ tout proche deux hommes armés de fusils, l'un desquels cria au dit Jean GIRMA de quitter sa hache, à quoi le dit GIRMA dit : – Pourquoi la quitterait ? ... et vit les deux hommes qui couchèrent en joue le dit GIRMA... le fusil d'un desquels fit feu... duquel coup le dit GIRMA fut jeté par terre sur le carreau... il entendit que le dit GIRMA dit : – Je suis mort. Il ne put non plus que plusieurs femmes qui survinrent à son secours tirer du dit GIRMA aucune autre parole, lequel expira dans l'instant... »

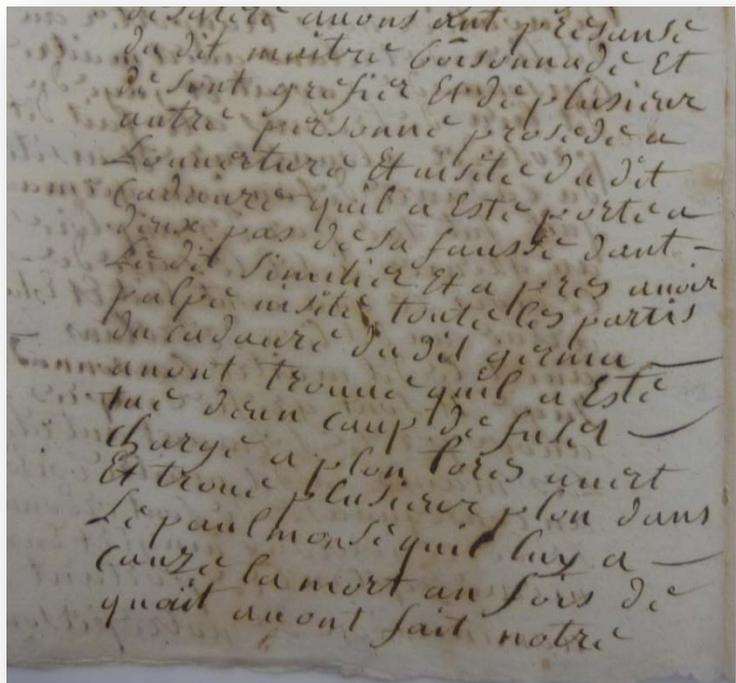
Il y a eu meurtre et l'affaire vient devant le procureur du Roi à Montpellier. Mais il faut prouver que c'est bien un coup de fusil qui est en cause, la parole des témoins ne suffisant pas. On requiert donc « Joachim PÉRU, maître-chirurgien de Saint Germain du Teil, pour visiter » le cadavre de Jean GIRMA. Cinq jours après le meurtre, le 21 septembre 1739, le chirurgien se rend sur place : « nous nous sommes transporté à l'heure de trois heures et demie après-midi au cimetière du dit lieu de Trélans... et avons procédé à l'ouverture et à la visite du dit cadavre qui a été porté à deux pas de sa fosse.... Et après avoir palpé in situ toutes les parties du dit cadavre, avons trouvé qu'il a été tué d'un coup de fusil chargé à plombs forts, et trouvé plusieurs plombs dans le poulmon qui lui a causé la mort... ».

Quelle est la suite de la procédure ? Le dossier conservé aux archives de l'Hérault ne le dit pas. Classement sans suite, sans doute pour ce qui concerne le meurtre de Jean GIRMA, car comme le souligne le procureur du roi, il y a d'abord eu rébellion des paysans et « c'est là une rébellion aux ordres du roi qui mérite d'être sévèrement réprimée ». De ce point de vue, Jean GIRMA n'avait obtenu que ce qu'il méritait !

Extrait du rapport d'autopsie du chirurgien, dressé par le greffier du juge Vital BOISSONNADE, juge pour le seigneur de Trélans. Ce dernier détient le droit de basse justice et il est donc représenté dans cette affaire.

On remarquera l'orthographe approximative du greffier !

Archives départementales de l'Hérault. 1B 8997



- **Les moulins**

On ne peut parler de l'alimentation, sans évoquer les moulins. Ils jouaient alors un rôle essentiel. On y écrasait les grains de toutes sortes, les pommes, les noix...

Il y avait dans l'étendue de la paroisse de nombreux moulins. Les cartes actuelles en mentionnent encore pas moins de six, la plupart il est vrai à l'état de ruines.

En amont de Montfalgous, sur le ruisseau du Doulou, se trouvaient le *moulin de Marcillac* et le *moulin de Boissonnade*. En amont du Cun, sur le ruisseau du Caldeyrac se trouvait le *moulin del Fabre*. Comme son nom l'indique il devait s'agir vraisemblablement d'un moulin utilisé pour forger le fer. Ce type de moulin était équipé d'un martinet, sorte de gros marteau à bascule pour travailler le métal. Toujours sur le ruisseau du Caldeyrac, mais en aval du Cun, on trouve mention du *moulin del Pintre*. S'agissait-il d'un moulin où l'on broyait les pigments minéraux utilisés pour la fabrication des peintures ? Puis en remontant le cours du Caldeyrac on trouvait encore le *moulin de Noublox*. Y avait-il également comme c'était souvent le cas en Gévaudan, grande « province drapante », un moulin à foulon pour dégraisser la laine et assouplir les draps ? C'est probable, car toutes les familles ne possédaient pas leur fouloir propre, matériel réservé aux familles les plus aisées.<sup>154</sup>

Et puis pour compléter, il y avait encore le *moulin de Piquemolle* situé sur le ruisseau du Doulou, au sud de Montfalgous. Certes il n'est plus en fonctionnement, mais son bâti s'est conservé jusqu'à nos jours en bon état.



---

<sup>154</sup> Voir supra inventaire après décès de la famille VERNHET en 1792, note 137.

En aval, il était complété par un autre moulin servant à moudre plus grossièrement les grains pour nourrir les animaux. On peut encore en voir les ruines.

Tout au long du XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle, le moulin de Piquemolle a été tenu par la même « *famille souche* » : les MARC alliés aux CHARRIÉ originaires de Marchastel. Fin du XVII<sup>e</sup>, deux couples vivent au moulin : Pierre MARC qui a épousé Catherine SALLES, et Jean CHARRIÉ qui a épousé Catherine MARC.

Bien sûr d'autres alliances matrimoniales peuvent se greffer sur ce tronc commun : en 1695, le premier rôle de la capitation à Trélans mentionne comme chef du « feu » de Piquemolle, *Catherine MARC veuve de Jean SOLIGNAC*. Ce sont ensuite des CHARRIÉ qui se succèdent tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle : Pierre en 1737, Antoine en 1762, et Jean Jacques en 1782. Les CHARRIÉ sont à la fois « laboureurs » et meuniers. À ce titre ils acquittent un double impôt. D'abord la taxe de « l'industrie », car la meunerie est considérée comme un artisanat. Ensuite la « capitation » en tant que paysan. Ils figurent d'ailleurs parmi les contribuables les plus importants de la paroisse comme l'indique leur titre de « laboureur ». Les meuniers de Piquemolle étaient donc relativement aisés. Un acte notarié <sup>155</sup> le confirme : en 1689, Pierre MARC et Catherine SALLES n'hésitent pas à faire venir jusqu'au moulin Jean ABELI, médecin et apothicaire de Saint Laurent d'Olt, pour soigner leur fils Jacques.

En contrepartie des bons services rendus<sup>156</sup> le médecin leur réclame le paiement d'une somme non négligeable, neuf livres, « *pour remèdes, médicaments ou voyages faits au dit Piquemolle ...* »

Les patronymes CHARRIÉ et MARC ont totalement disparu à l'heure actuelle dans le village.

---

<sup>155</sup> AD Aveyron 3E 13470, folio 260

<sup>156</sup> Jacques MARC survivra à sa maladie.

- **Foi et pratiques religieuses**

Voici d'abord Etienne MICHEL, paysan de Trélans et Marquèse BACH, mari et femme<sup>157</sup>, qui ont demandé au notaire de venir les visiter dans leur maison. L'épouse est « *malade de la dissenterie...gisant dans son lit ...mais toutefois saine de mémoire et d'entendement...* ». Son mari souhaite également tester, sans doute par précaution car cette maladie est terriblement contagieuse : « *le dit MICHEL pour n'être surpris de mort, étant en parfaite santé...* » .

Le 30 août 1669, le notaire BOUDON est dans leur maison<sup>158</sup>. Le testament conjoint qu'il recueille commence, comme c'est l'usage, par une première partie consacrée aux funérailles en cas d'éventuel trépas de l'un ou l'autre : « *Premièrement ont fait le signe de croix sur leurs personnes...ont recommandé leur âme à Dieu et aux prières et intercession de l'Immaculée Vierge mère de Dieu et de tous les Saints et Saintes du Paradis...* ». On saisit à cet endroit, « l'influence de la spiritualité de cette époque, qui convainc l'homme que la mort ne signifie pas l'arrêt de la vie mais consiste en une transition vers un autre monde, celui qui est promis par les Saintes Écritures<sup>159</sup>. »

Viennent ensuite les dispositions qui concernent le rituel funèbre proprement dit.

L'apparat plus ou moins important donné à ce rituel dépend évidemment des moyens de chaque famille. L'objectif est toujours de marquer les esprits par une certaine solennité, afin que se perpétue le plus durablement possible, dans la population, le souvenir des obsèques et donc des défunts. Un point essentiel réside dans le nombre de prêtres appelés à officier.

Etienne MICHEL et Marquèse BACH demandent « *qu'au jour de leur sépulture, il soit appelé le sieur curé et vicaire du dit lieu (Trélans)<sup>160</sup>, le sieur curé et vicaire de Saint Pierre de Nogaret, le sieur Jean REVERSAT prêtre de Nogaret...* ». On peut ensuite imaginer les trois prêtres officiant de concert dans un protocole qui a peu évolué depuis le Moyen-Âge, surtout dans les paroisses rurales : le cadavre est pris dans la maison du disparu enveloppé en général dans une simple couverture. Il est acheminé jusqu'à l'église, escorté par les habitants du village, convoqués aux funérailles par la sonnerie des cloches. Le curé ou le principal ecclésiastique de la paroisse marche en tête, la croix derrière lui, portée par un prêtre de moindre importance. Déposé face à l'autel, le corps git sur un catafalque. Des candélabres sont posés aux pieds et à la tête du défunt et sur un chandelier d'autel<sup>161</sup>, ce qu'Etienne MICHEL et Marquèse BACH prévoient effectivement dans leur testament : « *et outre ce, donnent deux de treize*

---

<sup>157</sup> Ils se sont mariés en 1643 à Pomayrols (12)

<sup>158</sup> AD 12 3E 13217

<sup>159</sup> Philippe MAURICE : « La famille en Gévaudan ». Ouvrage déjà cité

<sup>160</sup> En 1669, c'est le vicaire JULIEN qui est en poste à Trélans.

<sup>161</sup> Philippe MAURICE « La famille en Gévaudan », ouvrage déjà cité.

*cierges<sup>162</sup> qui seront mis au chandelier destiné pour les cierges dans la dite église soudain après le décès de l'un d'eux... ».*

Une fois la messe des morts célébrée, le corps est porté en terre : « *voulant leur corps être enseveli après leur décès au cimetière de Trélans, dans le tombeau de leur prédécesseurs...* ». Cela signifie que les époux MICHEL possèdent une tombe de famille dans laquelle ont été déjà inhumés un ou plusieurs de leurs parents de sang ou d'alliance. Ce n'est pas le cas des pauvres et des plus démunis qui sont ensevelis dans la partie commune du cimetière de Trélans. Dans ce cas le registre paroissial porte seulement la mention « *inhumé dans le cimetière de Trélans* » ce qui les distingue d'un défunt « *inhumé dans le tombeau de ses prédécesseurs* ». Les curés de la paroisse sont, quant à eux, ensevelis à l'intérieur même de l'église, tout comme les Seigneurs. Malheureusement leurs sépultures ont été perdues lors de la destruction de l'église ancienne au XIX<sup>e</sup> siècle.

*Vêtement liturgique retrouvé dans les décombres du presbytère de Trélans.*



L'ensevelissement du corps ne signifie pas la fin du rituel, qui prévoit différentes célébrations destinées à prolonger le souvenir des défunts au-delà du jour des obsèques.

Pour leur part, les époux MICHEL demandent « *une neuvaine et bout de l'an* ». Cela signifie qu'en cas de décès de l'un ou de l'autre, pendant neuf jours près les obsèques, les mêmes prêtres se réuniront chaque jour pour célébrer un office. Il en sera de même un an après.

Marquèse BACH ne survivra que quelques jours à la visite du notaire. Le 4 septembre 1669, elle succombe des suites de la dysenterie.<sup>163</sup> Son mari semble lui avoir survécu pendant quelques années : il ne figure pas dans les sépultures des

registres servis par le vicaire JULIEN en 1669 et 1670.

<sup>162</sup> La symbolique des dons de cierges repose sur des multiples de douze (les apôtres sans Judas) ou de treize (les apôtres avec Judas). Philippe MAURICE, ouvrage déjà cité.

<sup>163</sup> Registres paroissiaux de Trélans EDT 192 GG1

Il n'est pas non plus mentionné dans ceux du curé PRÉGET tenus à partir de 1677 et jusqu'en 1715. Son décès est peut-être intervenu dans la période 1671-1676, période lacunaire pour les registres paroissiaux de Trélans.

Le 5 septembre 1683<sup>164</sup>, c'est dans une autre maison de Trélans, celle de Raymonde VIALETTES et de Pierre RAYNAL son mari en seconde noces, que s'est introduit la dysenterie. Circonstance aggravante, l'épouse est « *enceinte des occurrences du dit RAYNAL son second mari...* ». Le notaire Jacques BOUDON vient recueillir le testament de Raymonde, « *malade et indisposée de son corps* ». On retrouve les mêmes formules testamentaires qui sont révélatrices de la piété du testateur. Certaines peuvent paraître stéréotypées ou dictées par le notaire, mais le langage notarial reflète en réalité le système de dévotions et de croyances de cette époque<sup>165</sup>. Le signe de croix en particulier, est considéré par les théologiens comme un sacrement mineur qui confère sinon la grâce, du moins certains bénéfices spirituels, c'est pourquoi on le retrouve invariablement mentionné en début de testament, et c'est le cas ici : « *Premièrement a fait le vénérable signe de la croix sur sa poitrine, a recommandé son âme à Dieu et aux prières et intercession de la très glorieuse Vierge Marie et de tous les Saints ...* ».

Pour ce qui concerne ses funérailles, Raymonde demande que quatre prêtres soient appelés : « *le sieur curé du dit lieu*<sup>166</sup>, *maîtres SOUCHON curé, et MONNIER prêtre de Saint Pierre, et maître Jean Marc BOUDON, prêtre et chanoine de Saint Laurent...* ».

Le rituel comprendra « *une neuvaine et bout de l'an* » mais en outre : « *a légué et lègue au questus*<sup>167</sup> *des âmes du Purgatoire en l'église du dit Trélans, une brebis de port au choix de mon héritier qui sera vendue et le prix employé pour prier Dieu pour le salut de mon âme et de mes prédécesseurs, voulant que dans l'an après mon décès soit dit et célébré trois trentenaires de messes de requiem en basse note* <sup>168</sup>... ».

Vœux pieux dans l'immédiat, puisque Raymonde VIALETTES surmonte sa maladie. Mais l'enfant qu'elle porte n'a pas survécu, et il faut attendre le mois de mars 1685 pour que naisse le premier enfant du couple, une fille prénommée Marguerite.

Dix ans plus tard, le 8 décembre 1693, Raymonde VIALETTES teste une deuxième fois, sans qu'il soit précisé cette fois-ci, la nature de sa maladie. Elle meurt le 18 décembre 1693, à l'âge de 40 ans.

---

<sup>164</sup> AD Aveyron 3E 1320

<sup>165</sup> Philippe MAURICE, ouvrage déjà cité.

<sup>166</sup> Le curé de Trélans. Il s'agit à cette époque de Jean Joseph PRÉGET.

<sup>167</sup> Les églises abritaient en général une ou plusieurs « quêtes », administrées par les responsables paroissiaux, et destinées à accueillir les dons consentis en vertu d'une dévotion particulière.

<sup>168</sup> Par opposition aux messes chantées.

Certains testaments, contiennent des manifestations particulières de piété ou de dévotion : il s'agit des legs pieux ou des aumônes. Ainsi le 25 avril 1776, Marie DELPUECH, veuve de Pierre JURQUET travailleur de Trélans, teste de « *son bon gré* » (c'est-à-dire qu'elle n'est pas malade) dans ce sens, devant le notaire Antoine BOUDON <sup>169</sup> : « *De plus a dit qu'elle donne et lègue au tronc des âmes du Purgatoire la somme de trente livres, et à la confrérie du Très Saint Sacrement établi en l'église du dit lieu de Trélans, pareille somme de trente livres qui seront payées dans les deux ans après mon décès...* »

Pierre VERNHET, paysan de Trélans qui lui aussi teste « *de son bon gré* » le 19 mars 1782, effectue un legs identique « *De plus a dit qu'il donne et lègue au bassin des âmes du Purgatoire de l'église du dit lieu de Trélans, une brebis ou le montant d'icelle à choisir dans son troupeau...* ».

Comme on le voit, les âmes du Purgatoire jouissaient d'une dévotion particulière. La crainte de l'après mort et le sort réservé aux âmes des pécheurs, poussaient semble-t-il toutes les églises paroissiales à encourager ce culte.<sup>170</sup>

Il existe au moins, à Trélans, deux confréries, celle du saint Sacrement (voir ci-dessus) et celle du Sacré Cœur. Pierre VERLAGUET, travailleur de Noubloux, le 2 juin 1775 « *lègue trente livres à la confrérie du Sacré Cœur établie en l'église de Trélans* »<sup>171</sup>

On trouve également mention d'un legs pieux fait par Jean AYGOUY de Montfalgous. Le 16 mars 1766, il renouvelle une rente de neuf livres en faveur de la Confrérie du Rosaire de Saint Laurent d'Olt.<sup>172</sup>

Il arrive aussi que des legs soient consacrés à l'entretien des luminaires de l'église : le 14 janvier 1781, bien que malade, la Seigneuresse de Trélans, Dame Marianne DELTOUR, épouse de Sieur Etienne GROUSSET bourgeois, habitante du lieu des Hermaux se rend à Saint Laurent d'Olt chez le notaire Antoine GISCARD pour dicter son testament. Parmi ses nombreux legs : « *Elle donne et lègue au Sieur curé du lieu de Trélans, une rente annuelle de six livres au fort capital de cent-vingt livres, pour la dite rente être employée chaque année par le dit Sieur curé à l'achat d'huile de noix pour faire bruler la lampe de l'église du lieu de Trélans tous les dimanches et fêtes de chaque année.... c'est à dire pour faire bruler la lampe de la chapelle de Notre- Dame qui est dans l'église du dit lieu...* ».

---

<sup>169</sup> AD Aveyron 3E 13265

<sup>170</sup> Philippe MAURICE, ouvrage déjà cité.

<sup>171</sup> AD Aveyron, déjà cité.

<sup>172</sup> AD Aveyron 3E 13258. Répertoire du notaire Antoine BOUDON



Cette madone en bois doré était dans l'ancienne église, d'après l'abbé Laurent. On lui avait donné le nom de *Notre Dame du Sacré Cœur*. L'enfant Jésus debout, devant sa mère, montre son cœur.

Elle a été priée et vénérée pendant plusieurs siècles par les ancêtres. On peut penser que ce fut le cas de Marianne DELTOUR, qui dans son testament (page précédente) prévoit une rente qui sera versée au curé de Trélans pour l'entretien de la chapelle de Notre Dame. Une personne pieuse avait placée à son cou une chaîne en or.

La statue de *Saint Joseph tenant par la main l'Enfant Jésus*, était la propriété du couvent, situé près du cimetière. Lorsque les religieuses fermèrent l'école des filles et quittèrent le village, dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la statue partit en Ardèche. Elle revint, il y a une dizaine d'années, à Trélans et fut placée dans l'église actuelle.



Lorsqu'elle teste une deuxième fois, le 18 novembre 1784, toujours devant le notaire GISCARD<sup>173</sup>, mais cette fois-ci dans sa maison de Hermaux, Mariane DELTOUR multiplie les aumônes envers les pauvres : « Elle donne et lègue aux pauvres du lieu de Trélans la quantité de vingt-quatre setiers<sup>174</sup> de bled seigle mesure de la Canourgue, pour leur être distribués durant huit années, savoir trois setiers chaque année par Monsieur le curé du dit Trélans qui se fera assister dans la dite distribution du Consul du dit lieu, à commencer après le décès de la testatrice... ».

La même aumône, parfois augmentée d'une somme d'argent est répétée en faveur des pauvres des Hermaux, de ceux du Canet d'Olt dont est originaire Marianne DELTOUR, mais également en faveur de ceux du Bruel, d'Outrol et de Pin.

Libéralités assez remarquables en la circonstance. De manière générale, les aumônes aux pauvres sont le fait de familles relativement aisées, et elles sont assez rares dans les testaments des habitants de la paroisse de Trélans.

Ces testaments, on l'a vu, sont souvent dictés dans la crainte des **épidémies**. Certaines reviennent régulièrement comme la dysenterie, d'autres sont plus exceptionnelles comme la peste.

La peste de 1720 a épargné le Mandement de Nogaret et la paroisse de Trélans. C'est pourquoi le 20 septembre 1722, les habitants des paroisses de Saint Germain du Teil et des villages voisins se réunissent autour des prêtres et des consuls<sup>175</sup> : « Nous sommes assemblés en corps de paroisse sur ce que nous devons faire pour remercier le Seigneur des grandes grâces dont il nous a favorisés. Nous avons fait vœu de faire toutes les années à perpétuité une procession solennelle en action de grâce, le dimanche après le 14 septembre jour et fête de l'exaltation de la Sainte Croix, laquelle procession se fera à la croix plantée... dans les paroisses de Saint Germain, des Salces, Trélans, les Hermaux, Saint Pierre de Nogaret, Salmon et Pin : conjointement avec Maître Jean Baptiste Gibelin curé de Saint Germain, Maître Etienne de Valettes curé des Salces, Maître Pierre Deltour curé des Hermaux, Maître Guillaume Fugy curé de Trélans... Sera chanté pendant la susdite procession en allant à la susdite croix plantée dans chacune des paroisses : l'hymne Vexillia Régis Prodeunt. Au pied de la croix l'antienne Per Signum Crucis, avec le verset et l'oraison à la Sainte Vierge, plus l'antienne Amanit Cum Dominus avec le verset et l'oraison à Saint Germain, plus l'antienne Roche sanctissime avec le verset et l'oraison à Saint Roch... et en revenant de la sainte croix à l'église on chantera les litanies à tous les Saints... »

Inutile de dire que cette procession à perpétuité n'a plus lieu ! Est-ce l'effet de la Révolution ou simplement la crainte de la peste qui s'estompe ?

---

<sup>173</sup> AD Aveyron 3E 13309

<sup>174</sup> Mesure de capacité utilisée notamment pour les grains et variant de 150 à 300 litres.

<sup>175</sup> AD Lozère EDT 156 GG1

Mais la croix est toujours là, à l'angle Est du cimetière.



## Conclusion

Trélans, village de l'Aubrac aux XVII<sup>e</sup>  
et XVIII<sup>e</sup> siècles

## Conclusion

### **Trélans village de l'Aubrac aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.**

Rudesse du climat, présence d'une nature et parfois d'un environnement humain hostile, rudesse des conditions de vie. Durant toutes ces longues années, et pour le plus grand nombre, la lutte incessante est celle de la nourriture quotidienne. Équilibre précaire entre la production agricole empreinte d'un certain archaïsme et les besoins de la population. Équilibre sans cesse remis en question par les aléas climatiques et leurs cortèges de disettes, de crises de subsistances. Certes la vie se manifeste avec vigueur car on naît à profusion. Mais on meurt aussi beaucoup et souvent dès le plus jeune âge. C'est que disettes et épidémies, maladies et sous-alimentation chronique, alternent et finissent par se mêler en crises mortelles. Exubérance de la vie d'un côté, foisonnement de la mort de l'autre, l'histoire du village durant toute cette période, est aussi celle de ces deux forces antagonistes.

Du côté des forces de la vie, il y a l'existence d'une culture populaire à base de réjouissances. Dans leur enquête sur l'Aubrac, en 1965, les chercheurs du CNRS<sup>176</sup> écrivaient à propos d'un autre village pas très loin de Trélans: « *Jusqu'en 1939, chaque événement, si infime soit-il, récolte, abattage du porc, etc...était prétexte à des chants et à des danses. Ce qu'il faut bien appeler l'esprit communautaire des habitants de Born, qui s'exprimait dans le système d'entraide, se prolongeait dans la vie culturelle. Après une journée de travail en commun, la danse était encore le meilleur moyen – et le plus agréable – de rester ensemble. Les habitants du village cultivaient l'art d'être ensemble* »

La fin des travaux agricoles était effectivement l'occasion de festivités. On en trouve un écho tardif au début du XX<sup>e</sup> siècle à Plagnes, dans l'exploitation de la famille SINÈGRE « *... le jour où les faucheurs ont abattu les derniers foins, un diner plantureux (la soulinquo) réunit le soir venu tous les faucheurs, faneurs et employés de la ferme. Tout le monde mange et boit à discrétion. Lorsque la faim a été apaisée et la soif énergiquement combattue les langues se délient, bientôt les danses (bourreillo, tournejayro, etc.) s'organisent et la fête dure une bonne partie de la nuit...* »<sup>177</sup>

Face aux périls, la solidarité familiale constitue un autre recours. Il n'est pas rare que trois générations vivent sous le même toit, au prix, on l'a vu de pensions alimentaires réservées aux plus âgés. Unie autour de l'*ostal*, la famille assume de manière encore plus large une sorte d'assistance qui peut s'étendre jusqu'aux branches collatérales,

---

<sup>176</sup> L'Aubrac. Tome III. CNRS

<sup>177</sup> Jean BESSODES « Une exploitation agricole sur l'Aubrac Lozérien » Thèse Agricole, 1911.

en cas de besoin. La solidité et la sollicitude familiale sont aussi celles des couples, dont on trouve un témoignage émouvant dans certains testaments. Ainsi Raymonde VIALETTE en 1683 à l'égard de son mari : « *de plus a légué et lègue au dit RAYNAL son second mari, la somme de quinze livres pour le récompenser des bons et agréables services qu'il lui a rendu depuis leur mariage, particulièrement en sa présente maladie de dissenterie...* ». À contrario ce sont les solitaires, garçons ou filles non mariés, veufs ou veuves non remariés qui sont les plus vulnérables. Ce sont eux, on l'a vu qui composent le gros des mendiants du village.

Solidarité familiale, mais aussi cohérence de la communauté villageoise. Autour du consul, les habitants font bloc pour réclamer des améliorations dans la vie de la paroisse ou réparer des injustices. Solidarité d'autant plus vivante et active que la foi et les pratiques religieuses ancestrales réunissent tout un chacun autour de rituels éprouvés : cortèges et cérémonies funéraires, sortie de la grand-messe du dimanche où tous les habitants s'assemblent pour prendre « *une résolution faite en corps de paroisse* », processions en actions de grâce... Les confréries pieuses, comme celle du Sacré Cœur et du Saint Sacrement à Trélans, *favorisent un climat de sociabilité en intégrant l'individu dans un autre groupe que la « famille charnelle »*<sup>178</sup>.

Solidarité certes, mais qui n'empêche pas l'existence de conflits entre villageois comme en témoignent les actes notariés regroupés en annexe, pages 119 à 127.

Le rôle social des curés de campagne a souvent été souligné. Si l'on excepte le ministère bien agité du curé Massebeuf, la paroisse bénéficia pendant toute cette période de la présence durable de trois prêtres, venus de l'extérieur, mais parfaitement intégrés. Tous trois assumèrent sans aucun doute ce rôle traditionnel du curé de campagne, celui de l'assistance et aussi, avec les moyens de l'époque, celui de l'éducation. D'ailleurs la figure du curé BONNATERE recueillant et élevant au presbytère de Trélans son filleul orphelin Jean VERNHET, évoque une autre figure tutélaire de prêtre, qui sera rendue célèbre au siècle suivant en littérature, celle du curé BONAL, recueillant Jacquou le Croquant<sup>179</sup>, lui aussi orphelin...

Stabilité du cadre de vie, et sans aucun doute stabilité des mentalités. La Révolution qui va venir en 1789, se fera sans grands bouleversements. Le curé BONNATERRE refusera de prêter serment au nouveau régime. Il ne sera guère inquiété, qu'en de rares occasions, et toujours par des éléments extérieurs à la paroisse, venus de Saint Géniez d'Olt. Il trouvera toujours, à Trélans, à Montfalgous, à Noubloux,<sup>180</sup> des

---

<sup>178</sup> Philippe MAURICE, ouvrage déjà cité

<sup>179</sup> Jacquou le Croquant. Eugène Le Roy. 1899

<sup>180</sup> Il s'agit de la maison de Saudonne à Trélans, c'est-à-dire celle de Joseph DELPUECH, la maison AUGOUY à Montfalgous et la maison d'IMBERT à Noubloux.

maisons accueillantes pour continuer à dire la messe, même au plus fort de la Terreur. Certes la Dômerie d'Aubrac et certains biens ecclésiastiques seront vendus au titre de biens nationaux. Mais il faudra attendre en réalité une autre révolution, la révolution industrielle du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, pour que la stabilité de ce cadre de vie commence à être ébranlée par les premières poussées de l'exode rural. Ce sera le début d'un changement qui va devenir radical avec l'irruption du machinisme agricole à partir de la Grande Guerre et après la deuxième guerre mondiale, mettant à mal les systèmes anciens de solidarité et d'entraide.

*Vue générale du village*



Annexe

Conflits villageois, procès, transactions

## Conflits villageois, procès, transactions

Pays de droit écrit, le Gévaudan comme tout le Languedoc est doté sous l'Ancien Régime d'un ensemble complexe et ramifié de cours de justice : officiers royaux du tribunal de La Canourgue, Sénéchaussée de Beaucaire, Présidial de Nîmes, Parlement de Toulouse...

Il peut être alors tentant pour certains de recourir « *aux rigueurs de la justice* ». Mais dans la plupart des cas, passé un temps plus ou moins long, découragés par les aléas et les lenteurs des procédures, saignés à blanc par les frais divers, honoraires et dépens des « *gens de robe* », les adversaires d'hier, « *conseillés par des amis* » et redevenant soudainement lucides, décident alors « *de transiger d'un commun accord* »...

### ***La transmission du patrimoine***

(AD Aveyron 3E 3479 folio 266. Transaction en date du 13 juillet 1729. Notaire Joseph COUDERC)

C'est sans aucun doute la première source de conflits.

Le droit du Gévaudan, hérité en grande partie du droit romain, permet aux parents de désigner parmi leurs enfants l'héritier unique de leur choix : aîné ou cadet, garçon ou fille. La seule obligation, c'est que les enfants écartés de la succession doivent en compensation recevoir une « *part légitime de biens* », tant pour l'héritage paternel que maternel. Pour une famille de deux enfants la part légitime est d'un sixième des biens, un neuvième pour une famille de trois enfants...

La contestation de « *la légitime* » par les enfants écartés est fréquente, révélatrice bien souvent de tensions familiales préexistantes, et d'affaires embrouillées sur plusieurs générations.

Ainsi Jean GIRMA, né en 1698, fils de Pierre GIRMA et de Marie RAYNAL.

En 1720, il estime qu'il a été injustement dépossédé d'une partie de sa légitime par son père qui a vendu un champ appelé *la Combe*, à Pierre RAYNAL oncle maternel de Jean GIRMA. Bien que la vente ait eu lieu en 1697, donc avant sa naissance, Jean GIRMA prétend que ceci l'a lésé car le champ appartenait aux biens dotaux de sa mère. La vente a donc amputé sa part légitime de l'héritage maternel.

En août 1720, toutefois il passe un accord avec son cousin Antoine RAYNAL pour valider cette vente et l'affaire semble réglée. Mais quelques années plus tard, coup de théâtre : il demande l'annulation de cet accord, devant le Parlement de Toulouse, « *à cause de sa minorité* ». Il n'avait en effet que 22 ans, en 1720, lorsqu'il a signé l'accord avec son cousin et la majorité est fixée à 25 ans. Il obtient effectivement en février 1727 des lettres de la Chancellerie royale qui le réintègrent dans ses droits. Derechef, il porte l'affaire sur le fond, devant les officiers royaux de La Canourgue qui le déboutent pour « *forclusion* ». En appel, devant le Présidial de Nîmes, il est à nouveau débouté. L'affaire revient devant le tribunal de la Canourgue, et « *les parties se retrouvent en l'état* ». Lequel tribunal de la Canourgue rend le 15 avril 1728 un jugement contradictoire : la vente de 1697 est cassée, *la Combe* redevient propriété de Jean GIRMA, mais il est condamné à rembourser à Antoine RAYNAL les frais de procédures. Comme il ne s'exécute pas, ce dernier fait alors saisir différentes pièces de terre par huissier. Les affiches sont placardées dans tout Trélans et aux alentours pour une vente aux enchères qui doit avoir lieu les 3 et 10 juillet 1729. Mais cette saisie peut encore être contestée.

Alors, arrivées à ce stade, « *les parties prévoyant les frais qu'il faudrait encore exposer* » décident « *par la médiation d'amis communs de transiger et d'abandonner toutes poursuites* » : en échange des 375 livres qu'il doit à Antoine RAYNAL au titre du remboursement des frais de procédure, Jean GIRMA lui cède un champ appelé ... *la Combe...*!

Dix ans plus tard, le curé FUGY note dans ses registres : « *Jean GIRMA dit Salvan, mourut de mort violente le 16 septembre 1739 et fut enterré le lendemain dans le cimetière de Trélans...* ». Le curé est discret sur les causes de cette mort ! Elles nous sont cependant connues, avec force détails ! Confère ci-dessus « *Faux-saunage et meurtre à Trélans* » (pages 104-105).

### ***La reconnaissance en paternité***

(AD Aveyron 3E 13220 folio 257. Notaire Jacques BOUDON)

Ce n'est pas un motif fréquent de discorde, car les naissances hors mariage sont relativement rares, surtout au XVII<sup>e</sup> siècle. Le cas de Marie SAGNIER évoqué ici est d'autant plus remarquable qu'elle enfantera plusieurs fois, et toujours hors mariage.

Lorsqu'elle accouche le 27 janvier 1681 d'un garçon, le curé PRÉGET qui baptise le nouveau-né note dans son registre : « *baptême de Jean fils naturel d'Antoine MALAVIOLLE et de Marie SAGNIER* ». Il n'emploie pas la formule habituelle « *fils légitime et naturel* ». Cela signifie que les parents ne sont pas mariés.

Le mariage est-il envisagé à cet instant ? On peut le penser, puisque en lui donnant son patronyme, le père a reconnu l'enfant.

Mais peu de temps après cette naissance Marie SAGNIER porte plainte devant les officiers royaux de la Canourgue « *de ce qu'Antoine MALAVIOLLE, fils d'autre Antoine, l'avait rendue ensinte...* ». Elle obtient un décret de prise de corps contre Antoine, pour le contraindre à venir témoigner devant le tribunal. Elle espère dit-elle « *le faire condamner à l'épouser suivant la promesse que le dit MALAVIOLLE prévenu, lui avait faite et qui était la cause qu'elle avait consenti à la dite défloration...* ». Elle obtient aussi du tribunal, le 14 août 1682, un exploit de saisie sur « *une partie des bleds et autres fruits* » des terres d'Antoine MALAVIOLLE père. Voyant ses récoltes menacées, celui-ci se décide à intervenir, (son fils dont ne nous connaissons pas la date de naissance a sans doute moins de 25 ans et ne peut agir seul).

Le 16 août 1682, Marie SAGNIER assistée de sa mère Marie SEPTFOND (son père est mort), Antoine MALAVIOLLE père et fils, se trouvent réunis dans la maison du notaire BOUDON à St Laurent d'Olt. Pour « *éviter de s'engager dans un fâcheux procès dont l'évènement est tout incertain...* », un accord est trouvé.

Marie SAGNIER renonce à ses poursuites. Antoine MALAVIOLLE père consent à lui payer la somme de 150 livres, dont une partie est remise immédiatement au moyen « *d'une double pistole d'Espagne et écus blancs...* ». De plus il s'engage « *à retirer à première requête de Marie SAGNIER, Jean MALAVIOLLE son fils, procréé des œuvres du dit MALAVIOLLE fils, qu'il nourrira désormais sans qu'elle soit tenue de jamais y contribuer.* »

En contrepartie, « *la dite SAGNIER consentira à ce que le dit Antoine MALAVIOLE fils se marie comme bon lui semblera, promettant en outre ne lui donner aucun trouble ni empêchement...* ».

Effectivement, quelques années plus tard, le 26 février 1686, Antoine MALAVIOLLE fils épousera en justes noces Marguerite EFFRUN.

Marie SAGNIER aura au moins deux autres enfants, tous nés de père inconnu : une fille Marie, née le 2 mai 1689, et un garçon, un autre Antoine (!) né le 30 octobre 1692.

## **Les communaux**

(AD Aveyron 3E 13 268, folio 272. Notaire Antoine Privat BOUDON)

Les communaux sont hérités du Moyen-Âge. Il s'agit à l'origine de terres incultes (fraus), de landes, de bois appartenant aux Seigneurs. Ces derniers ont progressivement concédés aux communautés villageoises des droits d'usages sur ces terres de faible valeur : droit de défricher, droit de dépaissance (pâture), droit d'affouage (coupe de bois)...

Au XVII<sup>e</sup> et surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle les communaux sont souvent remis en cause. Certains paysans veulent les annexer pour agrandir leur propriété. D'autres soulignant la difficulté de cette gestion communautaire, demandent le partage de ces terres entre tous les habitants, partage qui d'ailleurs lorsqu'il a lieu est source de litiges encore plus grands. Sujets toujours d'actualité aujourd'hui !

À Noubloux, le 20 juin 1782, les habitants se voient signifiés par huissier une sentence délivrée par les officiers royaux du baillage de La Canourgue.

Désormais, il leur « *est fait inhibition (défense) de défricher sur les fraus et communaux de la Gratte au Puech Grand, et autres fraus et communaux du dit village et d'y mener dépaître leurs bestiaux...* »

Ce sont en fait deux habitants de Noubloux, qui en sont aussi les deux plus riches propriétaires, d'une part la veuve de Guillaume IMBERT, Marianne CHARRIER et d'autre part Jean SOLINHAC paysan, qui sont à l'origine de ce jugement obtenu disent les autres habitants « *sans droits ni titres, par surprise de forclusion* ».

Aussitôt grand émoi à Noubloux, où l'on décide de se constituer en « *sindic de village* ». Le 2 juillet, Jean COUPIN, Joseph MARCILLAC, Antoine SOLINHAC, Catherine CHARRIER veuve de Pierre ARAGON, « *faisant tant pour eux que pour les autres habitants* » se rendent chez le notaire Antoine Privat BOUDON à Saint Laurent d'Olt. Ils affirment d'abord haut et fort « *que les dits habitants sont fondés à défricher les dits fraus et à y mener dépaître les bestiaux qu'ils jugeront à propos* ».

Ils nomment ensuite « *pour leur syndic et procureur général ...le sieur Joseph MARCILLAC auquel ils donnent pleins pouvoirs pour poursuivre au nom des habitants le procès pendant contre les dits SOLINHAC et Marianne CHARRIER devant les officiers, ou en appeler en la cour de Monsieur le Sénéchal de Nîmes ainsi qu'il jugera à propos, et généralement de tout faire pour faire casser ou réformer la dite sentence et de contribuer, chacun pour ce qui le concerne aux frais de la poursuite du dit procès...* »

Qu'est-il advenu ensuite de ce procès ? Nous n'en avons malheureusement pas trouvé traces dans les registres notariaux.

## ***Moutons contre vaches***

(AD Aveyron, 3E 13269, folio 280 Notaire Jacques BOUDON)

En matière d'élevage, l'Aubrac de l'Ancien Régime est coupé en deux. Sur le plateau, les moines de la Dômerie ont développé un élevage bovin extensif orienté vers la production de viande et de fromage. Les villages en périphérie continuent quant à eux de privilégier l'élevage des moutons qui leur permet grâce à la confection de draps de laine, de bénéficier d'une ressource d'appoint indispensable. La coexistence des deux élevages n'est pas toujours pacifique : une fois sortis de leur enfermement hivernal les moutons sont jugés indésirables sur les pâtures du gros bétail, car les bêtes à laine ont la réputation de raser l'herbe.

Ainsi le troupeau de moutons du sieur Etienne GROUSSET seigneur de Boos et autres places, conduit par son berger le sieur Jacques DELTOUR, son neveu, s'est répandu sur les montagnes d'Aubrac et y a causé « *certaines dommages* ». Le troupeau en question, compte en effet pas moins de 400 à 500 bêtes. Aussitôt fort courroux des moines. Le sieur Joseph REVERSAT, bailli de la Canourgue porte plainte « *en qualité de fermier des montagnes de la Dômerie et chapitre d'Aubrac* » devant les officiers royaux du tribunal de Nasbinals, contre GROUSSET et son berger : « *l'avidité du sieur Etienne GROUSSET est portée au dernier période (sic) que non content d'avoir fait manger pendant six ans la montagne de Cantecouéjoul... il a fait encore pendant l'été dernier pacager son troupeau sur celle de Bonnecombe... et comme le Sieur GROUSSET a été ci-devant fermier des dites montagnes, il en a usé sans doute par malice et avarice comme s'il était le propriétaire...* »

L'affaire s'embrouille assez rapidement car pour sa défense Etienne GROUSSET met en cause les sieurs CHARRIER de Plagnes, PONS du Besset et BELLOC de la Garde, eux aussi propriétaires de moutons transhumants. En tant que « *sous-fermiers des secondes-herbes, ils auraient fait pacager 12 000 moutons sur les dites montagnes* ». Après plusieurs mois de procédures à Nasbinals, le procès est renvoyé en appel devant le Parlement de Toulouse, où il se trouve « *pendant* » au début de l'année 1784.

Alors « *les parties craignant les suites et les événements du dit procès et désirant de le faire se terminer à l'amiable* » se retrouvent le 2 mars 1784, à la Canourgue dans la maison du sieur DOU, aubergiste. Chacun désigne un avocat qui le représentera au Parlement de Toulouse avec pouvoir « *dans tous les cas de fixer, dans un délai de quatre mois, et de liquider les dommages prétendus par le dit REVERSAT, ou à renvoyer cette fixation à des experts s'ils le jugent à propos...* ».

Le Parlement de Toulouse n'a pas prononcé de sentence. L'arbitrage a sans doute débouché sur un accord à l'amiable entre les parties.

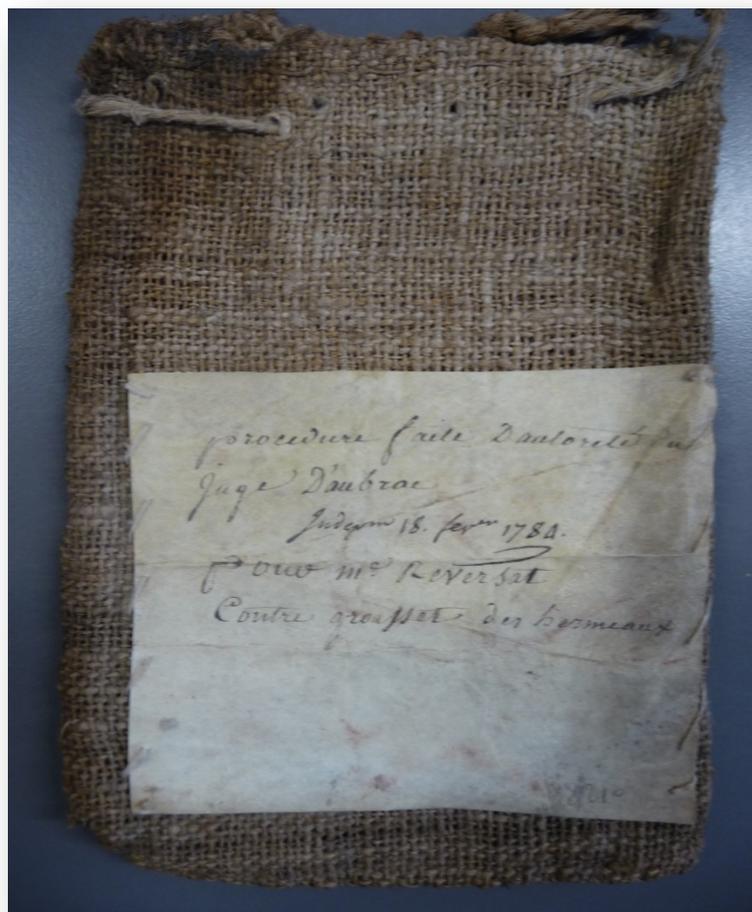
Aux Archives départementales de la Haute-Garonne, à Toulouse, tous les actes de cette procédure sont aujourd'hui encore, réunis et conservés dans un petit sac en toile de chanvre.

Une fois l'instruction close, ces « sacs à procès », étaient suspendus dans les airs par le greffe du tribunal. Cela permettait de prémunir les documents de la dent des rongeurs, et donc d'archiver ces dossiers judiciaires dans de bonnes conditions de conservation... Les sacs étaient suspendus à un crochet ou une poutre d'où l'expression « une affaire pendante ».

« L'affaire est dans le sac » signifiait que le dossier judiciaire était prêt, et que l'ensemble des pièces était archivées dans le sac scellé.

Pour l'audience, le sac était descendu et le procureur (ou l'avocat) pouvait plaider devant la cour et « vider son sac ».

L'avocat ou le procureur rusé qui savait bien exploiter toutes les pièces avait « plus d'un tour dans son sac » !



AD Haute Garonne 2B 12746

## ***Le paiement de la taille***

(AD Aveyron 3E 267 folio 121. Notaire Antoine Privat BOUDON)

Impôt royal, la taille n'était pas recouvrée dans les villages par des agents royaux, mais par un « *collecteur de taille* ». Un habitant du village, était désigné tous les ans pour assumer cette charge. Il était certes rétribué, mais en contrepartie il était responsable de la bonne collecte de l'impôt sur ses biens propres, et il pouvait même être emprisonné lorsque l'impôt rentrait mal. Il n'hésitait donc pas à faire saisir les biens d'un contribuable défaillant, voire à faire saisir ce qui était déjà saisi !

Voici par exemple un de ces contribuables en piteuse situation : Jérôme BOISSONNADE. Simple travailleur, il s'est marié le 1<sup>er</sup> juin 1768 avec Marguerite ENFREU, et il a deux enfants. Le 11 mai 1778, devant le notaire GISCARD « *il reconnaît devoir à Louis BACH la somme de 125 livres pour argent qu'il lui a ci devant prêté à son contentement, laquelle somme le dit BOISSONNADE promet et s'oblige à rembourser à la fête de Pâques prochain.* »

Mais Pâques 1779 arrive, l'argent n'est pas remboursé. Alors, sans tarder, le 4 mai 1779, Louis BACH « *fait procéder par saisie sur tous et chacun des biens appartenant à Jérôme BOISSONNADE.* ». Le tribunal de la Canourgue nomme ensuite des « *séquestres* » c'est-à-dire certains villageois chargés d'exploiter les biens du saisi, en attendant l'issue du procès. Louis BACH est sans doute rassuré, il va pouvoir se rembourser des 125 livres prêtées. Pas si simple, Jérôme BOISSONNADE n'a pas payé sa taille !

Alors Joseph DELPUECH, le collecteur de taille n'hésite pas : « *il fait bannir (confisquer) entre les mains des dits séquestres, par exploit du 29 août 1779, pour la sureté des articles de tailles...* » Et au terme d'une année de procédure, c'est lui, Joseph DELPUECH, qui obtient la ferme des biens de Jérôme BOISSONNADE. Maigres biens en vérité : « *deux champs, l'un appelé Lou Parro, l'autre la Souquette, et un devois (devèze) ou pâturage appelé Lou Vaïsses.* ».

## ***Dénoncé de grossesse***

(AD Aveyron 3E 13293, folio 302. Notaire Pierre MOLINIER)

À Trélans la Révolution de 1789 s'est déroulée sans grandes violences. Par contre dans la ville de Saint Géniez d'Olt, où s'est créé un comité révolutionnaire extrémiste, cette période fut beaucoup plus agitée. L'engagement révolutionnaire s'accompagna de nombreuses violences contre les biens et les personnes.

Le 25 août 1793 Catherine DELPUECH de Trélans se rend chez le notaire MOLINIER. Elle a 31 ans, elle est fileuse de laine. Elle n'est pas mariée. Son père Antoine est mort, elle vit avec sa mère Marie GROUSSET.

Après avoir prêté serment sur les « Saintes Évangiles » elle dit que le 20 décembre 1792 elle est allée à Saint Géniez d'Olt, comme elle le fait de temps à autre pour vendre sa laine. Sur le chemin du retour « *elle rencontre un jeune garçon habillé en uniforme national qui lui avait été inconnu jusqu'à cette rencontre qui après ses caresses et sollicitations les plus vives parvint à la connaître plusieurs fois charnellement* ».

Elle est enceinte de huit mois. Interrogée par le notaire pour savoir « *si elle a eu d'autre commerce charnel* » elle répond « *qu'elle n'a connu charnellement que cet inconnu, qui est le véritable père de l'enfant dont elle doit accoucher* ».

Le notaire MOLINIER lui délivre donc « *une déclaration de dénonce de grossesse, pour lui servir et valoir ainsi qu'il lui appartiendra...* » Mais il lui rappelle au préalable « *qu'elle doit garder son fruit sous peine de vie conformément aux lois dont il lui a donné connaissance* ».

La naissance de cet enfant aurait dû se produire en septembre 1793. Pourtant l'état civil de Trélans n'en a conservé aucune trace. Catherine DELPUECH est-elle allée accoucher ailleurs ? Elle continue pourtant à habiter Trélans, où elle meurt en 1826, célibataire, âgée de 62 ans.



*Le cimetière actuel.*

*L'ancienne église était située dans la partie nord-est de ce cimetière, le long du chemin.*



Trélans, mai 2019 *Four du Cun*

*Croix de la Peste*

*Cascade vers Plagnes*

*Première mention écrite de Trélans dans un acte (AD Lozère G 2070. Licence 2018/1669)*

*Ancien presbytère*

